

Site Natura 2000 - FR 3100512

« Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers »

---

## DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

---

**Le diagnostic de l'activité agricole**

**Le diagnostic des activités cynégétiques**

**Le diagnostic des activités de pêche**

**Le diagnostic des forêts privées**

**Le diagnostic des forêts publiques**

**Besoins économiques et culturels identifiés en groupes de travail**

**Fiches synthétiques des diagnostics**

---

## Introduction aux diagnostics socio-économiques

---

La mise en place du document d'objectifs passe par la réalisation d'un état initial de référence du site, reposant sur des études écologiques et socio-économiques.

L'étude des pratiques économiques culturelles et de loisir est une étape essentielle de l'élaboration d'un docob. Elle permet de connaître et comprendre les pratiques en place sur le site, le tout servira à la définition concertée et partagée des objectifs de développement durable et des mesures de gestion qui figureront au Document d'objectifs.

---

### A. Etudes socio-économiques mises en œuvre

---

Le diagnostic socio-économique est décliné en cinq études :

- Le diagnostic de l'activité agricole ;
- Le diagnostic des activités cynégétiques ;
- Le diagnostic des activités de pêche ;
- Le diagnostic des forêts privées ;
- Le diagnostic des forêts publiques.

Ces études furent menées entre 2013 et 2014.

---

### B. Méthode générale de travail

---

#### 1. Les prestataires

Le Parc naturel régional est le mettre d'ouvrage de chaque étude. Plusieurs maitres d'œuvres ont été désignés pour les 4 études écologiques.

**Tableau 1: Structures ayant contribué à l'élaboration des diagnostics socio-économique**

Diagnostic socio-économique	Chambre d'agriculture de région - 2013	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet « agriculture »
	Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas de Calais-Picardie Mars - 2013	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet « forêts privées »
	Office National des Forêts Avril 2013	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet « forêts publiques »
	Fédération Départementale des Chasseurs du Nord Avril - 2013	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet « chasse »
	Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Nord 2013-2014	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet « pratiques de pêche »

Les études ont été effectuées selon une méthodologie générale répondant aux exigences du « Guide méthodologique d'élaboration de documents d'objectifs Natura 2000 ».

## **2. L'objectif de chaque étude**

Chacune de ces études, présentée ci-après, a pour objectifs d'inventorier et de comprendre les activités en place, économiques et de loisir, d'en décrire les usages quelles ont des habitats et des espèces et les pratiques de gestion mises en place.

## **3. Déroulé du travail et rendu final**

### **Pour l'étude des pratiques agricoles**

- La préparation et réalisation de l'enquête agricole ;
- L'analyse des résultats de l'enquête ;
- La cartographie :
  - des parcelles agricoles concernées par le site Natura 2000 FR 3100512
  - du patrimoine arboré

### **Pour l'étude de l'activité cynégétique**

- Une présentation de l'activité cynégétique sur le site FR 3100512 ;
- Une analyse socio-économique des chasseurs concernés ;
- Une synthèse des opérations d'entretien en place sur les territoires de chasse.
- La cartographie des territoires de chasse

### **Pour l'étude de l'activité de pêche de loisir**

- La synthèse de la réglementation en vigueur ;
- La présentation des structures (sociétés, associations, groupements...) en lien avec la pêche de loisir (territoires de compétence, dates de création nombre de membres, statuts, liens avec la FDAAPPMA 59, ...) ;
- La description des mesures locales de gestion piscicole et de gestion ou restauration des habitats aquatiques ;
- La présentation des pêcheurs locaux (principales informations sociologiques, type de pêche pratiqué, perception du loisir, perception de Natura 2000 et attentes vis-à-vis de l'élaboration et l'animation (contractualisation de mesures) du document d'objectifs du site)
- La tendance évolutive et les facteurs limitants pour le développement de l'activité ;
- L'identification des enjeux locaux pour la pêche de loisir ;
- La cartographie des principales zones de pêche concernées par le périmètre officiel du site Natura 2000 FR 3100512.

### **Pour l'étude des forêts privées**

- Un rapport de présentation des forêts privées du site Natura 2000 FR 3100512 ;

- *Le nombre et la surface des propriétés ;*
- *La répartition des classes d'âge ;*
- *La structure des peuplements ;*
- *Les essences forestières.*
- La gestion sylvicole
- L'évaluation de la qualité des bois ;
- L'estimation des récoltes annuelles et leur tendance évolutive ;
- Les débouchés économiques et les filières pour le bois récolté ;
- Les enjeux socio-économiques des forêts privées du site.
- La cartographie des parcelles forestières.

### **Pour l'étude des forêts publiques**

- Un rapport de présentation des forêts publiques du site Natura 2000 FR 3100512 ;
  - *Le nombre et la surface des propriétés ;*
  - *La répartition des classes d'âge ;*
  - *La structure des peuplements ;*
  - *Les essences forestières.*
  - La gestion sylvicole
- L'évaluation de la qualité des bois ;
- L'estimation des récoltes annuelles et leur tendance évolutive ;
- Les débouchés économiques et les filières pour le bois récolté ;

Diagnostique écologique et socio-économique du document d'objectifs du site Natura 2000 FR3100512 « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers »

## Diagnostic de l'activité agricole



Pouvoir adjudicateur : Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Juillet 2013

## Table des matières

1. Contexte	page 3
2. Situation agricole territoriale : l'agriculture sur l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe	page 3
3. Situation agricole locale : l'agriculture sur le site Natura 2000	page 4
4. Méthodologie	page 4
<b><u>PARTIE 1 : CARACTERISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENQUETEES</u></b>	<b>page 6</b>
1/ DIMENSION HUMAINE	page 6
2/ DIMENSION FONCIERE	page 8
3/ DIMENSION ECONOMIQUE	page 13
4/ DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	page 17
<b><u>PARTIE 2 : IDENTIFICATION DES PRATIQUES DE GESTION SUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR LE SITE NATURA 2000</u></b>	<b>page 21</b>
1/ LES PRAIRIES	page 21
2/ LES CULTURES	page 25
<b><u>PARTIE 3 : LA PERCEPTION DE NATURA 2000 CHEZ LES AGRICULTEURS</u></b>	<b>page 26</b>
1/ CONNAISSANCE PREALABLE DE NATURA 2000	page 26
2 / OUTILS CONTRACTUELS EN ZONE NATURA 2000	page 26
3 / LE DOCUMENT D'OBJECTIFS	page 26
<b><u>PARTIE 4 : EVALUATION DES CONNAISSANCES NATURALISTES DES AGRICULTEURS</u></b>	<b>page 29</b>
<b><u>PARTIE 5 : LA PERCEPTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE ETSON EVOLUTION</u></b>	<b>page 29</b>

## 1 Contexte

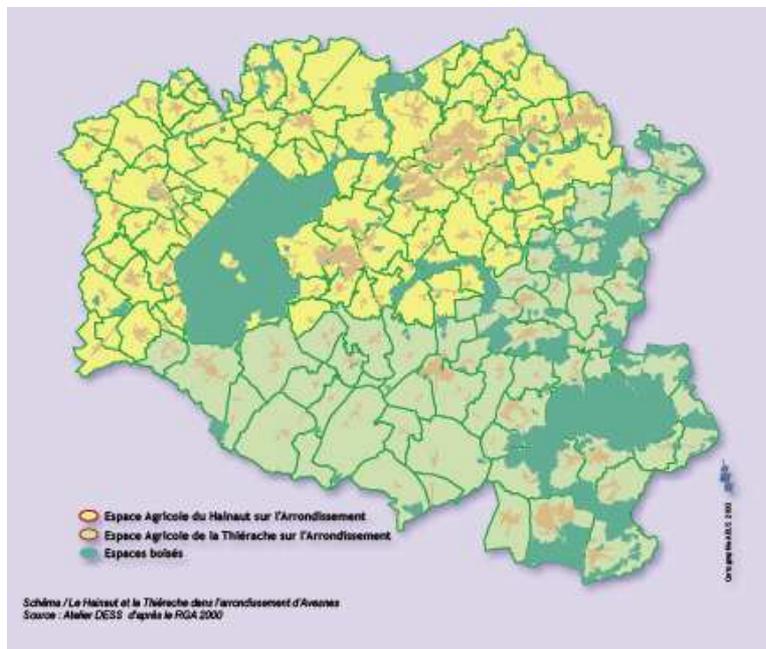
Le périmètre de l'étude correspond au Site d'Intérêt Communautaire FR 3100512 « Hautes Vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers », classé au titre de la Directive Habitats, d'une surface de **241 ha**.

11 communes sont concernées par le site Natura 2000: **Bousignies sur Roc, Coulsore, Beurieux, Hestrud, Solre le Château, Lez Fontaine, Eccles, Choisies, Solrines, Dimechaux, Berelles.**

L'objet de l'étude consiste à réaliser le diagnostic socio-économique agricole du Site d'Intérêt Communautaire FR 3100512 « Hautes Vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers », classé au titre de la Directive Habitats. Ce diagnostic permettra au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPNRA) de dresser un état initial de référence de l'agriculture du site, d'analyser les enjeux agricoles et d'apporter des orientations sur les perspectives de gestion en lien avec les habitats et espèces du site.

L'ensemble du site a été étudié afin de déterminer la présence des usages agricoles par les agriculteurs et de définir leurs pratiques de gestion. Tous les éléments retranscrits dans ce rapport sont issus des déclarations libres des personnes enquêtées, avec le degré de précision que chacun a accepté de donner.

## 2 Situation agricole territoriale : l'agriculture sur l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe



L'arrondissement est composé de deux régions agricoles : le Hainaut et la Thiérache. Ces deux secteurs agricoles sont caractérisés par des systèmes d'exploitation bien distincts.

-D'une part, le **Hainaut** occupe la moitié Nord-Ouest du territoire. La partie Avesnoise du Hainaut fait partie du Hainaut wallon, pays d'élevage prolongeant la Thiérache.

Vers l'Ouest au fur et à mesure que l'on approche du Hainaut Cambrésis, les cultures céréalières remplacent

progressivement l'herbe et les cultures fourragères. Le Hainaut opère une transition entre les zones herbagères de la Thiérache et les grandes cultures du Cambrésis.

-D'autre part, la **Thiérache** couvre la moitié Sud et l'Est de l'arrondissement. C'est une région d'élevage à dominante herbagère, caractérisée par un paysage de bocage.

L'agriculture valorise 60% de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe, ce taux est inférieur à la moyenne départementale (63%) et à la moyenne régionale (66%).

Le territoire est riche en forêts (30% de sa superficie), dominées par les hêtraies chênaies. En effet, l'Avesnois est la zone la plus boisée de la Région et rivalise avec le taux de boisement national. La forêt de Mormal constitue le plus vaste massif forestier d'un seul tenant de la Région. Dans les vallons, les aulnaies alluviales constituent des écosystèmes d'intérêt européen. On note également la présence de fagnes qui sont des forêts creusées de vastes clairières bocagères (source DRAAF Nord - Pas-de-Calais).

Les sols, argileux à argilo-limoneux sont fréquemment humides, d'autant que la pluviométrie est importante et notamment liée à l'effet des premiers contreforts des Ardennes.

La Thiérache s'est orientée vers l'élevage. Le Canton de Solre le Château sur lequel se situe le site Natura 2000 est l'un des secteurs le plus herbager du territoire, la Surface Tout en Herbe (STH) y représente 62% de la SAU.

### **3 Situation agricole locale : l'agriculture sur le site Natura 2000**

Sur les 241 ha du site Natura 2000, l'agriculture valoriserait **91 ha** (source données SIG occupation du sol PNRA). Les enquêtes réalisées auprès des agriculteurs ont permis de confirmer **89.07 ha de Surface Agricole Utile (dont 85.08 ha en STH et 3.99 ha en terres cultivées)**.

Utilisation des sols :

Espaces agricoles (prairies et cultures)	91 ha
Espaces boisés	125 ha
Espaces artificialisés et plans d'eau	25 ha

**Tableau 1: Occupation du sol, Source: PNRA**

*Cartes 1 a et 1 b : Usages du sol*

### **4 Méthodologie**

L'objectif était de solliciter l'ensemble des exploitants situés dans le site Natura 2000 pour :

- connaître leurs pratiques agricoles de gestion et échanger sur la perception de l'activité agricole et de son évolution;
- prendre connaissance de leur perception de Natura 2000
- définir leurs attentes vis-à-vis de l'élaboration et de l'animation du Document d'Objectifs ;
- évaluer les connaissances naturalistes des agriculteurs.

#### **Déroulement de l'étude et calendrier de réalisation de la mission**

L'étude s'est déroulée en trois phases, en tenant compte du calendrier des comités de pilotage.

Phase 1 : lancement de l'étude	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des agriculteurs</li> <li>- Elaboration d'un questionnaire et validation par le maître d'ouvrage</li> <li>- Réunion d'information préalable</li> </ul>	Novembre - décembre 2012  9 janvier 2013
Phase 2 : recueil des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendez-vous avec les agriculteurs pour réaliser l'enquête et le travail de cartographie</li> </ul>	Janvier 2013 à mars 2013
Phase 3 : analyse des résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisie des données</li> <li>- Analyse des résultats</li> <li>- Elaboration des cartographies</li> <li>- Rédaction du rapport de synthèse</li> </ul>	Mars - avril 2013

- **Identification des exploitants agricoles**

L'identification des agriculteurs a été réalisée à partir d'un listing transmis par le maître d'ouvrage et complété à partir des données dont dispose la Chambre d'agriculture de Région. Le listing a été ajusté avec les responsables professionnels agricoles locaux et avec les agriculteurs lors de la réunion d'information.

La confrontation de ces deux listings a permis d'identifier **19** usagers potentiels concernés par le site Natura 2000. Après échange avec ces personnes, trois ont confirmé ne pas faire partie du périmètre, l'échantillon potentiel d'usagers à rencontrer s'élève donc à **16**.

- **Elaboration du questionnaire**

Un questionnaire spécifique a été réalisé par le prestataire et a été soumis pour validation au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois. Ce questionnaire a servi de base à l'enquête agricole.

L'enquête a été réalisée dans un double objectif :

- identifier les enjeux et les pratiques agricoles sur le site Natura 2000
  - évaluer le niveau de connaissance et le positionnement des agriculteurs vis-à-vis de la démarche Natura 2000.
- Préalablement à l'enquête agricole, la Chambre d'agriculture a organisé une réunion d'information et de sensibilisation des exploitants agricoles le 9 janvier 2013 à Solrinnes. **6** agriculteurs y ont participé.

Cette réunion avait pour objectif de présenter concrètement la démarche, de sensibiliser les usagers potentiels et de les encourager à répondre à l'enquête sur la base du volontariat.

Les rencontres individuelles ont été réalisées chez les exploitants agricoles de janvier à mars 2013 par le conseiller en productions animales de l'ADARTH (Association de Développement Agricole et Rural de la Thiérache – Hainaut). Créée 1994, l'ADARTH, le Groupe d'Etudes et de Développement Agricole (GEDA) de l'Avesnois est l'interlocutrice de la Chambre d'agriculture sur le terrain. Elle a pour but d'organiser et de promouvoir le développement agricole dans l'Avesnois et de mener et d'encourager toute action concourant à ce développement et au maintien d'un tissu rural vivant et dense. La proximité et la bonne connaissance du terrain du conseiller ont permis de sensibiliser au mieux les agriculteurs à l'intérêt de l'enquête.

- L'analyse des résultats a été réalisée par l'ensemble de l'équipe projet en fonction de sa compétence. Dans un souci de confidentialité des données, seules des données agglomérées sont fournies dans l'étude.

Compte tenu des enjeux écologiques du site, l'analyse des pratiques agricoles constituera un point important de l'étude afin de préparer au mieux la rédaction des parties du Document d'objectifs relatifs à la hiérarchisation des enjeux et aux mesures de gestion.

- Parallèlement à l'interprétation des résultats, des cartes thématiques ont été réalisées.

Dans un souci commun de lisibilité et de concision, les représentations cartographiques du site contenues dans l'atlas ci-joint s'appuient sur un découpage du site en 3 planches à une échelle du 1/16 000<sup>ème</sup>.

Sur les **16 usagers** concernés par le site Natura 2000, 2 contacts se sont révélés infructueux, 1 agriculteur a refusé de répondre à l'enquête car il n'avait qu'une toute petite surface (quelques ares) et 13 ont été rencontrés individuellement ce qui signifie un taux de participation de plus de 80%. Les résultats qui suivent sont donc basés sur les **13 enquêtes réalisées (soit 89.08 ha)**.

## **PARTIE 1 : CARACTERISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENQUETEES**

### **1/ DIMENSION HUMAINE**

- **Des chefs d'exploitation nombreux**

Les **13** exploitations sont mises en valeur par **25** chefs d'exploitations associés. L'ensemble des associés travaille à 100% sur l'exploitation. Il n'y a pas d'exploitant en pluriactivité.

On compte 4 femmes et 21 hommes. 16% des chefs d'exploitation sont donc des femmes. A titre d'information, elles représentent 29% au niveau régional selon le Recensement Général Agricole (RGA) 2010.

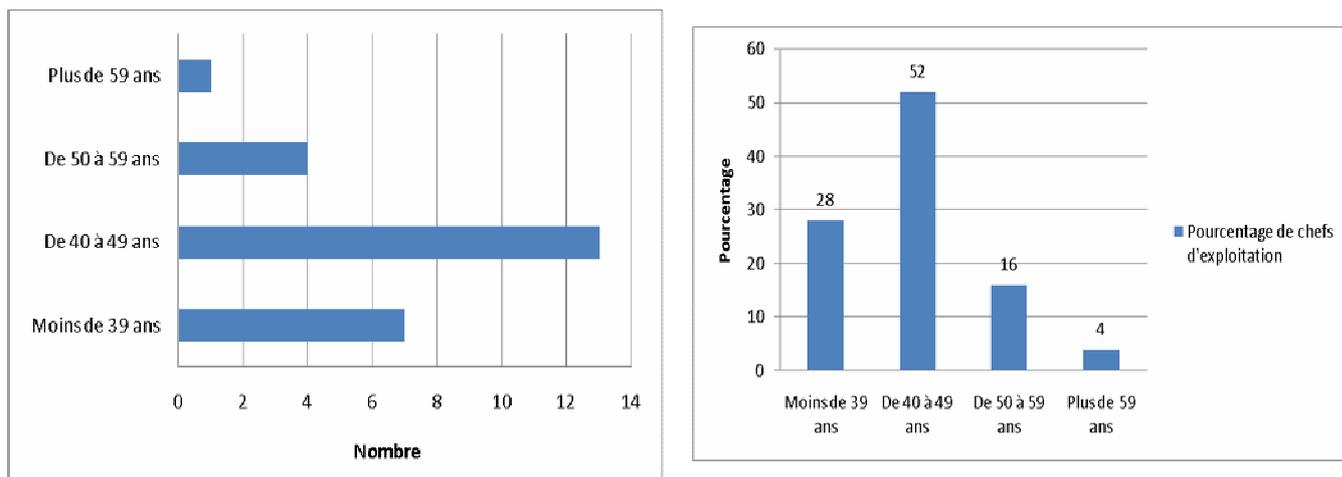
- **Des chefs d'exploitation relativement jeunes**

L'âge moyen des chefs d'exploitation est de **44 ans**, ce qui est inférieur à la moyenne d'âge régionale des agriculteurs (48 ans).

**80%** des chefs d'exploitation sont âgés de moins de 50 ans. Il s'agit donc d'une population relativement jeune.

Le chef d'exploitation le plus jeune est âgé de 29 ans et le plus âgé de 58 ans.

**Plus d'un chef d'exploitation sur 4 est âgé de moins de 40 ans** ce qui est supérieur à la moyenne régionale (23%).



**Figure 1: Répartition des chefs d'exploitation enquêtés selon leur tranche d'âge (en nombre et en %) (Source Enquête agricole 2013)**

A titre de comparaison, dans l'arrondissement d'Avesnes, plus d'un agriculteur sur trois a moins de 40 ans. Le canton de Solre le Château se situe plutôt en adéquation avec la moyenne régionale (29%).

Cela signifie donc que la proportion de jeunes agriculteurs enquêtés est certes supérieure à celle du niveau régional mais inférieure à celle du niveau de l'arrondissement.

L'âge légal de départ en retraite étant de 62 ans, il s'agit donc d'une population relativement jeune, qui a de nombreuses années professionnelles devant elle.

- **La transmission des exploitations : un sujet en réflexion**

Afin d'appréhender au mieux la transmission des exploitations, nous nous sommes davantage intéressés aux exploitations parmi lesquelles on compte un chef d'exploitation de plus de 49 ans. Quatre exploitations sont dans ce cas.

Ces chefs d'exploitation âgés **de plus de 49 ans** ont réfléchi à la transmission de leur exploitation et ont connaissance de la reprise par un enfant de leur outil de travail. Cette reprise devrait se faire dans une échéance de moins de 3 ans pour l'un d'eux et une échéance de plus de 3 ans pour les trois autres.

Comme toute activité économique, l'agriculture a besoin d'évoluer. Son taux de renouvellement dépendra donc de la viabilité des exploitations et de leur capacité à s'adapter.

Le taux de renouvellement correspond au rapport entre le nombre d'installations et le nombre de départs. Selon la Mutualité Sociale Agricole en 2009, l'arrondissement (**0.52**) était en retrait par rapport à la région (0.57) et au département (0.61). Le Canton de Solre le Château (0.85) était lui en avance par rapport aux autres cantons, avec un très bon taux de renouvellement (0.85).

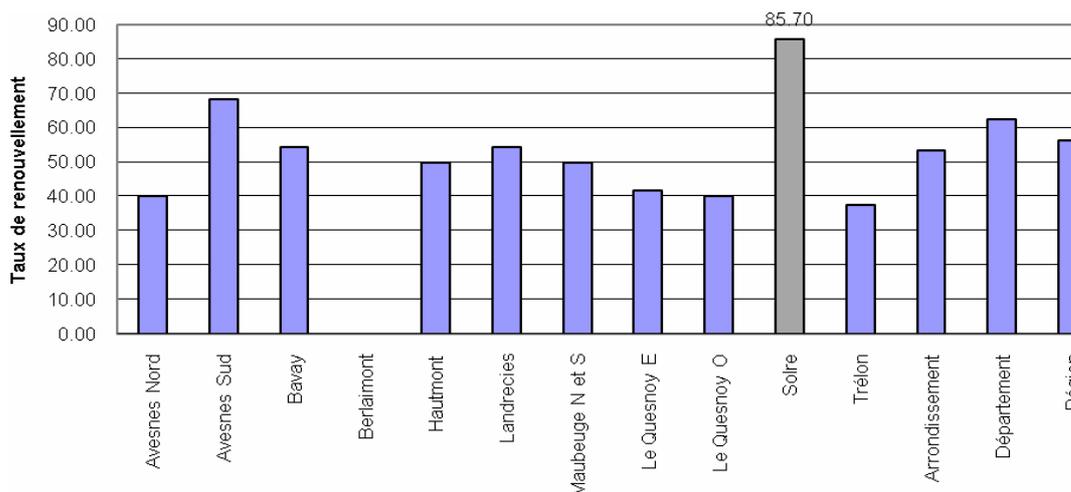


Figure 2 : Taux de renouvellement en 2009 sur l'arrondissement (Source MSA)

### Quelques chiffres à retenir

13 exploitations enquêtées sur 16 recensées

25 chefs d'exploitations

Moyenne d'âge des chefs d'exploitation : 44 ans

7 chefs d'exploitation âgés de moins de 40 ans

4 exploitations sur 5 ayant un chef d'exploitation de plus de 49 ans connaissent leur successeur

## 2/ DIMENSION FONCIERE

### • Surfaces exploitées

- ✓ La Surface Agricole Utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, ...), Surfaces Toujours en Herbe et cultures pérennes (vergers).

Elle n'inclut pas les bois et les forêts.

SAU	<b>1981.26 ha</b>
STH	<b>935.20 ha</b> soit 47 % de la SAU
SFP	<b>1351.28 ha</b> soit 68 % de la SAU

Tableau 2: Répartition de la SAU totale des exploitations enquêtées (Source Enquête agricole 2013)

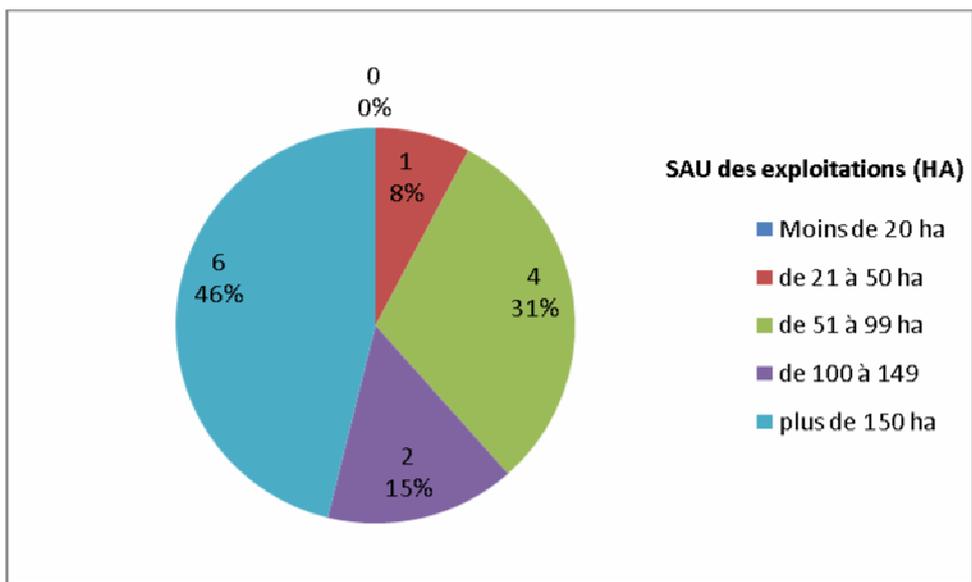


Figure 3 : Répartition des exploitations agricoles selon leur SAU (Source Enquête agricole 2013)

La SAU totale des exploitations enquêtées est de 1981 ha ce qui signifie une SAU moyenne des exploitations enquêtées de **152** ha.

La SAU varie fortement entre les exploitations concernées entre 35 et 395 ha.

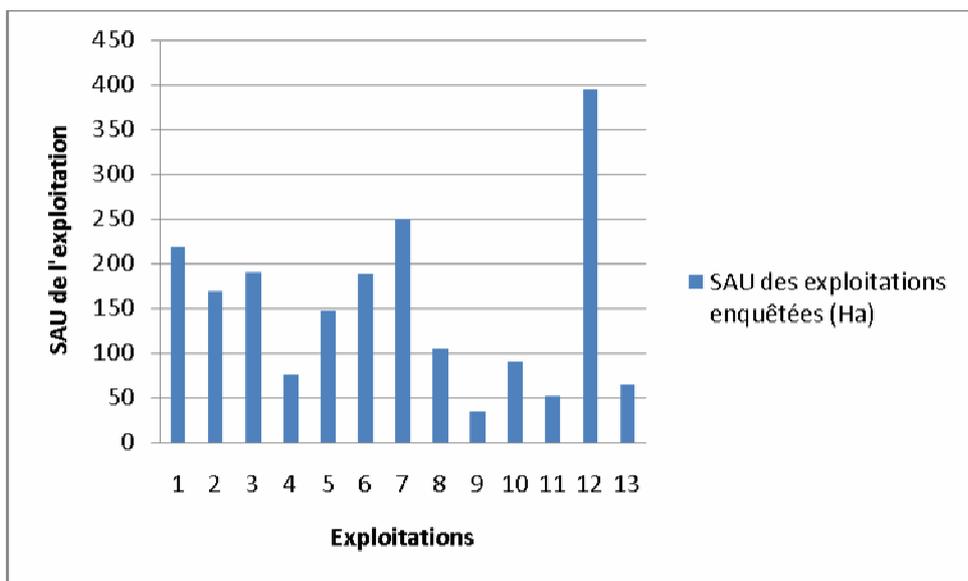


Figure 4: Surface Agricole Utile des exploitations (Source Enquête Agricole 2013)

Près de 2 exploitations sur 5 mettent en valeur moins de 100 ha.

Près d'une exploitation sur 2 met en valeur plus de 150 ha.

Si l'on s'intéresse à la SAU suivant les différentes formes d'exploitation :

	Nombre d'exploitations	Surface totale selon la forme d'exploitation (ha)	Surface moyenne par exploitation (ha)
Exploitation individuelle	4	228.12	57.03
Exploitation en EARL	2	259.14	129.57
Exploitation en GAEC	7	1494	213

Tableau 3: Source Enquête agricole 2013

	Nombre de chefs d'exploitations	Surface totale selon la forme d'exploitation (ha)	Surface moyenne par chef d'exploitation (ha)
Exploitation individuelle	4	228.12	57.03
Exploitation en EARL	2	259.14	129.57
Exploitation en GAEC	19	1494	79

Tableau 4: Source Enquête agricole 2013

On constate, mis à part pour les exploitations individuelles et les EARL unipersonnelles que la SAU moyenne par chef d'exploitation est inférieure à la SAU de l'exploitation.

En effet, une exploitation peut mettre en valeur une surface importante, mais, une fois cette surface divisée par le nombre de personnes la mettant en valeur, on se rend compte que la SAU devient « moyenne ».

A titre d'information, à l'échelle de l'arrondissement, la SAU moyenne par exploitation s'élève à 73 ha et à 80 ha pour le Canton de Solre le Château.

#### ✓ La Surface Tout en Herbe (STH)

Elle s'élève à 935.2 ha. La STH comprend les prairies permanentes et temporaires qu'elles soient fauchées et /ou pâturées.

La STH correspond à **47%** de la SAU totale des exploitations enquêtées (en moyenne, 57 % au niveau de l'arrondissement, 62% au niveau du canton de Solre le Château).

A titre de comparaison sur des cantons d'autres sites Natura 2000:

-Sites classés au titre de la Directive Habitat :

\*Site 38 « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor » situé sur le canton de Trélon : STH s'élevant à 86% de la SAU

\*Site 36 « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, bois de la lanière et Plaine alluviale de la Sambre » situé sur le canton de Quesnoy Ouest : STH s'élevant à 37% de la SAU

-Site classé au titre de la Directive Oiseaux : « Forêt, bocage et étangs de Thiérache » situé sur le Canton de Trélon : STH s'élevant à 86 de la SAU.

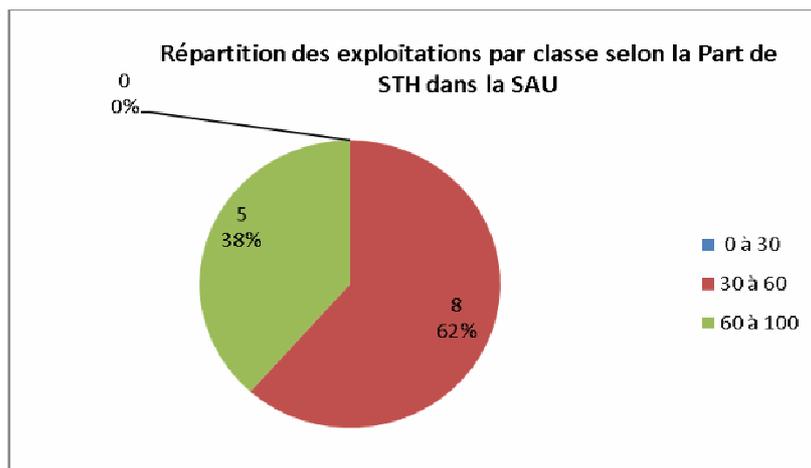


Figure 5: Répartition des exploitations selon la part de STH par rapport à la SAU (Source Enquête agricole 2013)

8 exploitations sur 13 exploitent entre 30 et 60% de leur SAU en STH.

5 exploitations sur 13 exploitent entre 60 et 100% de leur SAU en STH.

✓ La Surface Fourragère Principale (SFP)

Elle s'élève à **1351.28 ha**. La SFP comprend les prairies permanentes, les prairies temporaires ainsi que les cultures fourragères annuelles (betteraves fourragères, maïs ensilage...)

La SFP correspond à **68.20 %** (47% en prairies+ 21.2% en surfaces fourragères) de la SAU totale.

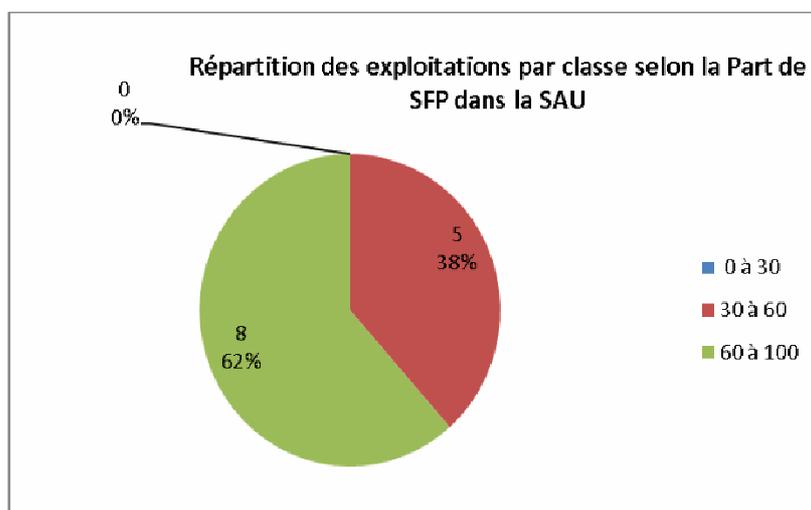


Figure 6: Répartition des exploitations selon la part de SFP par rapport à la SAU (Source Enquête agricole 2013)

Afin de pouvoir mettre en évidence d'éventuels systèmes herbagers, nous nous sommes basés sur un calcul du bilan fourrager. Nous pouvons dès lors considérer qu'une exploitation est en système herbager lorsque le rapport STH/SFP est de 90%.

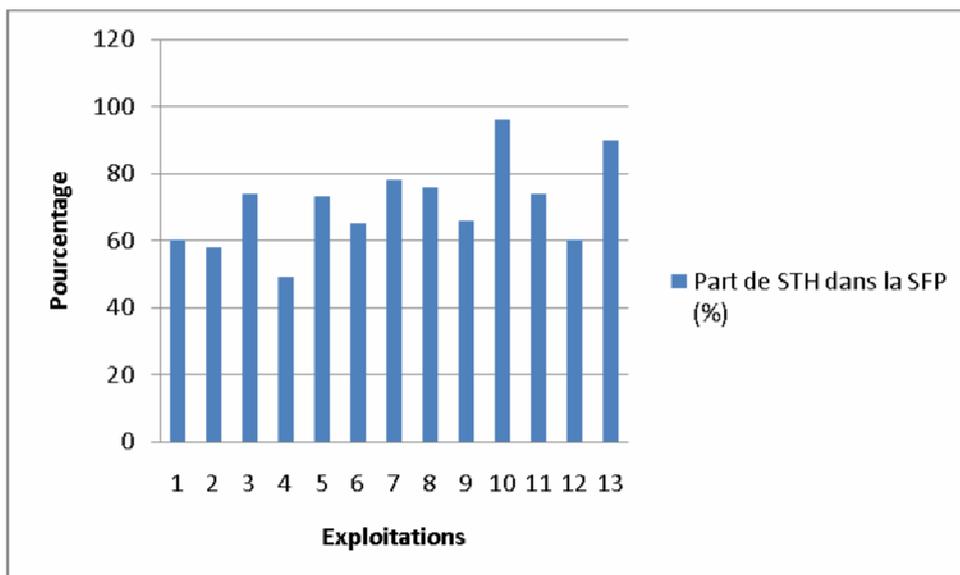


Figure 7: Part de STH par rapport à la SFP pour chaque exploitation (Source Enquête agricole 2013)

Parmi les 13 exploitations enquêtées, 2 exploitations ont 90% d'herbe dans leur Surface Fourragère Principale. On peut donc considérer que ces 2 exploitations sont en système dit « herbager ».

- **Mode de faire valoir**

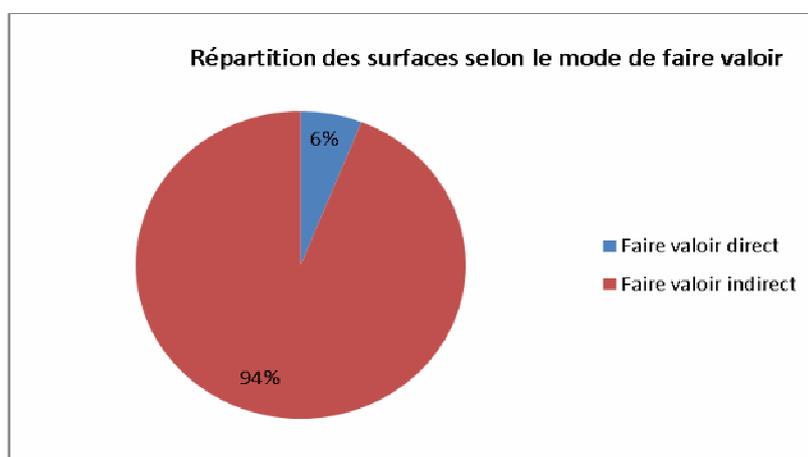


Figure 8: Répartition des surfaces selon le mode de faire valoir (Source Enquête agricole 2013)

Le foncier est le support de l'activité agricole. **94%** des surfaces, soit **1868** ha sont exploités en fermage. Seules 6 % des surfaces sont en propriété.

Au niveau de l'arrondissement, le fermage constitue avec environ 78% des surfaces des exploitations agricoles, le mode d'exploitation principalement rencontré. Ce qui signifie que seulement 22% des surfaces sont en propriété dans l'Avesnois.

Les exploitants enquêtés pour cette étude maîtrisent peu le foncier qu'ils exploitent puisqu'une très grande partie est en mode de faire valoir indirect.

### Quelques chiffres à retenir

SAU totale couverte par l'enquête : 1981.26 ha

SAU en Natura 2000 couverte par l'enquête : 89.07 ha

SAU moyenne par exploitation : 152 ha

SAU < 100 Ha : 5 exploitations

SAU > 100 Ha : 8 exploitations

Un fermage qui concerne 94% de la SAU enquêtée

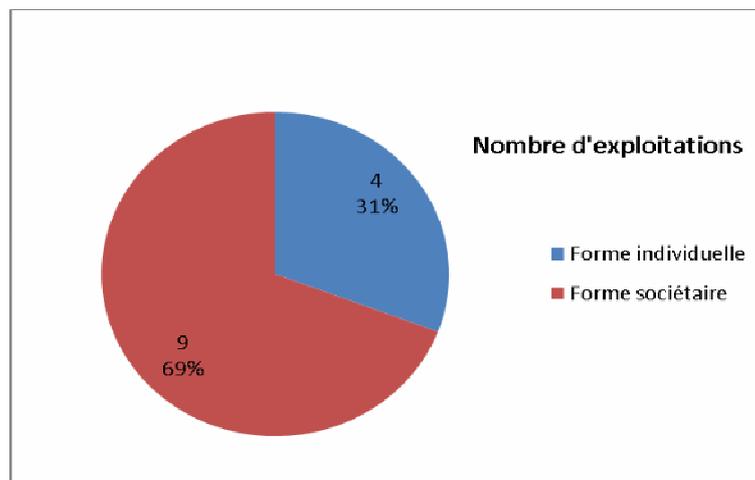
STH : 47% de la SAU des exploitations enquêtées

SFP : 68.2 % de la SAU des exploitations enquêtées

### 3/ DIMENSION ECONOMIQUE

- **Statut juridique des exploitations : la forme sociétaire domine**

Lors de leur installation, les exploitants doivent définir le statut de leur exploitation : entreprise individuelle ou forme sociétaire. Parmi les 13 exploitations enquêtées, on compte **4** exploitations sous forme individuelle et **9** exploitations sous forme sociétaire.



**Figure 9: Répartition des exploitations selon leur forme juridique (Source Enquête agricole 2013)**

Les formes sociétaires présentent l'avantage de permettre une dissociation entre le patrimoine personnel et celui de l'entreprise.

Parmi les 9 exploitations en société, on compte **7 GAEC<sup>1</sup>** et **2 EARL<sup>2</sup>**.

<sup>1</sup> Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est une société civile agricole de personnes permettant à des agriculteurs associés la réalisation d'un travail en commun dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial. Créé par la loi du 8 août 1962, le GAEC est régi par les articles L.323-1 à L.323-16 et R. 323-1 à R.323-51 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et les articles 1845 et suivants du code civil.

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) offre l'avantage de pouvoir être constituée par une seule personne, tout en dissociant le patrimoine privé du patrimoine professionnel. Les deux EARL sont unipersonnelles.

Le Groupement Agricole d'Exploitations en Commun (GAEC) offre, quant à lui une transparence juridique, sociale et fiscale. Le statut juridique du GAEC est en développement car il rend plus productif les investissements et facilite l'organisation du travail. Adéquate pour les exploitations pratiquant l'élevage laitier, cette forme sociétaire permet une meilleure organisation du travail.

Le développement des formes sociétaires permet de conserver le statut d'exploitation de type familial en regroupant plusieurs chefs d'exploitations afin de mutualiser les coûts et d'être plus compétitif ou pour préparer la transmission de l'exploitation.

A l'échelle de l'arrondissement, la forme d'exploitation la plus répandue est également l'exploitation sociétaire et ce depuis 2009 (53%). Quant à la région Nord Pas - de - Calais et à la France, ce sont encore les exploitations individuelles qui priment.

- **Typologie des exploitations et modes de productions**

Parmi les 13 exploitations agricoles enquêtées, l'une d'elles est en agriculture biologique et spécialisée en élevage bovin lait. En terme de productions végétales, sont uniquement cultivées des prairies et cultures fourragères. Cette exploitation n'est pas en système herbager.

Les 12 autres exploitations sont en agriculture conventionnelle avec des pratiques raisonnées (analyses de sols, reliquats azotés, limitation d'intrants...)

L'orientation technico - économique des exploitations est principalement de type polyculture élevage.

- **Les différentes productions : animales et végétales**

- ✓ Productions animales : une dominance de l'élevage bovin sur le territoire

Parmi les 13 exploitations enquêtées, ont été recensées :

- 12 exploitations spécialisées « bovins »

- 1 exploitation spécialisée « ovins »,

En termes d'ateliers, 11 ateliers laitiers (race : Prim' Holstein pour la grande majorité, mais également Montbéliarde, Normande) et 5 ateliers allaitants (race Charolaise...).

	Nombre d'exploitations concernées	Effectif total de la catégorie	Moyenne par étable	Ecart-type	
				Mini	Maxi
Vaches laitières	11	1036	94	37	200

<sup>2</sup> L'exploitation Agricole à Responsabilité limitée (EARL) est une forme de société civile à objet agricole. Créée par la loi du 11 juillet 1985, elle est régie par les articles L.324-1 à L.324-11 et D.324-2 à D.324-4 du Code rural et de la pêche maritime et les articles 1845 et suivants du code civil.

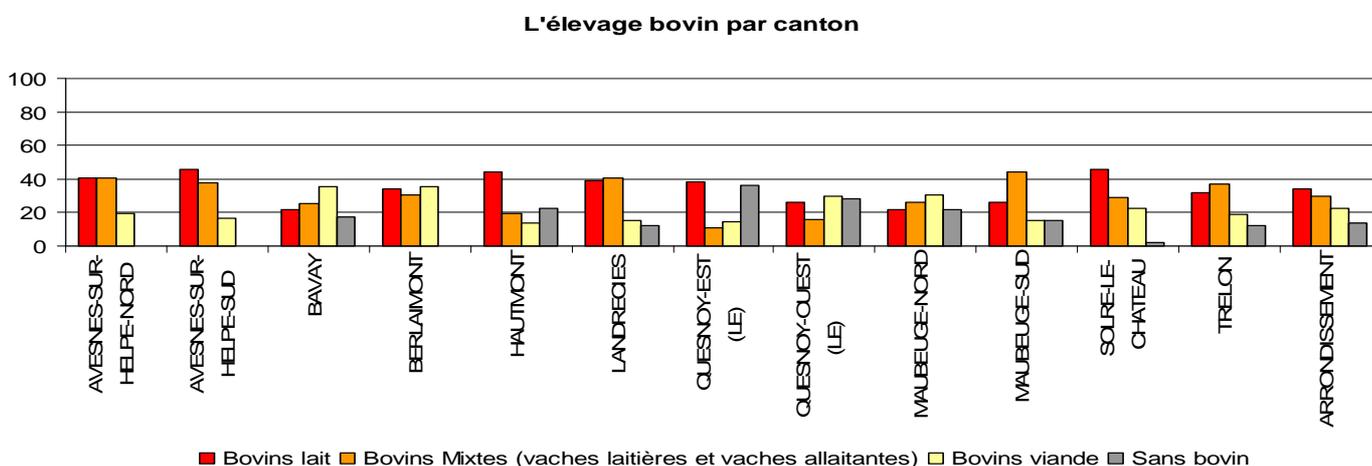
Vaches allaitantes	3	194	65	24	90
Ovins	1	400	400	5	400

Tableau 5: Source Enquête agricole 2013

La production animale est essentiellement orientée vers l'élevage bovin. Sur l'arrondissement de l'Avesnois, 9 exploitations sur 10 ont un élevage bovin (Source : Diagnostic agricole SCOT Sambre Avesnois). Plus des  $\frac{3}{4}$  des exploitations possèdent des vaches laitières, ce qui explique bien la qualification de bassin d'élevage laitier (Source : Diagnostic agricole SCOT Sambre Avesnois).

Les élevages des exploitations enquêtées apparaissent comme étant plutôt importants. A titre de comparaison, dans le Canton de Solre le Château, on compte en moyenne 45 vaches laitières par étable.

A titre de comparaison, un graphique extrait du diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT Sambre Avesnois.



### Des exploitations soumises à des régimes d'élevage

Concernant les distances à respecter entre des installations d'élevage et des tiers, la distance à une habitation existante pour implanter un bâtiment hébergeant des animaux, un stockage de déjections ou un silo dépend du régime sanitaire applicable à l'exploitation. Il est important de rappeler le caractère vital des parcelles de proximité. Le principe de réciprocité en matière de distance d'éloignement à l'égard des bâtiments agricoles est défini à l'article L 111-3 du code rural.

Les critères de classement ont été revus en juillet 2011, avec l'apparition de nouvelles catégories. Le classement éventuel dans une rubrique « installations classées » s'apprécie activité par activité (vaches laitières d'une part et vaches allaitantes d'autre part, les effectifs des diverses activités ne s'additionnent pas. (Décret n°2011-842 du 15 juillet 2011 modifiant la nomenclature des installations classées.)

Sur l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe, un élevage sur deux est en ICPE.

Parmi les exploitations enquêtées du site Natura 2000, on compte 9 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE soumises à déclaration pour les 9, mais il faut

être vigilant, l'une d'elle pourrait très vite basculer vers l'autorisation) et 4 exploitations dépendent du Règlement Sanitaire Départemental.

Type d'élevage	RSD	ICPE			
		Déclaration	Déclaration avec contrôle périodique	Enregistrement	Autorisation
Effectif Vaches laitières (décret du 15 juillet 2011)	1 à 49	50 à 100	101 à 150	151 à 200	plus de 200
Effectif Vaches allaitantes	1 à 99	100 et plus	Non concerné		

✓ Productions végétales : une dominante herbagère

Les principales productions des exploitations enquêtées sont reprises dans le tableau et le graphique suivants :

Productions	Surface (ha)
Céréales	560
Prairies	1029
Fourrages	424
Autres	30

Tableau 6: Répartition des surfaces agricoles (Source Enquête agricole 2013)

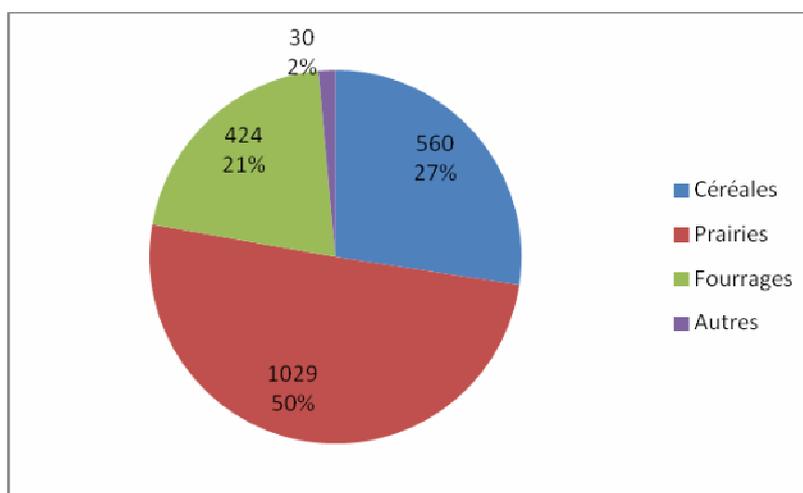


Figure 10: Assolement moyen (Source Enquête agricole 2013)

Conséquence logique de la prédominance de l'élevage bovin, les productions végétales sont essentiellement fourragères avec une surface en prairie représentant 50% de l'assolement complété de surfaces fourragères (21%).

Cet assolement correspond tout à fait à l'assolement moyen en Avesnois constaté en 2007 (Agreste, DRAAF Nord Pas -de -Calais).

On peut mettre en évidence qu'en proportion, la surface en herbe de l'Avesnois est deux fois plus importante que dans la région.

- **Diversification**

Une exploitation pratique la vente au détail de légumes et de caissettes de viande d'agneau dans un local spécialisé à la ferme.

Les exploitations agricoles enquêtées ne font pas d'accueil à la ferme sous aucune forme que ce soit.

**Quelques chiffres à retenir**

*4 exploitations individuelles, 9 exploitations sous forme sociétaire*

*1 exploitation en agriculture biologique : atelier vaches laitières*

*12 exploitations spécialisées en bovins : 11 ateliers laitiers et 5 ateliers allaitants*

*1 exploitation spécialisée en ovins*

*9 ICPE et 4 soumises au RSD*

*7 ha/10 consacrés à l'élevage: prairies et cultures fourragères*

*1 exploitation a une activité de diversification : vente de produits à la ferme*

#### **4/ DIMENSION ENVIRONNEMENTALE**

- **La contractualisation**

Sur les 13 agriculteurs enquêtés 6 sont engagés dans une Mesure Agro-environnementale territorialisée (MAE-t) à enjeu paysage Trame Verte et Bleue. Un agriculteur a souscrit un contrat de cinq ans pour l'entretien de haies proposé par la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois et financé à 80% par le Conseil Général.

Pour 3 d'entre eux, nous avons eu connaissance des mesures contractualisées à l'échelle de leur exploitation. 2 ont souscrit récemment à ces mesures (2012 et 2013).

Type de mesures	Nombre de souscripteurs	Linéaire (m), surface (ha) ou nombre d'arbres engagés
HA1 : entretien annuel des haies arbustives non mitoyennes	3	6017 m
HA2 : entretien de haies arbustives mitoyennes	3	8869 m
HA4 : entretien de haies libres arborescentes mitoyennes	1	125 m
HE1 : gestion extensive des prairies permanentes	3	64.08 ha
AR1 : entretien d'arbres têtards	1	89 arbres

Sur les 6 agriculteurs engagés en MAE-t, 3 auraient des parcelles situées dans le périmètre Natura 2000. 12.15 ha de prairies seraient contractualisés en MAE-t à enjeu paysage.

- **Les éléments paysagers**

- ✓ **Haies bocagères et arbres têtards**

Le site Natura 2000 Vallées de la Solre, de la Thure et de la Hante et leurs versants boisés et bocagers comprend 15.6 km de linéaire de haies dont 10.7 km de haies arborées (hauteur >6 m), 2.4 km de haies arbustives (hauteur <6 m, largeur >1.5m) et 2.4 km de haies basses (hauteur de 1 à 2 m, largeur < 1.5 m) (Source SIG PNRA). L'Avesnois est caractérisé par son bocage avec près de 12 000 km de haies (source PNRA 2003 et diagnostic agricole SCOT Sambre Avesnois 2011).

Parmi les 13 exploitations enquêtées, 10 ont des parcelles entourées par des linéaires de haies sur le site Natura 2000, ce qui représente 3094 m soit 19.8% du linéaire du site et 19 parcelles concernées. Les essences principalement rencontrées sont l'aubépine et le charme. L'entretien est classique pour ce secteur de bocage : une taille par an et un débroussaillage mécanique avec épareuse. Seuls 8 agriculteurs sur 13 ont précisé le type d'entretien : 6 effectuent un broyage, 2 une taille par an dont l'un utilise une tronçonneuse pour une haie de 40 m composée de charmes et de chênes. Pour l'un d'entre eux ses interventions sont réalisées dans le cadre d'un contrat d'entretien avec la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois. La période d'intervention reste en majorité hivernale. Sur les 8 agriculteurs ayant répondu à l'enquête, 5 interviennent en janvier – février, 1 en décembre, 1 au printemps (mars - avril et parfois en février). L'agriculteur concerné par l'entretien réalisé par la collectivité intervient plutôt à l'automne : septembre pour l'entretien de haies sur 3 parcelles et d'octobre à décembre pour une autre parcelle. Dans l'ensemble les agriculteurs du site respectent les périodes d'intervention.

Selon les enquêtes, une vingtaine d'arbres têtards serait située dans la zone Natura 2000 avec une taille régulière des branches en haut du tronc tous les 10 ans en période hivernale. Dans le cadre de l'enquête, les agriculteurs n'ont pas fait part de projets de replantation de haies ou d'arbres sur le site.

#### *Carte 8 : Eléments paysagers*

- ✓ **Fossés et mares**

43 parcelles sont situées ou traversées par un cours d'eau. Dans 10 exploitations sur 13, les animaux ont accès à la rivière. Si trois agriculteurs ont réalisé des aménagements (clôtures) sur certaines parcelles pour éviter l'abreuvement des bovins à la rivière, 9 n'ont pas pour projet d'installer des clôtures. Les enquêtes n'ont permis de recenser qu'une seule petite mare dans le site Natura 2000.

### Quelques chiffres à retenir

6 agriculteurs en MAE-t Paysage

15.6 km de haies dans le site Natura 2000

Environ 3.1 km de haies recensées lors de l'enquête dans le site Natura 2000 pour 10 exploitations

1 seule mare

- **Surfaces exploitées dans le site Natura 2000**

Par rapport à la SAU totale des exploitations enquêtées, la part en Natura 2000 est faible. Seuls **4%** de la SAU des exploitations sont concernés.

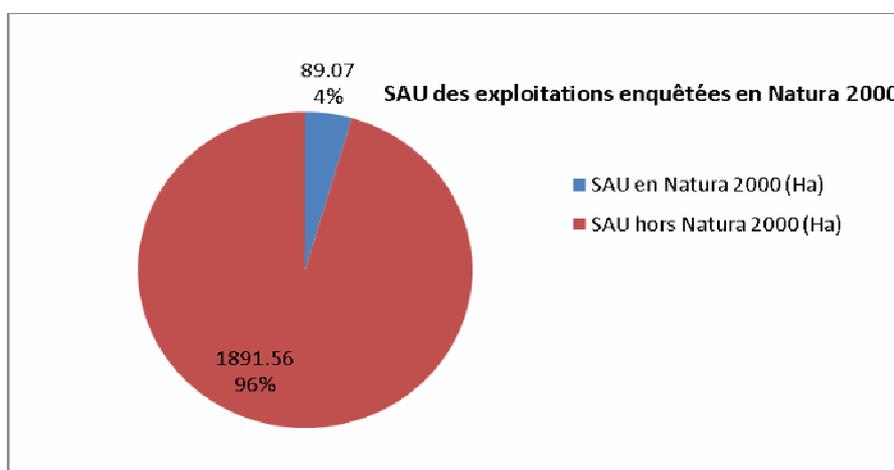


Figure 11: Répartition de la SAU selon sa localisation ou non en Natura 2000 (Source Enquête agricole 2013)

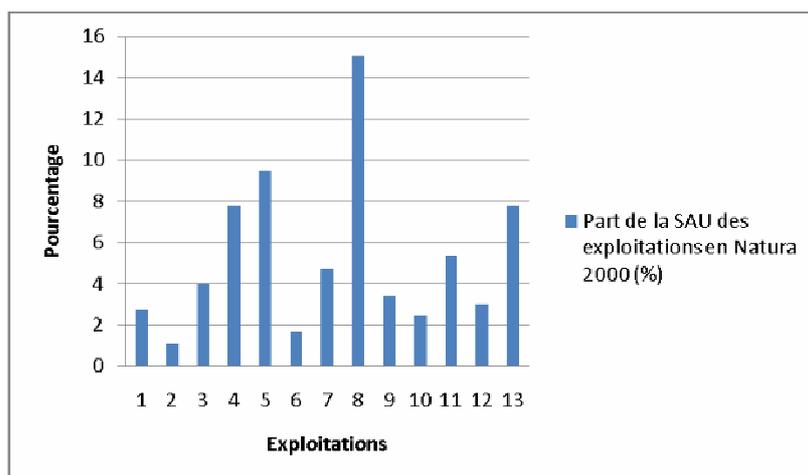


Figure 12: Part de SAU des exploitations en Natura 2000 (en %) (Source Enquête agricole 2013)

L'exploitation la plus concernée par Natura 2000 a 15% de sa SAU située dans le périmètre Natura 2000 et l'exploitation la moins concernée 1%.

SAU	<b>89.07</b> Ha
STH	<b>85.08</b> Ha soit 96% de la SAU
SFP	<b>87.85</b> Ha soit 99% de la SAU

**Tableau 7: Répartition de la SAU en Natura 2000 des exploitations enquêtées**

La faible différence entre la SFP et la SAU correspond à quelques cultures de ventes.

- **Mode de faire valoir des parcelles du site Natura 2000 : le fermage domine**

95 % des surfaces en Natura 2000 sont sous le statut du fermage et 5% en propriété. Au final, un seul exploitant est propriétaire de parcelles situées en Natura 2000.

*Carte 4 : Nature des contrats*

- **Les parcelles agricoles du site**

Dans cette étude, une parcelle agricole est définie comme une parcelle cadastrale.

Un ilot cultural d'un même agriculteur regroupant plusieurs parcelles cadastrales sera compté en autant de parcelles agricoles.

Il a été dénombré **93** parcelles agricoles dans le périmètre du site. Ce chiffre résulte des éléments fournis dans les enquêtes et des données issues du cadastre.

Au final, ce sont **70** parcelles qui ont été renseignées. Elles représentent 89.07 hectares soit une surface moyenne de **1.27 hectares** par parcelle. Les plus petites parcelles exploitées sont déclarées pour quelques ares (0.10 pour la plus petite), la plus grande est 7,37 ha.

Le nombre de parcelles cadastrales par exploitation varie entre 1 et 9.

En terme de surface, les parcelles sont moyennes et parfois très petites, ce qui explique les pratiques de gestion en regroupement de parcelles « ilot cultural ».

	Localisation du siège	Localisation des parcelles en Natura 2000	Distance siège-parcelles (km)	Nombre de parcelles concernées
Exploitation 1	Marpent	Solrignes	12	1
Exploitation 2	Eccles	Solrignes	2	2
Exploitation 3	Lez Fontaines	Lez Fontaines	1	9
Exploitation 4	Berelles	Solrignes	3	6
Exploitation 5	Choisies	Choisies Dimechaux	1.5	4 5
Exploitation 6	Hestrud	Hestrud	3	4
Exploitation 7	Solre le Chateau	Solre le Chateau	3	8
Exploitation 8	Bousignies sur Roc	Bousignies sur Roc	2.5	8
Exploitation 9	Hestrud	Hestrud	0.8	2
Exploitation 10	Solre le Chateau	Solre le Chateau	1	2
Exploitation 11	Solre le Chateau	Lez Fontaines	1.5	4
Exploitation 12	Aibes	Solrignes	2	9
Exploitation 13	Semerles	Hestrud	17	6

Aucun siège d'exploitation ne se situe dans le périmètre du site Natura 2000.

7 exploitations sur 13 ont un projet de construction d'un nouveau bâtiment, mais aucun n'est prévu en dehors du siège social de l'exploitation.

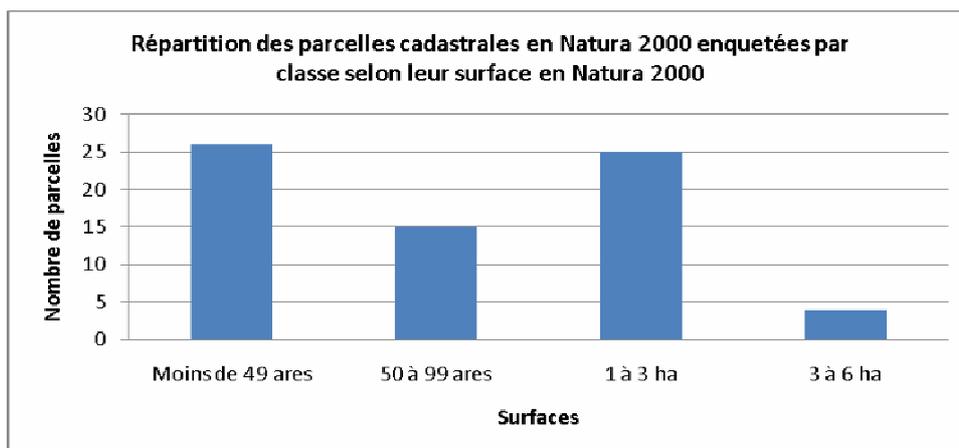


Figure 13 : Classification des parcelles en Natura 2000 selon leur superficie (Source Enquête agricole 2013)

Sur le site Natura 2000, les parcelles agricoles renseignées sont réparties entre 3 types de propriétaires : les exploitants eux-mêmes et leur famille proche, les propriétaires privés sans lien de parenté...

#### Carte 2 : Nature des propriétés

#### Quelques chiffres à retenir

Part de la SAU en Natura 2000 : 4%

Part de la SAU en Natura 2000 <10% de la SAU totale pour 12 exploitations

Part de la SAU en Natura 2000 >10% de la SAU totale pour 1 exploitation

99% de la SAU en Natura 2000 consacrée aux Surfaces Fourragères Principales

1% de la SAU en Natura 2000 consacrée aux cultures dites de vente

Des parcelles cadastrales de 1.27 ha en moyenne

## PARTIE 2 : IDENTIFICATION DES PRATIQUES DE GESTION SUR LES PARCELLES CONCERNÉES PAR LE SITE NATURA 2000

### 1/ LES PRAIRIES

L'enquête réalisée auprès des agriculteurs s'est fortement orientée sur les pratiques agricoles dans les prairies parce qu'elles représentent plus de 95% de la valorisation agricole du site.

Les éleveurs exploitent sur le site en moyenne **6,5 ha** de prairies, ce chiffre variant de 0 à 15 ha selon les exploitations.

De manière plus subjective, quand on interroge les agriculteurs concernés sur leurs pratiques en milieux prairiaux, leur conduite est menée de manière extensive avec peu ou pas d'apports de fertilisants organiques ou minéraux.

Par ailleurs, ils trouvent des avantages et des inconvénients à leurs pratiques. Quelques agriculteurs évoquent la petite taille de certaines parcelles et d'autres le faible niveau de productivité. La tendance humide et peu portante du terrain est également un frein à une utilisation précoce ou tardive de celles-ci.

- **Les prairies pâturées**

Elles représentent environ **50%** des prairies enquêtées (42 ha sur 85 ha recensés). Elles sont essentiellement concernées par le pâturage de bovins (génisses, bœufs, vaches de races laitières ou allaitantes) avec très peu de surfaces valorisées par des moutons (moins de 2 ha).

Les animaux sont généralement dans les parcelles à partir d'avril/mai, et rentrent de manière échelonnée de mi-septembre à mi-novembre suivant les conditions climatiques et de portance de sol. De plus, cette pratique s'explique par des capacités variables des parcelles à fournir de l'herbe en fin de saison. L'orientation des parcelles, le climat, mais aussi la conduite technique plus ou moins extensive des prairies de la zone sont donc à prendre en considération dans les décisions de conduite des parcelles. Dès que la pousse d'herbe n'est plus suffisante pour l'alimentation des animaux, ils sont rentrés.

Sur l'ensemble des parcelles pâturées, on a déterminé un **chargement moyen de 3.4 UGB/ha**. Celui-ci présente une très forte variabilité selon les parcelles et les exploitants. Pour exemple, l'exploitation n°2 est à dominante laitière avec un chargement important : 100 vaches pour 7.56 ha sur le site. Le temps de passage des bovins est très court sur ces parcelles. Cette exploitation dont le chargement est important est une exception sur le site. Si celui-ci n'était pas pris en compte, le chargement moyen des parcelles s'élèverait à 2.5 UGB/ha ce qui relève plus des pratiques courantes sur le site.

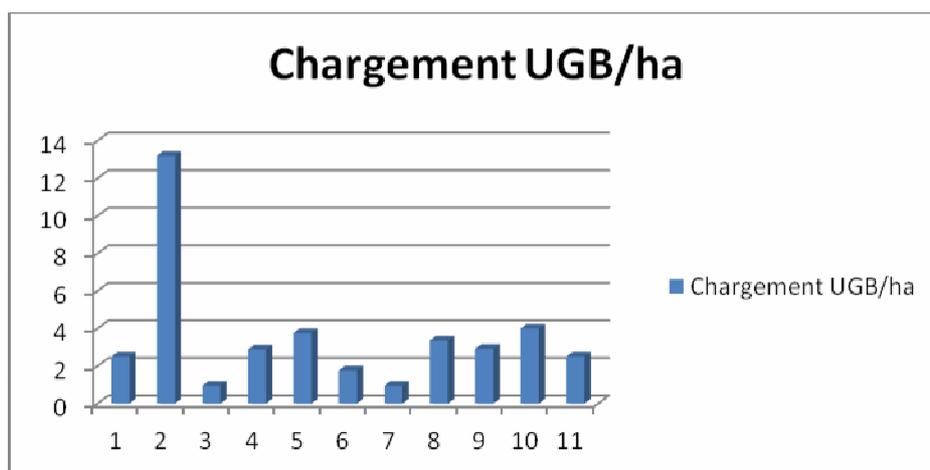


Figure 14: Le chargement des prairies pâturées en UGB/ha (Source Enquête agricole 2013)

*Carte 5 : Le chargement*

Sur la base des données chiffrées qui ont été collectées, 9 exploitations utilisent la fertilisation minérale pour leurs prairies. Sur la ZSC, cela représente 29 parcelles amendées. Un apport par an est appliqué. La fertilisation moyenne des prairies pâturées s'établit autour de 80 unités d'azote. Sur ces 9 exploitations, une seule a fourni un apport en fertilisation organique s'élevant à 180 unités d'azote par ha pour 7 à 8 ha de prairies amendées en lisier de bovin.

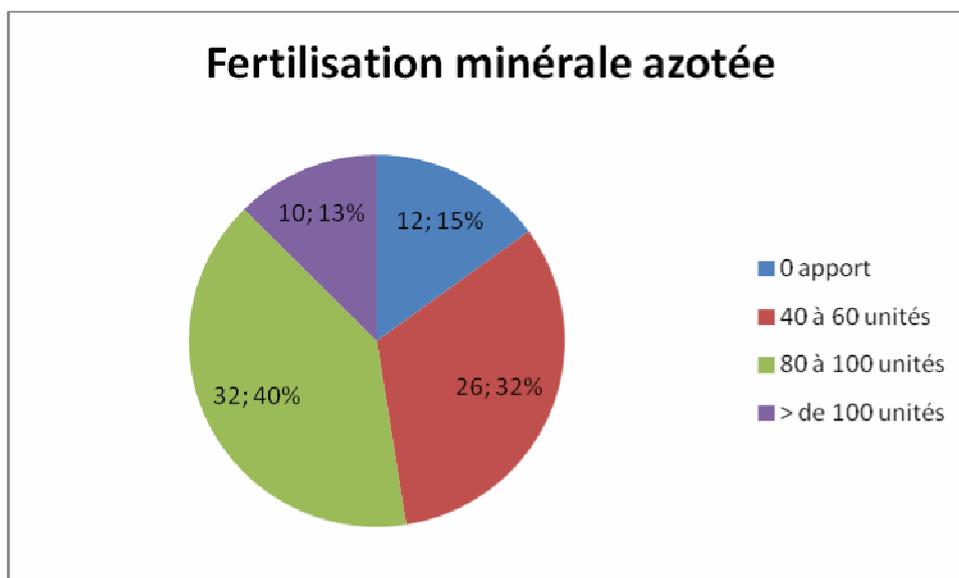


Figure 15: Niveau de fertilisation des prairies pâturées (Source Enquête agricole 2013)

- **Les prairies fauchées**

Cette utilisation est très faible sur le site. Seuls 3 ha sur les 85 ha recensés sont utilisés en fauche exclusive. Ces prairies de fauche concernent 5 parcelles sur le site. L'utilisation est exclusivement en foin, entre 2 et 3 coupes sur la campagne, avec des rendements estimés dans une fourchette de 6 à 8 t / ha de matières sèches.

En fonction des exploitations, des parcelles, et des saisons, la première campagne de fauche pour ces parcelles se déroule entre le 16 mai et le 15 juin, la seconde intervient entre le 1<sup>er</sup> et le 31 août

Sur ces parcelles, une seule parcelle (1,50 ha) reçoit une fertilisation minérale annuelle de 100 unités d'azote en un seul apport.

Aucune parcelle n'a fait l'objet d'un sur- semis récent (moins de 5 ans).

- **Les prairies mixtes**

Ce sont les prairies qui sont à la fois récoltées et pâturées. Elles représentent environ 50% de la Surface Toujours en Herbe du site. On remarque deux types d'utilisation :

- Fauche + Pâturage (50% des prairies mixtes soit environ 20ha)
- Pâturage + Fauche (50% des prairies mixtes soit environ 20ha)

Dans le premier cas, on assiste à une récolte de l'herbe en ensilage, en enrubanné ou encore en foin

Le calendrier de pâturage et de fauche est diversifié et variable d'une exploitation, d'une parcelle à une autre. Se détachent 4 modes d'exploitation selon les enquêtes :

Calendrier des différents modèles mixtes sur le site 39									
	1/15 mai	16/31 mai	1/15 juin	16/30 juin	1/15 juillet	16/31 juill et	1/15 août	16/31 août	Après 1 <sup>er</sup> /09
Fertilisation + hersage – voire pâturage									

Pour le deuxième type de conduite, les animaux pâturent l'herbe de printemps suivi ensuite d'une voire deux récoltes des repousses. Dans les deux cas, la production de ces prairies s'estime à une production annuelle moyenne de 7-8 t/ha de matières sèches.

Le choix de la conduite dépend également des conditions pédoclimatiques (portance du sol, climat...) ainsi que de la production en herbe. Comme pour la conduite des prairies exclusivement pâturées, les animaux sont au pâturage à partir d'avril/mai, et rentrent de manière échelonnée de mi-septembre à mi-novembre suivant les conditions climatiques et de portance de sol.

Au niveau de la fertilisation, le choix est essentiellement orienté pour le minéral. Cette explication provient du respect des aspects réglementaires puisque l'apport organique est limité à 35m des cours d'eau. L'apport en fertilisation minérale s'élève de 80 à 100 unités d'azote. Une seule exploitation pour une surface de 15 ha applique un apport organique à hauteur de 110 unités d'azote par un épandage de fumier.



Figure 16: Le niveau de fertilisation de l'ensemble des prairies mixtes (Source Enquête agricole 2013)

*Carte 6 : Fertilisation minérale*  
*Carte 7 : Fertilisation organique*

## Les phytosanitaires sur prairies

Sur les 13 exploitations recensées du site, aucune ne pratique de traitements phytosanitaires sur les prairies. Les principales remarques et causes sont la proximité du cours d'eau ou encore la surface humide des parcelles. On peut considérer qu'il y a une vraie prise de conscience du respect de l'environnement chez les éleveurs du site Natura 2000.

### **Le débroussaillage**

Le débroussaillage est mécanique (broyeur) quand l'accès avec les engins est possible.

La majorité des parcelles est peu embroussaillée et ne nécessite pas d'intervention particulière. Compte - tenu de la bonne conduite des parcelles, soit par le pâturage ou par la fauche et le mixte des deux, l'embroussaillage n'est pas un souci.

Pour les bordures de parcelles, une épareuse est éventuellement utilisée au moment de la taille des haies de l'exploitation.

## **2/ LES CULTURES**

Sur les 1981.26 ha des exploitations, **89.076** sont situés sur la ZSC, dont **85.076** consacrés à de la STH (Surface Toujours en Herbe). La surface mise en culture sur les parcelles concernées par la ZSC se limite donc à 4 ha, lesquels concernent deux exploitations.

Ces parcelles cultivées dans la ZSC sont consacrées pour 2.77 ha à de la culture fourragère et pour 1.23 ha à de la culture de vente. Pour ces terres cultivées, l'assolement alterne du maïs fourrage avec des céréales, avec des rotations biennales (maïs / blé d'hiver) pour 1.23 ha ou triennales (maïs / Blé d'hiver /orge) pour 2.77 ha. Les implantations se font avec labour, soit à l'automne pour les céréales d'hiver, soit au printemps pour le maïs fourrage.

La fertilisation se fait par un apport organique pour la culture de maïs fourrage (fumier de bovin), complété par un apport minéral si besoin est. Pour les céréales, les apports ne sont par contre réalisés qu'avec des apports d'engrais minéraux et ce à hauteur des besoins des cultures. La protection phytosanitaire se limite à un désherbage pour le maïs fourrage. Pour les céréales, le désherbage est complété par une application de régulateur, deux à trois applications de fongicide selon la pression maladie de l'année et un insecticide si c'est nécessaire.

### *Carte 3 : Valorisation des parcelles*

#### **Quelques chiffres à retenir**

*6.5 ha de prairies exploitées en moyenne sur l'ensemble des exploitations du site*

*50% de la STH est en prairies mixtes*

*Un chargement moyen de 3.4 UGB/ha*

*Pas de traitement phytosanitaire sur les prairies*

*85 ha de STH et 4 ha de cultures*

### **PARTIE 3 : LA PERCEPTION DE NATURA 2000 CHEZ LES AGRICULTEURS**

L'objectif était de déceler le niveau de connaissance des agriculteurs sur le réseau Natura 2000, l'élaboration du Document d'objectifs et les outils contractuels existants : la Charte et les Mesures Agro-Environnementales.

#### **1/ CONNAISSANCE PREALABLE DE NATURA 2000**

Sur les 13 agriculteurs enquêtés, **9** connaissent l'existence du réseau Natura 2000.

Le territoire de l'Avesnois comprend 4 sites Natura 2000 : 3 sites « habitat faune – flore » (le site 38 : forêts, étangs, bocage de la fagne et du plateau d'Anor, le site 36 : Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre et le site 39 : Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers) et une Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux (ZPS Forêt, bocage et étangs de Thiérache ». **9** agriculteurs en ont connaissance. 8 agriculteurs savaient qu'ils étaient déjà concernés par le site, 4 d'entre eux ont répondu positivement aux 3 questions (connaissance du réseau Natura 2000, connaissance du nombre de sites dans l'Avesnois et du site 39 qui les concerne).

Pour lancer l'information sur le site, 9 ont bien reçu les courriers transmis par le PNR.

Parmi les agriculteurs enquêtés, 8 trouvent qu'être concerné par un site Natura 2000 est intéressant pour la préservation de la biodiversité mais que les contraintes sont trop lourdes, 2 ne sont pas intéressés et un agriculteur estime que ce n'est pas intéressant d'être situé dans un périmètre Natura 2000 car cela est trop contraignant. Enfin un exploitant a souligné la notion de coût, et un autre préfère attendre la fin de la réalisation du DOCOB pour voir le niveau de contraintes éventuel des mesures de gestion.

#### **2/ OUTILS CONTRACTUELS EN ZONE NATURA 2000**

**77% des agriculteurs** connaissent les outils contractuels (soit 10 agriculteurs sur 13).

Si la charte Natura 2000 est complètement méconnue, la Mesure Agro-environnementale territorialisée (MAE-t) l'est chez 9 d'entre eux. 10 seraient prêts à signer une MAE-t dont 4 en fonction des conditions, 1 pour des questions financières et 4 parce qu'ils ont déjà une expérience de contractualisation (Contrat d'Agriculture Durable ou MAE-t).

Après avoir pris connaissance de l'outil, 7 agriculteurs seraient prêts à signer une Charte Natura 2000 en fonction des engagements proposés, 4 ne le souhaitent pas et 2 n'ont pas répondu à la question.

#### **3 / LE DOCUMENT D'OBJECTIFS**

Les 13 agriculteurs enquêtés ne connaissent pas les objectifs, modalités et finalités d'un Document d'Objectifs.

Pour rappel, il définit la gestion la mieux adaptée au territoire, ainsi que les moyens de sa mise en œuvre. Il est élaboré en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un Comité de Pilotage et validé par l'Etat (source : plaquette Natura 2000 en Nord-Pas-de-Calais élaborée par la DREAL octobre 2011).

Pour prendre en considération les attentes des agriculteurs dans l'élaboration de ce DOCOB, il a été demandé aux exploitants de hiérarchiser prioritairement différentes propositions :

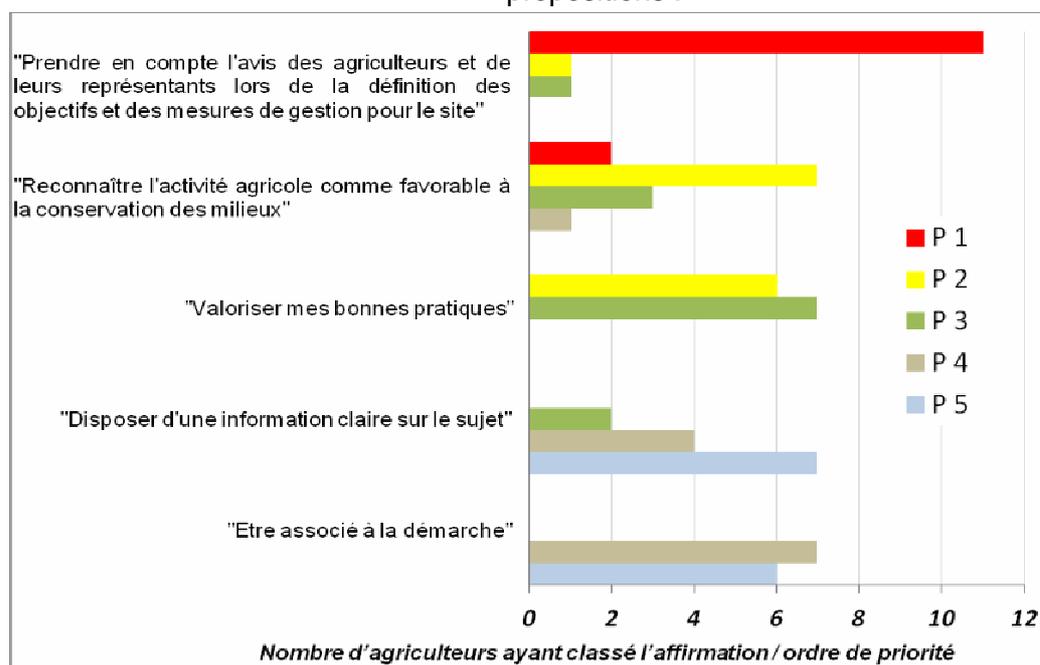


Figure 17:

Attentes des agriculteurs pour la mise en place du Document d'Objectifs par ordre de priorité (Source Enquête agricole 2013)

Près de 85% (soit 11 sur 13) des agriculteurs ont choisi en première priorité de prendre en compte leur avis lors de la définition des objectifs et des mesures de gestion pour le site. Ils souhaitent également que l'activité agricole soit reconnue comme favorable à la conservation des milieux (53.8% en priorité 2) et que l'accent soit mis sur la valorisation de leurs pratiques (53.9% en priorité 3).

Le fait d'être associé à la démarche et de disposer d'une information claire sur le sujet semble également important mais secondaire par rapport à la reconnaissance de leur rôle dans la gestion des milieux agricoles du site.

Dans le cadre de l'enquête, les agriculteurs ont été interrogés sur les moyens d'information à mettre en œuvre pour assurer une communication adéquate sur l'élaboration du Document d'Objectifs. L'ensemble des exploitants considère que le courrier est l'un des meilleurs outils. Parmi les 13, 7 souhaitent aussi être informés par d'autres moyens : internet (2 personnes), la presse agricole (3), des réunions d'informations (2), la lettre d'informations du PNR (2). Le Parc naturel régional réalise aussi une lettre d'informations spécifique consacrée à Natura 2000 pour ce site. Suite à cette étude, celle-ci pourra être envoyée aux agriculteurs qui n'étaient pas dans le listing initial.

Par ailleurs, pour préparer la phase de rédaction des mesures de gestion, nous avons convenu avec le Parc naturel régional, au vu de l'expérience positive mise en place sur la Zone de Protection Spéciale « Forêt, bocage, et étangs de Thiérache » de demander aux agriculteurs s'ils souhaitaient participer aux futurs groupes de travail. 3 agriculteurs se sont montrés intéressés par la démarche.

3 exploitants agricoles accepteraient aussi d'accueillir les membres du Comité de Pilotage sur leur exploitation afin d'échanger sur leurs pratiques. L'un d'entre eux est à la fois prêt à s'impliquer dans la phase de réflexion sur les mesures de gestion et à ouvrir les portes de son exploitation.

**Quelques chiffres à retenir**

*9 agriculteurs connaissent le réseau Natura 2000*

*8 agriculteurs savaient avant l'enquête qu'ils étaient concernés par un site Natura*

*10 agriculteurs seraient prêts à signer une MAE-t, 7 une charte Natura 2000*

*85% souhaitent que leur avis soit pris en compte dans l'élaboration des mesures de gestion du DOCOB*

*100% souhaitent être informés de l'état d'avancement du DOCOB par courrier*

## **PARTIE 4 : EVALUATION DES CONNAISSANCES NATURALISTES DES AGRICULTEURS**

Il a semblé opportun de voir quel rapport les agriculteurs avaient avec la nature et notamment quelles étaient les espèces principalement observées sur le site.

70% d'entre eux évoquent la présence de gibier (sangliers, chevreuils, lapins de garenne, lièvres, canards). Deux citent la présence de grenouilles et de rats musqués et un autre aperçoit souvent des hérons. Seul un agriculteur n'a pas répondu à cette question.

Au titre de la Directive Habitat, un certain nombre d'espèces est protégé sur le site : 5 espèces de poissons (Chabot commun, Loche de rivière, Bouvière, Lamproie de Planer, loche d'étang), 6 espèces de chiroptères (le Murin de Bechstein, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe), l'Ecrevisse à pattes blanches et la Mulette épaisse. Dans un but informatif et pédagogique, des planches photos reprenant les principales espèces protégées ont été présentées aux exploitants afin de savoir s'ils les avaient déjà rencontrées sur le site Natura 2000.

10 agriculteurs sur 13 (soit 77%) ne connaissent aucune espèce citée. Deux agriculteurs en connaissent une seule, pour l'un le Chabot, pour l'autre, la Lamproie. Enfin l'un d'entre eux a une forte sensibilité naturaliste avec la connaissance et l'observation de 6 espèces (le petit et le grand Rhinolophe, la Mulette épaisse, le Chabot, la Loche de rivière et la Bouvière).

Afin de découvrir un peu mieux ces espèces, une sortie nature pourrait leur être proposée par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois avec des experts naturalistes, mais seulement 3 d'entre eux seraient intéressés.

## **PARTIE 5 : PERCEPTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET DE SON EVOLUTION**

Afin de définir les enjeux agricoles dans le site Natura 2000, il était important de recueillir le point de vue des agriculteurs sur le contexte actuel de l'agriculture, les difficultés éventuelles qu'ils rencontrent et les perspectives de développement de l'agriculture sur leur exploitation.

**Douze agriculteurs sur 13** estiment rencontrer des difficultés sur leur exploitation. Elles sont pour 9 d'entre eux liées à l'excès de contraintes réglementaires et administratives. Deux y ajoutent le développement de la réglementation environnementale et deux autres évoquent essentiellement un problème d'augmentation des charges.

Dix agriculteurs ont un projet sur leur exploitation à moyen terme (5 ans). Parmi eux, 2 souhaitent développer ou moderniser leur atelier en vaches laitières. Pour les autres, leurs perspectives sont variées : départ en retraite (3), agrandissement de l'exploitation, installation d'un jeune agriculteur (3), augmentation de la main d'œuvre.

Cependant, 10 agriculteurs (soit près de 8 agriculteurs sur 10) se montrent inquiets pour l'avenir de l'agriculture dans l'Avesnois. 3 s'interrogent sur l'avenir de l'élevage et le maintien des surfaces en herbe et 2 sur l'augmentation des charges. Les autres causes évoquées sont variées : l'excès de contraintes administratives, l'évolution du coût du foncier, la place de l'agriculture en 2015 après la réforme de la Politique Agricole Commune, la prise en compte de l'environnement dans les exploitations et leur pérennité.

Les agriculteurs ont aussi livré leur avis sur le verdissement de la Politique Agricole Commune (PAC) prévue pour 2014. En effet, dans le cadre de cette nouvelle réforme de la PAC, les futurs paiements directs devront être constitués d'une aide de base, d'une composante verte et d'un complément pour les jeunes agriculteurs. L'aide qualifiée de verte ne se substituera pas à la conditionnalité et sera liée à la mise en œuvre de trois pratiques permettant une optimisation des ressources naturelles : le maintien des pâturages permanents, la diversification des cultures et la préservation des réservoirs écologiques sur au moins 7% de la surface de l'exploitation (appelées des Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE)). Ce verdissement fait l'objet de nombreuses discussions entre les parlementaires européens.

Nous constatons que les agriculteurs exploitant sur ce site Natura 2000 sont d'autant plus attentifs à l'évolution de la PAC. Seul un agriculteur n'a pas souhaité s'exprimer sur le sujet. 4 sont favorables au maintien et à la valorisation des surfaces en herbe mais souhaiteraient une aide financière plus forte. Le verdissement constitue aujourd'hui 30% des aides directes.

2 exploitants considèrent que la mise en place de ces mesures est incontournable, 2 autres s'interrogent malgré tout sur les contraintes qui pourraient être engendrées. Enfin, trois agriculteurs s'inquiètent de la différence des aides qui pourraient être allouées entre les éleveurs et les céréaliers et entre les différentes régions agricoles.

Malgré les difficultés liées à l'avenir de l'élevage, certains exploitants ont encore des projets de développement sur leur exploitation. Sur ce site Natura 2000, la pérennité de l'activité économique permettra de préserver les surfaces agricoles ce qui, par conséquent, pourra favoriser le maintien des habitats et la préservation des espèces floristiques et faunistiques.

### **Quelques chiffres à retenir**

*77% des agriculteurs ne connaissent pas les espèces faunistiques du site Natura*

*3 agriculteurs intéressés par une sortie nature pédagogique*

*10 exploitations avec des projets de développement*

*12 agriculteurs sur 13 rencontrent des difficultés sur leur exploitation*

*8 agriculteurs sur 10 inquiets sur l'avenir de l'agriculture*



Parc naturel régional de l'Avesnois  
Grange Dimière 4 cour de l'Abbaye  
59550 MAROILLES

**Les forêts publiques du site Natura 2000  
FR 3100512 « Hautes vallées de la Solre,  
de la Thure et de la hante et leurs  
versants boisés et bocagers »**

Analyse socio-économique



Agence régionale Nord – Pas-de-Calais

24, rue Henri Loyer  
BP 46  
59 004 Lille cedex

## Contexte

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a été désigné, par l'Etat, en tant qu'opérateur local en charge de la réalisation du Document d'Objectifs de la Zone Spéciale de Conservation **FR 3100512 « Hautes vallées de la Solre, de la Thure et de la hante et leurs versants boisés et bocagers »**

Dans le cadre de cette mission, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois doit réaliser un diagnostic initial du site.

La ZSC est concernée par une cinquantaine d'hectares de forêts relevant du régime forestier, gérés par l'ONF : la forêt communale de Bousignies-sur-Roc (53 ha, dont 7 inclus dans le site Natura 2000), celle de Coulsore (222 ha dont 39 dans le site) et la forêt sectionale de Wiheries (34 ha dont 13 dans le site)

**Cartes 1 et 2 : localisation des forêts publiques sur le site Natura 2000**

La forêt constitue donc un véritable enjeu écologique et socio-économique. Elle doit donc être abordée lors de ce diagnostic.

Au fil de la gestion, et dans le cadre de l'élaboration des aménagements des différentes forêts domaniales et communales qu'il gère sur le site, l'ONF a récolté une importante quantité de données sur les peuplements situés au sein de la ZSC et sur les enjeux socio-économiques qu'ils présentent.

Ce rapport constitue le rendu de la phase 1 "Transmission des éléments sollicités par le SMPNRA pour la rédaction de la fiche « Forêts publiques » du Docob"

## Présentation des forêts

Le périmètre de la ZSC couvre 2 forêts communales et 1 forêt sectionale. La gestion de ces forêts a été confiée à l'Office National des Forêts.

Forêt	Surface totale	Surface en site Natura 2000	Propriétaire	Aménagement en cours
Forêt communale de Bousignies-sur-Roc	53,10 ha	6.64 ha	Commune de Bousignies-sur-Roc	2003-2017
Forêt communale de Cousolre	221,80 ha	28.50 ha	Commune de Cousolre	2007-2021
Forêt sectionale de Wiheries	34,25 ha	12.25 ha	Habitants de la section de Wiheries de la commune belge de Hantes-Wiheries	1987-2016

**Tableau 1 : Récapitulatif des forêts présentes sur le site Natura 2000**

Ces forêts se situent dans une région bocagère, aux confins de l'Avesnois, en Thiérache, sur les contreforts des Ardennes.

### La gestion des forêts des collectivités

Une forêt communale est un élément du patrimoine privé de la commune, mais aussi une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général. C'est pourquoi dans toutes les forêts appartenant à des collectivités territoriales ou à l'État, les actes de gestion s'inscrivent dans un cadre réglementaire commun : le régime forestier. La mise en oeuvre de ce « régime » juridique spécial, combinant principes de droit public et de droit privé, est confiée par la loi à l'Office national des forêts (ONF). Ce régime apporte une garantie de gestion durable des forêts publiques en intégrant dans une même dynamique les dimensions économiques, écologiques et sociales (accueil du public) ce qui permet à la fois la conservation de ce patrimoine, son exploitation et sa mise en valeur.

Vis à vis de la commune, le Régime forestier se traduit principalement par :

- **des responsabilités** : préserver le patrimoine forestier, appliquer l'aménagement forestier, vendre les bois conformément aux récoltes programmées, réaliser les travaux d'entretien et de renouvellement...
- **des obligations** : approuver un plan de gestion « l'aménagement forestier », donner une importance particulière à l'accueil du public, prendre les décisions nécessaires pour assurer un équilibre entre la faune et la flore.
- **un partenariat avec l'ONF**, gestionnaire unique, qui assure la mise en oeuvre du Régime forestier aux côtés de la Municipalité. L'ONF peut aussi, au-delà du Régime forestier, proposer ses services pour tous travaux et prestations en faveur de la forêt communale.
- **une aide financière de l'État** : le financement du Régime forestier est assuré par le «versement compensateur» de l'État, versé à l'ONF en complément des « frais de garderie »

payés par les communes (sur la base des recettes tirées de leur forêt), ce qui établit ainsi une véritable solidarité entre la Nation et chaque collectivité propriétaire d'une forêt, quel que soit son potentiel économique et financier.

Gérer une forêt communale, c'est vendre du bois, procurer des recettes pour le budget de la commune, réinvestir<sup>1</sup> en infrastructures et travaux forestiers, créer des emplois en zone rurale... C'est également gérer un milieu auquel sont attachés les habitants de la commune et préserver le cadre d'activités traditionnelles comme la chasse ou l'affouage

Pour la forêt de Wiheries, ce n'est pas la commune qui est propriétaire, mais une section de commune, représentée par un comité qui prend les décisions, encaisse les revenus de la forêt, en partage une partie avec les habitants et réinvestit le reste en forêt.

## **Climat**

L'Avesnois est soumis à un climat rude et froid de type continental avec influence océanique altérée.

Les précipitations annuelles dépassent 800 mm à la station météo la plus proche (MAUBEUGE). Peu intenses, ces précipitations sont cependant fréquentes sous forme de bruines ou de crachins entretenant une grande humidité atmosphérique. Les averses sont assez fréquentes de mai à juillet (85mm en moyenne en juin à Maubeuge), mais l'influence océanique provoque un automne nettement moins pluvieux que sur le Haut Pays d'Artois, en dépit d'altitudes assez semblables.

Les stations météorologiques de cette région enregistrent les amplitudes thermiques annuelles les plus fortes de la région Nord-Pas-de-Calais, autour de 16°C.

La température moyenne annuelle est de 9°C. La durée moyenne d'ensoleillement ne dépasse pas 1600 heures avec un maximum mensuel de 200 heures de juin à août.

Les écarts thermiques sont importants et marquent l'influence continentale en dépassant 16°C. Le gel est très fréquent avec une moyenne annuelle qui approche 70 jours. La probabilité de gelées tardives est forte jusqu'en mai au cœur de massif forestier. Des précipitations neigeuses sont possibles dès le mois de novembre. Les vents dominants sont de secteur sud-ouest, ils soufflent parfois en tempête l'hiver ou l'été (orages). Au printemps, ils sont plutôt orientés à l'est (hâle de Mars) pouvant provoquer un dessèchement de la végétation herbacée (risques d'incendies).

## **Les peuplements forestiers**

### **Description**

Les peuplements forestiers du site Natura 2000 sont fortement marqués par l'ancien traitement en taillis-sous-futaie ; l'homme ayant longtemps orienté la sylviculture vers une exploitation intensive de bois de feu.

Les sols de la Thiérache sont relativement fertiles et propices au développement de forêts feuillues, notamment sur les plateaux. Dans les versants acides, le potentiel est moins élevé.

---

<sup>1</sup> entre un quart et un tiers des recettes est réinvesti en forêt par le biais des travaux mis en oeuvre afin de garantir le renouvellement et la gestion durable du patrimoine forestier des communes.

La **forêt sectionale de Wiheries** a été longtemps traitée en taillis-sous-futaie de chêne sessile et pédonculé. La conversion en futaie a été entamée à partir de 1985.

Structure	Surface (ha)	Classes de diamètre Classes d'âge	Surface (ha)	Essences	%
Irrégulière (TSF)	25,25	Gros Bois dominants	10,75	Chêne sessile	33
			14,50	Chêne pédonculé	25
		Bois Moyens dominants		Hêtre	8
				Merisier	13
				Erable sycomore	9
				Autres Feuillus	11
Régulière	9,00	Plantations résineuses > 50 ans	0,50	Epicéa	65
				Pin Laricio	35
		Futaie feuillue >30 ans	0,50	Hêtre	60
				Merisier	40
		Jeunes futaie < 30 ans	4,00	Chêne sessile	60
				Hêtre	20
				Merisier	20
		Jeunes peuplements < 20 ans (régénération naturelle)	4,00	Chêne sessile	40
Chêne pédonculé	30				
Hêtre	15				
Merisier	15				

**Tableau 2 : Descriptif des peuplements forestiers de la forêt sectionale de Wiheries**

Jusqu'au XVIII<sup>ème</sup> siècle, la **forêt communale de Cousolre** produisait des manches d'outil en coudrier. En 1891, la révolution du taillis sous futaie est de 21 ans. Elles passe à 24 ans en 1952 de manière à satisfaire les besoin d'étais de mine pour les houillères. 70% de la surface actuelle est couverte par du taillis-sous-futaie en cours de conversion, essentiellement de chêne pédonculé.

Structure	Surface (ha)	Classes de diamètre Classes d'âge	Surface (ha)	Essences	%
Irrégulière (TSF)	148,80	Gros Bois dominants	109,50	Chêne sessile	10
			Bois Moyens dominants	39,30	Chêne pédonculé
				Hêtre	6
				Merisier	5
				Erable sycomore	3
				Autres Feuillus	3
			Epicéa	1	
Régulière	70,50	Plantations résineuses > 50 ans	1,30	Epicéa	100
		Futaie feuillue >30 ans	21,30	Chêne sessile	47
				Chêne pédonculé	20
				Hêtre	7
				Merisier	14
				Erable sycomore	3
				Autres Feuillus	2
				Peuplier	1
		Jeunes futaie < 30 ans	39,50	Chêne sessile	25
				Chêne pédonculé	31
		Hêtre	43		
		Merisier	1		
Jeunes peuplements < 20 ans (régénération naturelle)	8,40	Chêne sessile	30		
		Chêne pédonculé	60		
		Merisier	10		
Vides ou assimilés	2,50	-	-	-	-

**Tableau 3 : Descriptif des peuplements forestiers de la forêt communale de Cousolre**

55% de la surface de la **forêt communale de Bousignies-sur-Roc** est encore en taillis-sous-futaie dominé par le chêne pédonculé (2/3) ou le frêne (1/3). La futaie feuillue, qui compose le reste des peuplements, est relativement jeune (75% de cette futaie a moins de 30 ans) puisqu'elle provient de la conversion du TSF vieilli entamé dans les années 1980.

Ce mode de traitement ayant fait régresser le hêtre et d'autres essences, les peuplements actuels sont surtout composés de chêne, notamment pédonculé.

Structure	Surface (ha)	Classes de diamètre Classes d'âge	Surface (ha)	Essences	%
Irrégulière (TSF)	27,80	Gros Bois dominants	19,20	Chêne sessile	8
			8,60	Chêne pédonculé	47
		Bois Moyens dominants	Hêtre	4	
			Merisier	14	
			Frêne	17	
			Erable sycomore	5	
			Autres Feuillus	4	
			Epicéa	1	
Régulière	25,30	Plantations résineuses > 50 ans	4,60	Epicéa	100
			Futaie feuillue >30 ans	5,20	Chêne pédonculé
		Hêtre		6	
		Merisier		29	
		Erable sycomore		27	
		Autres Feuillus		6	
		Peuplier		21	
		Jeunes futaie < 30 ans	9,40	Chêne sessile	21
				Hêtre	17
				Merisier	28
				Frêne	34
		Jeunes peuplements < 20 ans (régénération naturelle)	6,10	Chêne sessile	20
Chêne pédonculé	60				
Merisier	20				

**Tableau 4 : Descriptif des peuplements forestiers de la forêt communale de Bousignies sur Roc**

### Les peuplements forestiers du site Natura 2000

Carte 3 : Composition des peuplements forestiers

Carte 4 : Structure des peuplements forestiers

Carte 5 : Classes de diamètre des peuplements forestiers

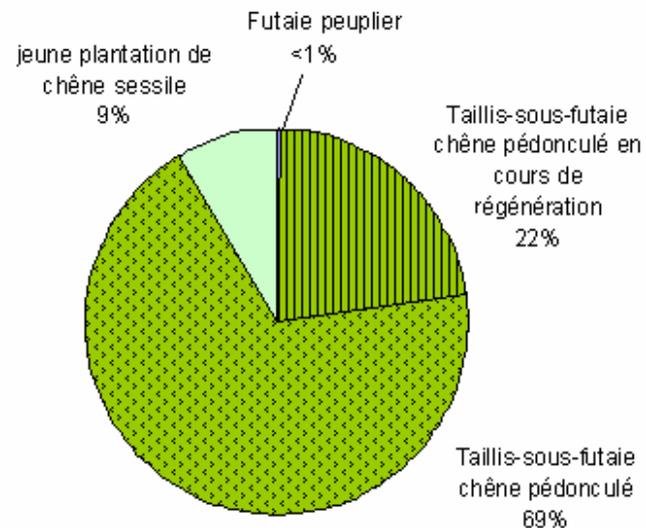
Les tableaux qui suivent décrivent les grands types de peuplements rencontrés sur le site.

Forêt	Structure	Essence dominante	Classe de diamètre	Parcelle	Surface (ha)	
forêt communale de Bousignies-sur-Roc	futaie	peuplier	bois moyen	4	0.03	
	futaie	chêne sessile	Jeune plantation	5	0.57	
	taillis-sous-futaie	chêne pédonculé	régénération en cours (artificielle)	4	1.48	
				4	0.69	
				4	0.22	
				4	1.19	
				5	1.27	
				5	0.80	
5	0.39					
forêt communale de Cousolre	futaie	chêne sessile	gros bois	10	1.62	
			11	0.37		
		jeune plantation	12	0.86		
		épicéa	gros bois	26	0.48	
		douglas et hêtre	jeune plantation	11	0.47	
	taillis-sous-futaie	chêne pédonculé	régénération en cours (naturelle)	hêtre et autres feuillus	9	1.13
				9	0.38	
				2	2.05	
				2	0.24	
				4	7.14	
		7	0.04			
		24	0.01			
		chêne sessile	irrégulier	5	6.11	
				1	7.37	
				1	0.01	
4	0.08					
4	0.14					
forêt sectionale de Wiheries	taillis-sous-futaie	chêne	gros bois	4	0.97	
			bois moyen	2	1.20	
				3	1.01	
				5	0.88	
				6	1.91	
	7	3.96				
	futaie	chêne	jeune peuplement (régénération naturelle)	1	1.22	
		hêtre et autres feuillus	jeune plantation	8	1.09	

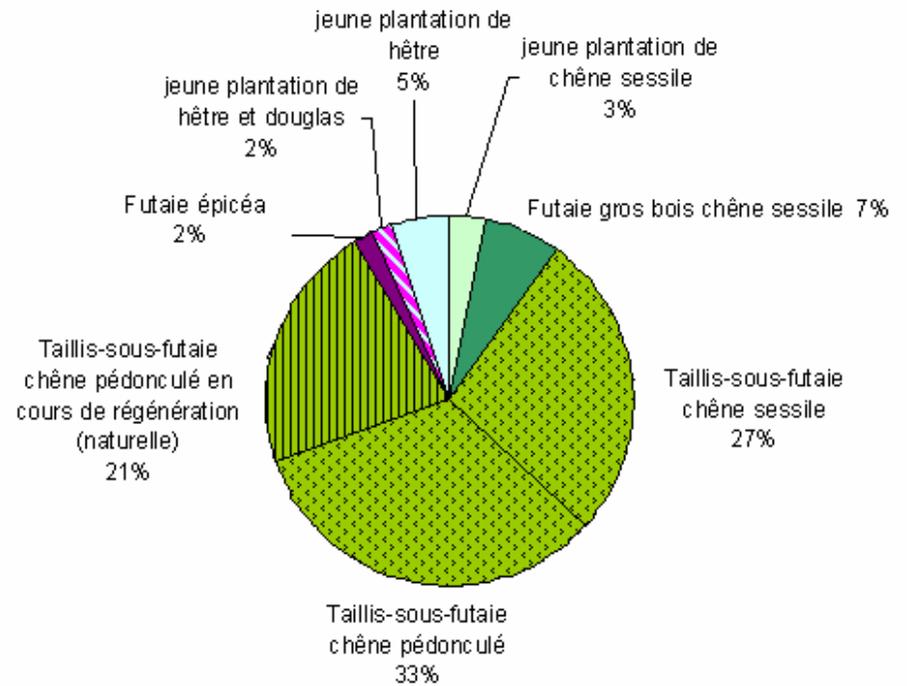
Tableau 5 : Descriptif des peuplements forestiers du site Natura 2000

Forêt	Type de peuplement	Surface (ha)
Forêt communale de Bousignies-sur-Roc	futaie bois moyen peuplier	0.03
	taillis-sous-futaie chêne pédonculé en cours de régénération	1.48
	taillis-sous-futaie chêne pédonculé	4.56
	jeune plantation de chêne sessile	0.57
	<b>Total</b>	<b>6.64</b>
Forêt communale de Cousolre	futaie gros bois chêne sessile	1.99
	futaie gros bois épicéa	0.48
	taillis-sous-futaie chêne pédonculé	9.48
	taillis-sous-futaie chêne pédonculé en cours de régénération (naturelle)	6.11
	jeune plantation de hêtre	1.51
	jeune plantation de chêne sessile	0.86
	taillis-sous-futaie chêne sessile	7.59
	jeune plantation de hêtre et douglas	0.47
	<b>Total</b>	<b>28.50</b>
Forêt sectionale de Wiheries	jeune peuplement de chêne (régénération naturelle)	1.22
	taillis-sous-futaie de chêne	9.94
	jeune plantation de hêtre et autres feuillus	1.09
	<b>Total</b>	<b>12.25</b>
<b>TOTAL</b>		<b>47.39</b>

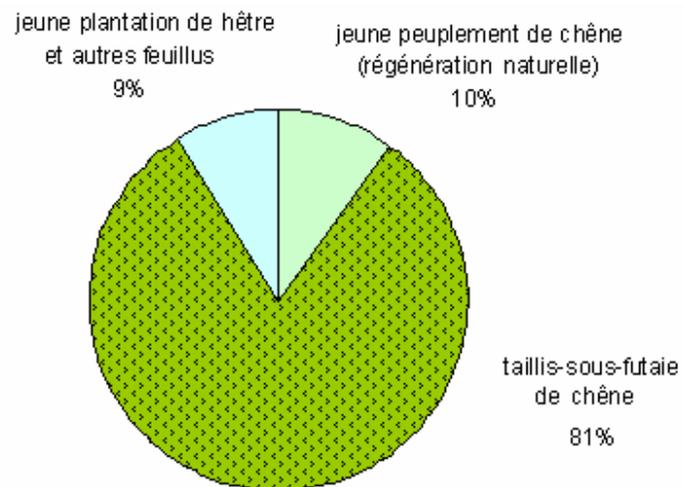
Tableau 6 : Synthèse des grands types de peuplements forestiers du site Natura 2000



**Forêt sectionale de Wiheries**



**Forêt communale de Cousolre**



**Forêt communale de Bousignies-sur-Roc**

## Gestion sylvicole

Les passages en coupe se font à la rotation de 6 ans dans les jeunes peuplements de futaie, de 12 ans dans les taillis sous futaie en conversion. Les coupes de régénération sont apériodiques, commandées, dans ces peuplements dominés par les Chênes, par les glandées.

Certains peuplements sont tellement appauvris que le renouvellement de la forêt ne peut que passer par une coupe rase du taillis-sous-futaie épuisés suivie d'une plantation artificielle, malgré la volonté de l'ONF d'avoir recours à la régénération naturelle à chaque fois que c'est possible. En effet, dans certaines situations, seul le recours à la plantation permet le retour d'un peuplement forestier remplissant à la fois ses fonctions économiques, sociales et environnementales.

Le chêne pédonculé, bien que moins adaptés aux conditions stationnelles et au changement climatique actuel, a été favorisé sur l'ensemble des massifs du site par différents phénomènes, notamment l'ancien traitement en taillis-sous-futaie favorable à cette essence de lumière et par sa meilleure croissance à l'état juvénile qui influence le choix en sa faveur du sylviculteur.

La structure hétérogène des peuplements des différents massifs, résultat de cette histoire chaotique, a souvent justifié la mise en place d'un traitement en futaie régulière par petites unités de gestion. Ce mode de traitement se révèle bien adapté aux forêts communales de faible surface et limite l'impact paysager des coupes de renouvellement.

Favoriser le chêne sessile au détriment du chêne pédonculé figure parmi les objectifs de gestion des massifs sur la Thiérache, et plus globalement sur la région Nord-Pas-de-Calais.

En effet, le chêne sessile est parfaitement adapté aux conditions locales. Sa longévité et sa meilleure adaptabilité aux stations par rapport au chêne pédonculé doivent lui permettre de se substituer aux peuplements ruinés ou médiocres qui ont été recensés là où le hêtre n'a pas sa place.

Par ailleurs, il demeure une valeur sûre pour l'économie locale, nationale voire internationale (Belgique, Allemagne). Il faut cependant noter que la régénération naturelle du chêne est difficile en raison de la rareté des glandées dans la région (une glandée totale tous les 10 ans environ) et d'un climat rude avec des risques importants de gelée tardive. Une conséquence de ce phénomène est la nécessité pour le forestier d'avoir une forte réactivité les années de glandée, de manière à faire les relevés de couvert puis la récolte des semenciers dans les années suivantes. Il en résulte des à-coups importants dans la production de bois.

Pour les trois forêts du site Natura 2000, l'objectif des aménagements en cours est donc de poursuivre la **conversion en futaie régulière** et le **renouvellement des peuplements** mûrs ou de médiocre qualité avec des **essences adaptées aux conditions locales**, par petites unités de gestion.

Le tableau suivant présente, pour les forêts de l'Avesnois, les essences objectifs le plus souvent retenues et précise âge et diamètre optima d'exploitabilité.

Essences "objectifs"	Age d'exploitabilité	Diamètre d'exploitabilité
Chêne pédonculé	150 ans	65 cm
Chêne sessile	180 ans	65 cm
Hêtre	100 ans	60 cm
Merisier	80 ans	55 cm
Frêne	80 ans	55 cm
Erable sycomore	80 ans	55 cm

**Tableau 7 : âge et diamètre d'exploitabilité des différentes essences objectifs**

En **forêt sectionale de Wiheries**, on propose la production de bois d'œuvre feuillu (chêne, merisier, hêtre), avec un recours à la régénération naturelle recherché autant que possible.

En **forêt communale de Cousolre**, la régénération naturelle est également privilégiée. Dans les zones les plus dégradées, le recours à des essences à croissance rapide (résineux en mélange) est proposé. Les peuplements de chêne pédonculé sont de particulièrement mauvaise qualité du fait de l'inadaptation de cette essence aux conditions stationnelles et aux coupes répétées de taillis mises en œuvre dans le cadre du traitement en taillis-sous-futaie.

En **forêt communale de Bousignies-sur-Roc**, le taux de régénération du précédent aménagement n'a été que de 63%, l'aménagement actuel tente de rattraper ce retard pour atteindre un équilibre des classes d'âges. La forêt est donc globalement en phase de rajeunissement.

Les essences précieuses sont un véritable atout et conduisent à diversifier les peuplements. Le frêne, l'érable sycomore et le merisier sont des opportunités sylvicoles intéressantes d'un point de vue écologique (augmentation de la biodiversité) et financier.

Les essences précieuses (Merisier principalement pour Cousolre ; Merisier, Frêne, Erable pour Bousignies-sur-Roc) ont beaucoup de facilité à se régénérer sur ces massifs. En revanche les chênes rencontrent des difficultés (glandées très aléatoires, nécessité d'agir vite lorsque des semis sont en voie d'installation, prélèvements de glands réalisés par la faune, etc.

## Débouchés

Le prélèvement effectué lors des coupes est, à ce jour, inférieur à la production naturelle moyenne de biomasse estimée, par l'IFN, à 5,7 m<sup>3</sup>/ha/an ( $\pm$  0,3 m<sup>3</sup>/ha/an selon les stations). Il est en moyenne de 5 m<sup>3</sup>/ha/an en forêt de Cousolre, mais seulement de 2 m<sup>3</sup>/ha/an en forêts de Bousignies-sur-Roc et de Wiheries.

L'évolution du marché, qui valorise les grumes de qualité au détriment du bois de chauffage, a conduit les gestionnaires à préférer – sauf dans des situations bien particulières (fortes pentes par exemple) une conversion en futaie régulière plutôt qu'une rénovation des peuplements appauvris.

Pour les forêts communales de Cousolre et de Bousignies-sur-Roc, les bois de qualité trouvent des débouchés auprès des scieries locales (France et Belgique), malgré des

conditions d'exploitation difficiles (terrains souvent pentus) Traditionnellement les bois sont vendus sur pied lors des ventes publiques d'automne. Les acheteurs sont souvent les mêmes que pour les forêts domaniales de la Thiérache (Fourmies, Abbé Val-Joly, etc.). Il y a des ventes quasiment tous les ans, ainsi que des délivrances de bois (affouage).

En forêt sectionale de Wiheries, les bois ont longtemps été délivrés aux habitants qui exploitaient le taillis. Aujourd'hui, lorsque les grumes délivrées forment un lot suffisamment important (tous les 2 ans en début d'aménagement, tous les 4 ans depuis quelques années), elles sont vendues et les houppiers sont délivrés à la section de Wiheries.

Les bois sont de qualité moyenne (ancien taillis-sous-futaie), mais ils sont vendus à des prix qui correspondent à la moyenne régionale malgré les conditions de débardage parfois difficiles. Peu de lots restent invendus. Quelques bois de grande qualité permettent d'attirer facilement les acheteurs, notamment le merisier, très réputé pour sa couleur. Il est parfois décidé de vendre les bois en régie directe (bois façonnés) pour mieux valoriser les produits de très grande qualité et maximiser la plus-value.

#### **Forêt communale de Bousignies-sur-Roc - récapitulatif des dernières ventes**

<b>2007</b>	352 m <sup>3</sup> de bois ont été vendus sur pied, dont une majorité de chêne (moyen et gros bois) et d'autres feuillus
<b>2008</b>	pas de vente
<b>2009</b>	144 m <sup>3</sup> sont vendus, dont la moitié d'autres feuillus et le reste en peuplier et chêne
<b>2010</b>	16 m <sup>3</sup> sont vendus (feuillus précieux, chêne et hêtre)
<b>2011</b>	pas de vente

#### **Forêt communale de Cousolre - récapitulatif des dernières ventes**

<b>2007</b>	552 m <sup>3</sup> de bois sont vendus sur pied, dont une grande majorité de chêne et 120 m <sup>2</sup> d'autres feuillus
	353 m <sup>3</sup> produits délivrés (affouage)
<b>2008</b>	658 m <sup>3</sup> dont la moitié de chêne et 160 m <sup>3</sup> d'autres feuillus
	160 m <sup>3</sup> de produits délivrés
<b>2009</b>	257 m <sup>3</sup> de bois sont vendus, dont une majorité d'autres feuillus, ainsi que du chêne et quelques hêtres.
<b>2010</b>	1116 m <sup>3</sup> de bois sont vendus, dont les ¾ de chêne, le reste en « autres feuillus » et hêtre
	755 m <sup>3</sup> de produits délivrés
<b>2011</b>	586 m <sup>3</sup> dont une grande partie « autres feuillus » et chêne
	665 m <sup>3</sup> de produits délivrés

## Forêt sectionale de Wiheries - récapitulatif des dernières ventes

<b>2007</b>	Vente de bois façonné : 36 m <sup>3</sup> de chêne de qualité
<b>2008</b>	
<b>2009</b>	
<b>2010</b>	277 m <sup>3</sup> de feuillus (chêne, autres feuillus et hêtre)
<b>2011</b>	

### Opérations diverses en faveur de l'environnement et de la biodiversité

L'installation de cloisonnements d'exploitation est en cours sur l'ensemble des forêts, de manière à préserver les sols des tassements liés au passage répété d'engins sylvicoles.

Les kits de franchissement de cours d'eau peuvent être amenés à être utilisés, mais jusqu'à maintenant, la traversée de ruisseaux par des engins sylvicoles a toujours pu être évitée (par exemple sur Cousolre, le ruisseau marque la limite entre la forêt publique et la forêt privée ; il n'est donc pas sur le passage des débardeurs pour les chantiers en forêt communale)

Les arbres creux, troués ou morts ne présentant pas de risque sanitaire seront désignés, au cours des opérations de martelage, pour être conservés en faveur de la biodiversité. Les martelages seront également l'occasion de favoriser le sous-étage et, chaque fois que possible, les morts-bois

Les layons intraforestiers sont uniquement entretenus par les chasseurs.

### Accueil du public

Les forêts de Cousolre et de Bousignies-sur-Roc connaissent essentiellement une fréquentation rurale et à caractère local.

La forêt sectionale de Wiheries est difficile d'accès et éloignée des grands axes de circulation, elle est donc très peu fréquentée.

Pour ces massifs, il n'existe pas d'équipements lourds destinés au public, ni de sentiers pédestres aménagés.

### Gestion cynégétique

En forêt communale de Cousolre, les populations de grand gibier, en particulier le chevreuil, font l'objet d'un suivi attentif, mais il n'y a pas de problème identifié à ce jour. A Bousignies-sur-Roc et à Wiheries, les niveaux de population sont également en adéquation avec le milieu forestier

La présence de petit gibier naturel (lièvre, pigeon) est un atout pour la forêt de Cousolre, ainsi que celle de Wiheries.

# **Atlas cartographique**

**Carte 1 : Localisation des forêts publiques sur le site Natura 2000**

**Carte 2 : Localisation des forêts publiques - détail**

**Carte 3 : Composition des peuplements forestiers**

**Carte 4 : Structure des peuplements forestiers**

**Carte 5 : Classes de diamètres des peuplements forestiers**

**Site Natura 2000 FR 3100512**  
**"Hautes vallées de la Soire,**  
**de la Thure et de la hante et**  
**leurs versants boisés et bocagers"**  
**- Forêts publiques -**

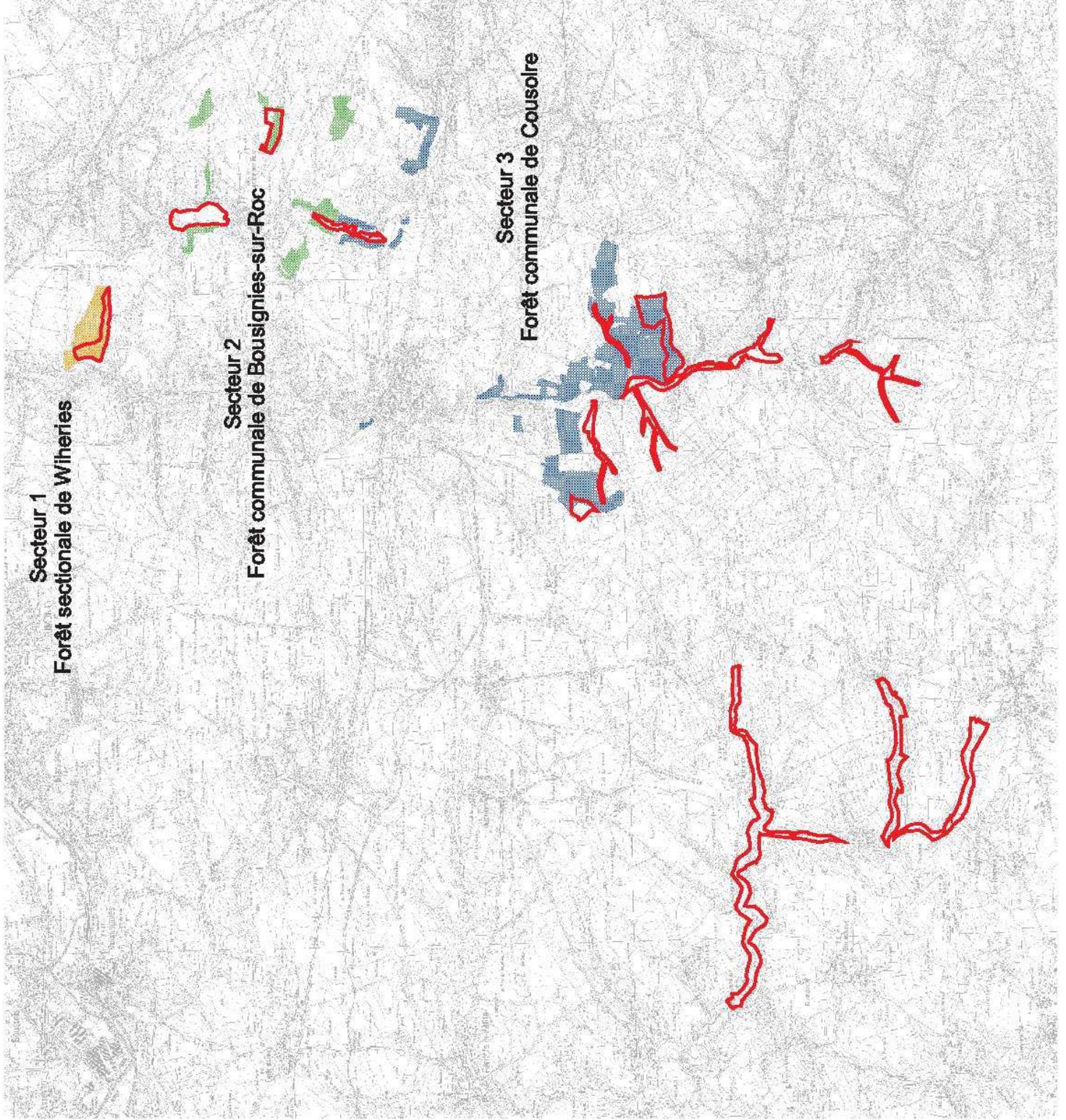
1- Localisation des  
forêts publiques  
sur le site Natura 2000

**LEGENDE**

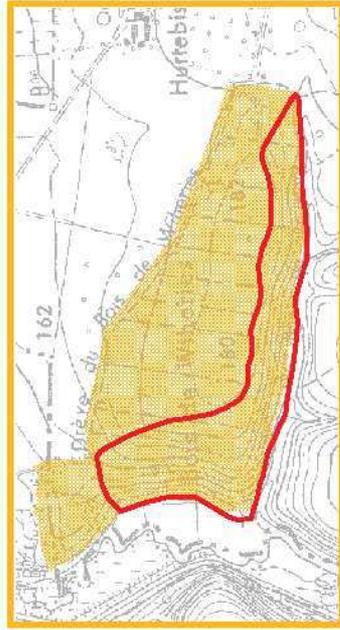
-  Périmètre du site Natura 2000
-  FS de Wiheries
-  FC de Cousloire
-  FC de Bousignies-sur-Roc



0 600 1200 Mètres



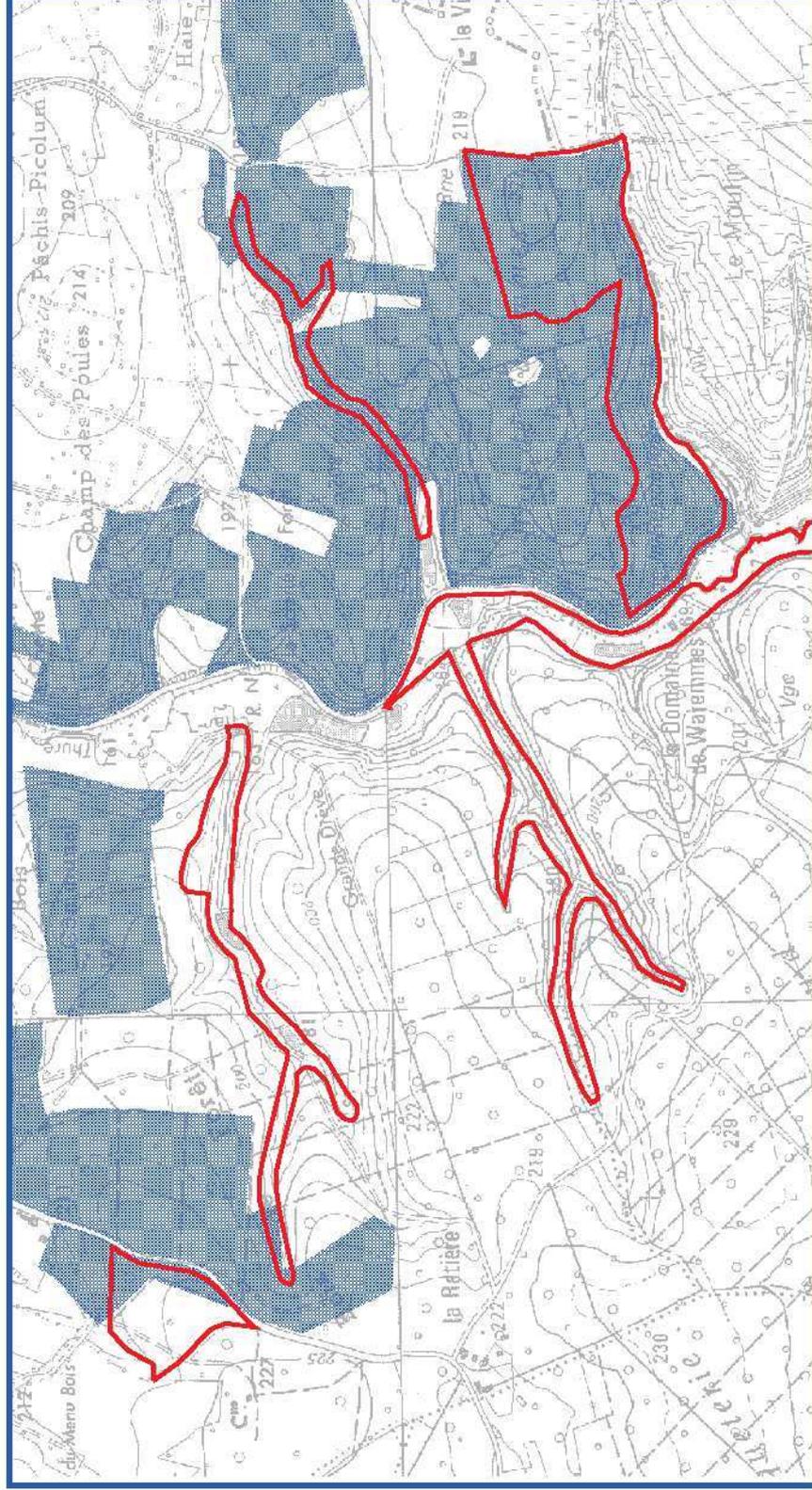
**Secteur 1**  
Forêt sectionale de Wilheries



**Secteur 2**  
Forêt communale de Bousignies-sur-Roc



**Secteur 3**  
Forêt communale de Cousolre



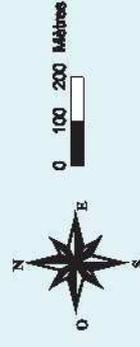
**Site Natura 2000 FR 3100512**  
"Hautes vallées de la Soire,  
de la Thure et de la hante et  
leurs versants boisés et bocagers"  
- Forêts publiques -

2 - Localisation des forêts publiques  
- détail -

**LEGENDE**

 Périmètre du site Natura 2000

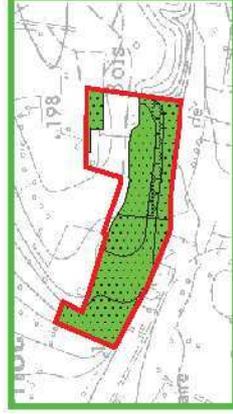
 FS de Wilheries  
 FC de Cousolre  
 FC de Bousignies-sur-Roc



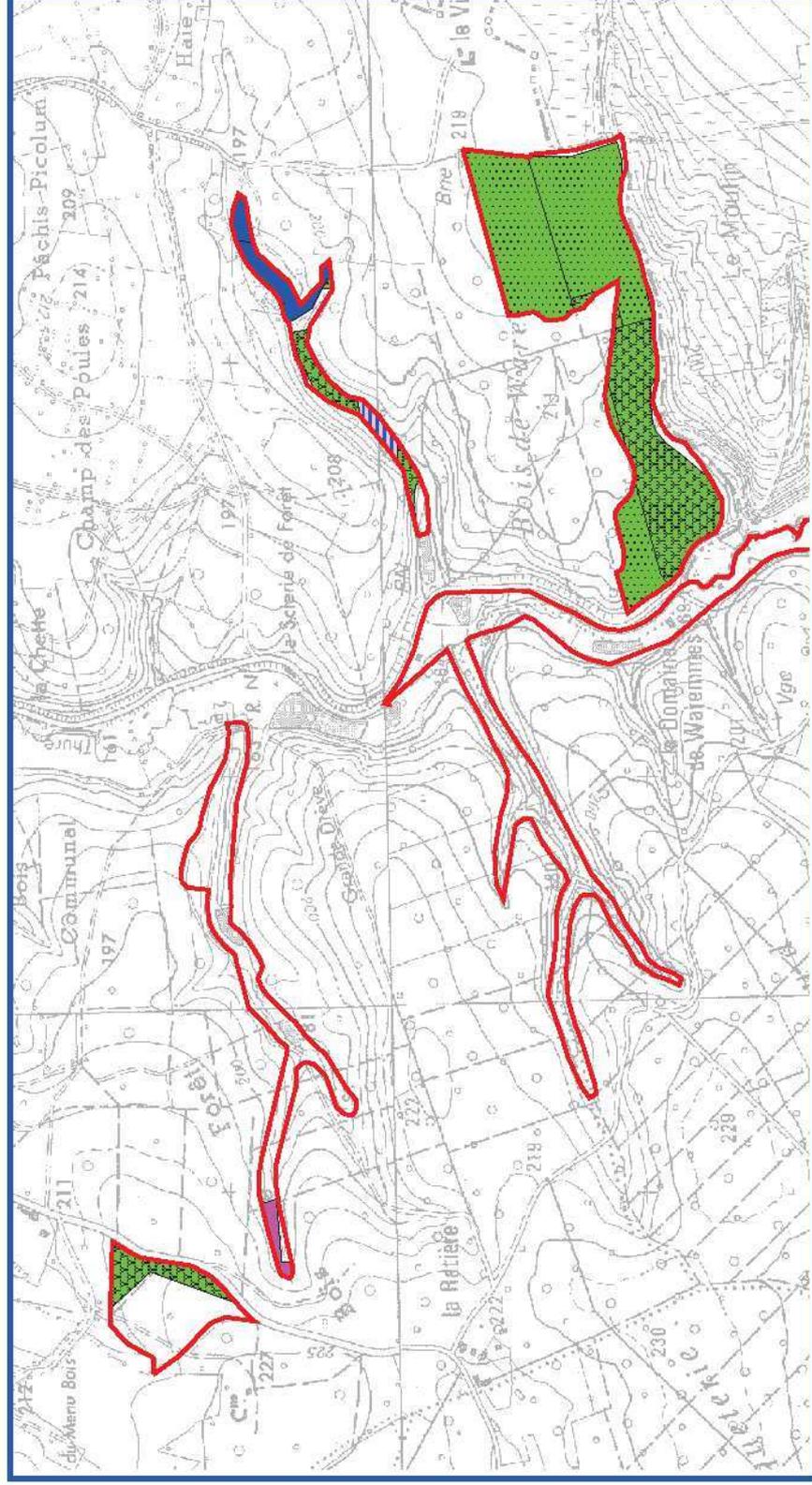
**Secteur 1**  
Forêt sectionale de Wihéries



**Secteur 2**  
Forêt communale de Bousignies-sur-Roc



**Secteur 3**  
Forêt communale de Cousolre



**Site Natura 2000 FR 3100512**  
"Hautes vallées de la Soire,  
de la Thure et de la hante et  
leurs versants boisés et bocagers"  
- Forêts publiques -

**3- Composition des  
peuplements forestiers**

**LEGENDE**

 Périmètre du site Natura 2000

**Essence dominante du peuplement**

-  chêne
-  chêne pédonculé
-  chêne sessile
-  hêtre
-  hêtre et douglas
-  peuplier
-  épicéa



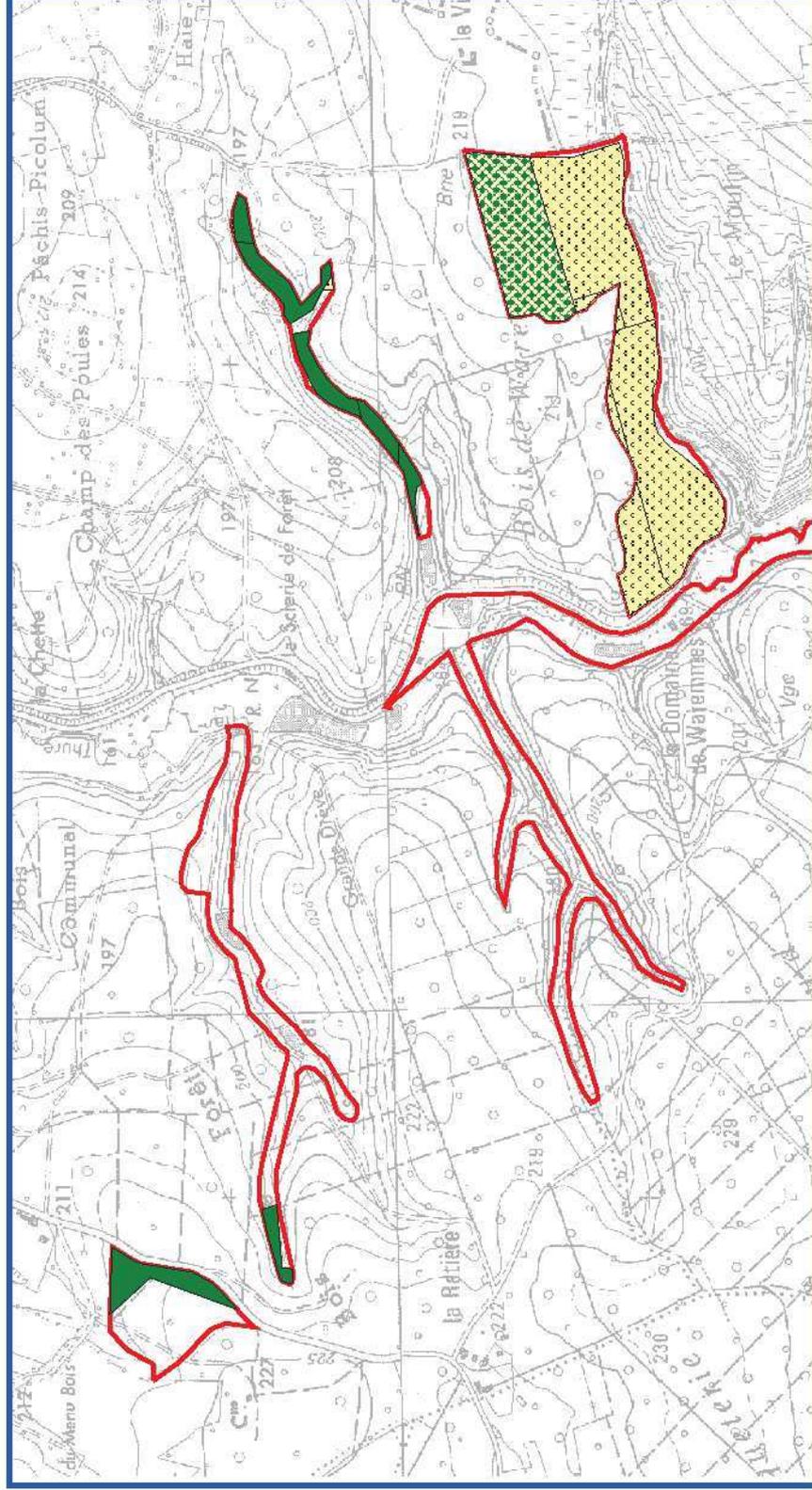
**Secteur 1**  
Forêt sectionale de Wiheries



**Secteur 2**  
Forêt communale de Bousignies-sur-Roc



**Secteur 3**  
Forêt communale de Cousolre



**Site Natura 2000 FR 3100512**  
"Hautes vallées de la Soire,  
de la Thure et de la hante et  
leurs versants boisés et bocagers"  
- Forêts publiques -

4- Structure des  
peuplements forestiers

**LEGENDE**

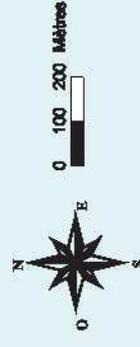
 Périmètre du site Natura 2000

Structure du peuplement

 Futaie

 Taillis-sous-futaie

 Taillis-sous-futaie en cours de  
conversion (régénération)



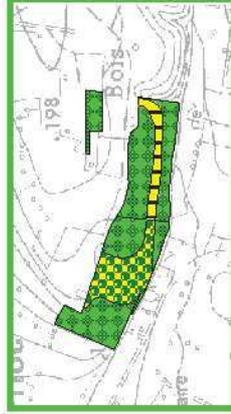
### Secteur 1

Forêt sectionale de Wiheries

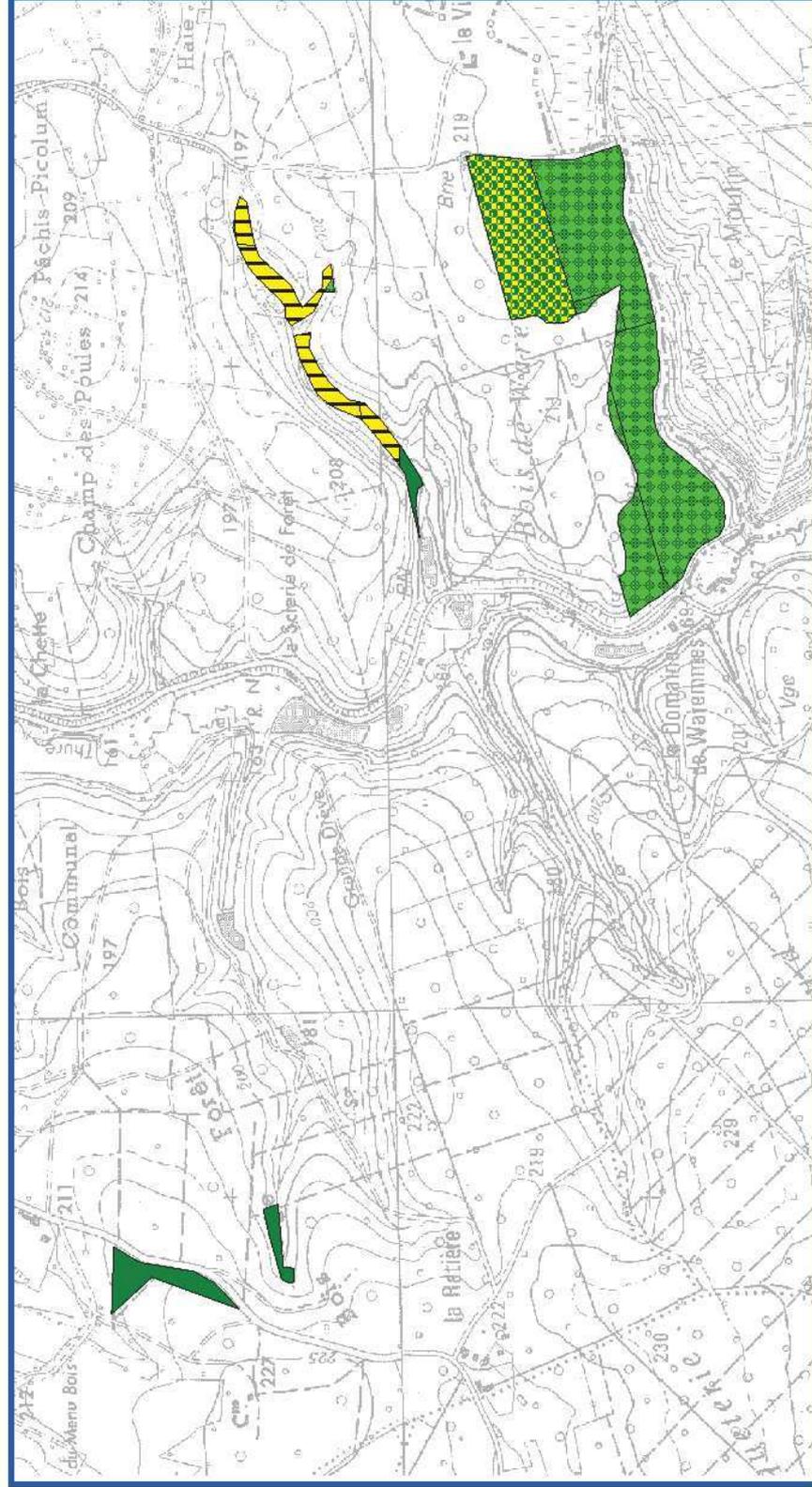


### Secteur 2

Forêt communale de Bousignies-sur-Roc



Secteur 3  
Forêt communale de Cousolre



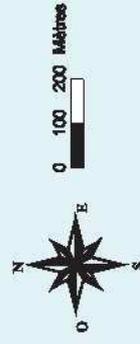
**Site Natura 2000 FR 3100512**  
**"Hautes vallées de la Soire, de la Thure et de la hante et leurs versants boisés et bocagers"**  
**- Forêts publiques -**

**5- Classes de diamètres des peuplements forestiers**

### LEGENDE

 Périmètre du site Natura 2000

-  régénération en cours
-  jeune peuplement (régénération)
-  régénération artificielle
-  bois moyen
-  gros bois
-  peuplement irrégulier (TSF)





Parc naturel régional de  
l'Avesnois

Grange Dimière 4 cour de  
l'Abbaye

59550 MAROILLES

**Les forêts privées du site Natura 2000  
FR 3100512 « Hautes vallées de la Solre,  
de la Thure et de la hante et leurs  
versants boisés et bocagers »**

Analyse socio-économique



Auteurs : Jessica MALLIEN, Vincent BRETON, Julie PARGADE

Document final - 2013



## TABLE DES MATIERES

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>1) Les documents de gestion durable sur la zone d'étude .....</b>	<b>2</b>
<b>2) Description des peuplements forestiers et de leur gestion .....</b>	<b>3</b>
<b>3) Principales orientation de gestion forestière .....</b>	<b>5</b>
<b>4) Evaluation de la qualité des bois .....</b>	<b>7</b>
<b>5) Accueil du public.....</b>	<b>7</b>
<b>6) Estimation de la productivité annuelle .....</b>	<b>7</b>
<b>7) Débouchés des bois récoltés .....</b>	<b>8</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>9</b>

# Introduction

---

Dans le cadre de la rédaction du Document d'objectifs, l'analyse socio-économique des milieux forestiers privés a deux objectifs :

- Réaliser un constat de la gestion pratiquée aujourd'hui et des perspectives d'évolution sur le site;
- Evaluer l'aspect socio-économique associé aux milieux forestiers privés sur le site.

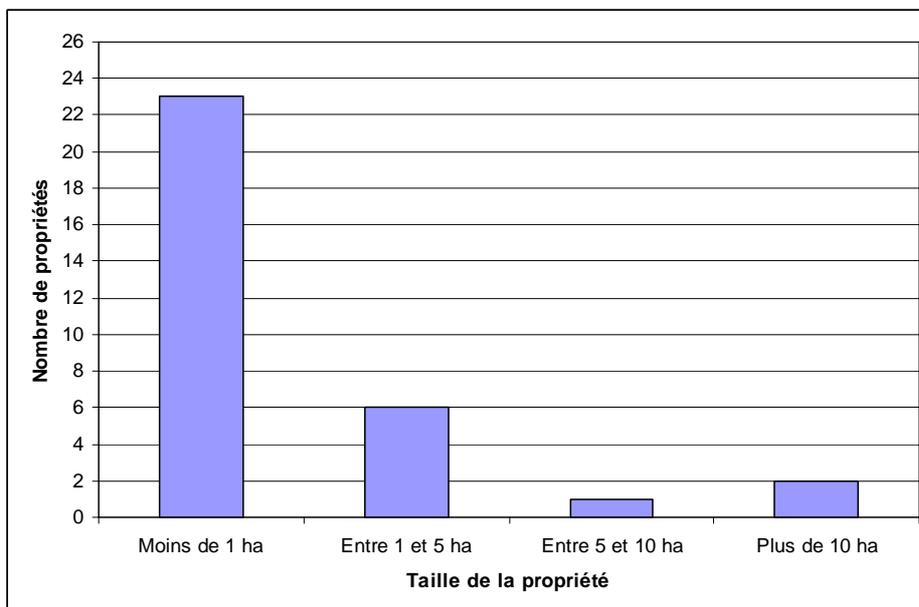
Le recueil d'informations s'est déroulé en plusieurs étapes :

- Analyse de photos aériennes sous système d'information géographique (SIG) en utilisant des couches IGN et IFN pour identifier les peuplements actuels ;
- Analyse des études et des documents existants (confirmation d'informations par les plans de gestion);
- Vérification sur le terrain pour les endroits posant des incertitudes.

Ces informations ont permis d'analyser les peuplements du site, d'améliorer les connaissances sur les objectifs des propriétaires et la gestion des forêts privées.

Le nombre total de propriétaires concernant les **93 ha** de forêts privées sur la zone d'étude s'élève à 32. La surface moyenne par propriétaire est donc de 3 ha. **En conséquence, le site concerne en majorité des propriétés privées de taille moyenne à importante, dont seule une partie se trouve localisée dans le site.** Seulement 2 propriétés sur 32 ont une surface supérieure à 10ha comprise dans le site (16 et 21 ha).

Répartition de la taille des propriétés :



## 1) Les acteurs de la forêt privée

En région Nord-Pas de Calais Picardie, il existe plusieurs groupes d'acteurs en forêt privée prêts à accompagner les propriétaires forestiers dans la gestion de leur patrimoine.

Des Syndicats de la Propriété Forestière participent activement à la défense des propriétaires privés. Ils sont leur outil d'informations, de réflexion sur les intérêts généraux ainsi que leur force d'action grâce au regroupement, indispensable à l'efficacité. La Fédération Nationale des syndicats des forestiers privés représente les propriétaires de France auprès du parlement, de l'administration centrale et du gouvernement. Elle les informe tout particulièrement sur la réglementation, la fiscalité, et défend leurs intérêts généraux notamment économiques et environnementaux. Enfin, ces Syndicats assurent leurs adhérents en responsabilité civile pour leur domaine forestier.

Les Organismes de Gestion et d'Exploitation en Commun (OGEC) représentés par la COFNOR et la CF2A sont les principaux acteurs économiques intervenant notamment sur l'amont de la filière. Ces deux coopératives gèrent une partie des bois de propriétaires privés, participent à la mobilisation des produits de coupe, en organisent la vente et réalisent les travaux sylvicoles ainsi que les plantations.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), établissement public à caractère administratif bi-régional est également une structure au service de la forêt privée régionale. Ses missions s'articulent autour de 6 missions principales :

- Agrément des plans simples de gestion,
- Rédaction des Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS), le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)
- Expérimentation de nouvelles techniques forestières,
- Vulgarisation auprès des propriétaires forestiers
- Réalisation de brochures techniques
- Prise en compte, gestion et préservation de l'environnement.

Son activité se concentre donc essentiellement sur l'amont de la filière.

## 2) Les documents de gestion durable sur la zone d'étude

Le tableau suivant montre la répartition des propriétés privées disposant d'un document de gestion durable soit un document qui garantit que la forêt est gérée durablement c'est-à-dire de façon à ce qu'elle puisse remplir ses fonctions économiques sociales et environnementales actuellement mais aussi dans l'avenir. Il documents de gestion durable types en forêt privée : Le plan simple de gestion, le Règlement type de gestion (RTG) et le Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

Le Règlement type de gestion est adapté aux petites propriétés (généralement moins de 10ha). Il contient une description des itinéraires sylvicoles (type de prélèvement, diamètre d'exploitabilité, durée de rotation des coupes, modalités d'exploitation, modalités de prise en compte des enjeux écologiques, etc.) par types de peuplements présents dans la propriété. Généralement il contient également un tableau prévisionnel des interventions prévues. Toutes les propositions faites dans ce document doivent être en accord avec ce qui est proposé dans le SRGS et leurs annexes vertes dans le cas où il y a demande d'agrément au titre de l'article L122.7 et 122.8 du code forestier.

Le CBPS est un document plus simple, élaboré par le CRPF (en accord avec le SRGS) que le propriétaire signe. Il contient un ensemble de principes généraux, par grands types de peuplements, qui permettent une gestion durable des forêts que le propriétaire s'engage à respecter.

Ces deux documents constituent des engagements volontaires des propriétaires à pratiquer une gestion durable de leur forêt.

Type de document de gestion durable	Nombre	Surface totale dans le site (ha)	Proportion par rapport à la surface de forêt privée du site
PSG	7	58,1	62,5 %
CBPS	0	0	0%
RTG	0	0	0%

**Plus de la moitié de la surface du site Natura 2000 est concerné par un Plan Simple de Gestion** et aucun autre type de document de gestion durable n'est présent sur le site.

### Plan simple de gestion (surface > 25 ha) : PSG

La forêt privée couvre 93,1 ha sur la zone d'étude et on y recense 7 plans simples de gestion qui ont une durée de validité de 10 à 20 ans. Une carte des surfaces concernées par des documents de gestion durable sur le site se trouve en annexe

Le tableau suivant donne le détail des surfaces concernées par le site Natura 2000 dans les 7 propriétés disposant d'un PSG agréé :

<b>Titre du PSG (leur dénomination englobe l'ensemble des forêts situées hors du site)</b>	<b>Surface totale de la propriété sous PSG (ha)</b>	<b>Surface du PSG concernée par le site (ha)</b>	<b>Proportion de surface du PSG concernée par N2000 (%)</b>	<b>Proportion du site concernée par chaque PSG (%)</b>
BOIS DE SOLRE	237,0	22,4	9,5	24,1
BOIS DE LA GRANDE COMAGNE	79,7	2,1	2,6	2,2
BOIS DE BERELLES - BOIS DE CHAUMONT	67,1	5,8	8,6	6,2
BOIS DE BEAURIEUX	111,3	7,7	68,1	8,3
BOIS DU PARC	46,1	0,3	0,7	0,3
LE MENU BOIS SUD	20,2	4,1	20,3	4,4
DOMAINE DE FOREST - BOIS DE LA LONGUEVILLE ou BOIS DELHAYE	664,4	15,8	2,4	17,0
TOTAL	1225,8	58,1	112,2	62,5

Les 7 propriétés forestières sous PSG sont peu englobées dans le site Natura 2000 NPC 39.

Une forte proportion des forêts privées du site est couverte par un Document de Gestion Durable (PSG). Ainsi, 62,5% de la surface appartenant à des propriétaires forestiers privés sur le site Natura 2000 est couverte par un PSG (soit 58,1ha sur 93).

Néanmoins, les propriétaires qui n'ont pas eu recours à ces types de documents ne pratiquent pas moins une gestion rigoureuse de leur forêt. Ils peuvent solliciter des conseils auprès de techniciens indépendants ainsi que d'experts forestiers agréés qui peuvent également gérer les propriétés forestières (voir paragraphe précédent).

### **3) Description des peuplements forestiers et de leur gestion**

Les types de peuplements rencontrés sur le site NPC039 sont le mélange futaie-taillis de feuillus diversifiés (chêne sessile, merisier, hêtre, frêne), la futaie régulière et la futaie irrégulière.

La forêt est à large dominante feuillue.

29% des peuplements ont atteint la maturité (c'est-à-dire l'âge d'exploitabilité, à différencier de la notion d'arbres vieillissants ou déperissants), 39% ont atteint l'âge adulte (intitulé « stade immature » sur la carte des peuplements) et 26.2% sont d'âges variés (mélange plus ou moins intime d'arbres à différents stades de croissance...). Seulement 5,9% des peuplements sont jeunes (intitulés « peuplements récents » sur la carte des peuplements). Dans les peuplements d'âges variés se trouve également une proportion de jeunes peuplements en mosaïque qui vient légèrement augmenter la faible surface de peuplements récents. On peut ainsi estimer qu'au total 13 ha de peuplements jeunes sont présents sur le site si on incluse une partie des peuplements d'âge varié (environ un tiers).

Lorsque la gestion est irrégulière, elle est pratiquée par bouquet plutôt que par pied d'arbres. Le taillis est un mode de gestion absent sur la zone d'étude.

Structure	Surface (ha)	Proportion (%)
Futaie régulière	37.9	39.7
Futaie irrégulière	25	26.2
Mélange futaie-taillis	32.5	34.1

Classes d'âge	Définition des classes d'âge	Surface (ha)	Proportion (%)
Récent ou Jeune	Classes de diamètre 20 et 25 cm	5.6	5.9
Immature ou Adulte	Classes de diamètre entre 30 et 45 cm	37.1	38.9
Mature	Classes de diamètre supérieures ou égales à 50 cm	27.7	29.0
Age Varié		25	26.2

## Les essences

Essences	Surface (ha)	Proportion (%)
Feuillus indifférenciés	5.3	5.5
Peupliers	6	6.3
Hêtre	44.2	46.3
Chênes pédonculé et sessile	6.8	7.1
Aulne et Frêne	24	25.1
Frêne	2.8	2.9
Mélange feuillus / résineux	0.5	0.5
Résineux	5.9	6.2

### a) Les peupleraies

Les peupleraies pures (6 ha) constituent 6.3 % des forêts privées sur la zone d'étude. Elles répondent à la valorisation de parcelles de très faible surface (souvent inférieur à 2 ha) et peuvent assurer un revenu régulier au propriétaire. C'est un relais de production qui permet d'obtenir des revenus intermédiaires par rapport à des peuplements d'essences à révolution longue et de réinvestir les recettes en travaux sur ces peuplements. La plupart du temps, le peuplier a été installé en station et on constate que les pratiques associées à la populiculture vont dans le sens d'une prise en compte accrue des enjeux environnementaux (absence de drainage, diversification des cultivars, absence de gyrobroyage de la végétation accompagnatrice, absence de travail du sol et de traitement phytocide....).

Différents cultivars ont été plantés. Au début des années 80 le *Robusta* était le plus planté. De 1985 à 1999 les peuplements ont en grande majorité été constitués de peupliers interaméricains de type Beaupré/Boelare. Cependant, de nombreux peuplements ont été décimés par des attaques de rouille. Aussi, à partir du début des années 1999, les propriétaires ont diversifié leurs choix de cultivars (Ghoy, Gaver, Koster, Flevo...) pour constituer leur peupleraie.

### b) Les feuillus

Les peuplements du site, généralement issus de régénération naturelle, sont constitués majoritairement (85,8 ha) d'un mélange d'essences dont les plus communes sont les chênes

sessile et pédonculé, le hêtre, le frêne, le merisier ainsi que le charme. On retrouve ces essences en mélange parfois avec de l'érable sycomore et de l'aulne.

### c) Les résineux

Il existe très peu de peuplements de résineux en forêt privée sur le site (2%). On relève de manière éparse quelques boisements plantés par petites surfaces afin de diversifier les peuplements forestiers. Ils sont composés principalement d'épicéa et de douglas. Ces parcelles, gérées en futaie régulière, sont destinées à la production de bois d'œuvre.

## **Régimes et traitements**

Les trois types de structure présents couvrent des surfaces plus ou moins équivalentes en proportion.

### a) La futaie régulière

Elle couvre 32,4 ha sur le site. Elle est constituée de peuplements mélangés de feuillus diversifiés, d'âges adulte et mature. Les peuplements d'âge jeune sont en réalité des plantations. Sur les pentes peu productives et difficiles d'accès ont trouvé plutôt des futaies régulières âgées mais restant constituées de petits et de moyens bois.

### b) La futaie irrégulière

Ces peuplements ne sont en général pas issus d'une volonté marquée des propriétaires de s'orienter vers un tel type de gestion dans la mesure où ce type de gestion est plus technique et coûteux en temps de suivi. Ils sont le résultat d'un renouvellement par régénération naturelle de certaines parties des peuplements dans des trouées formées à la suite d'un dépérissement ou une destruction locale de peuplement (problème phytosanitaire, chablis). Ceci conduit à une irrégularisation par bouquet ou par parquet. Toutefois ce type de peuplement couvre une surface de 32,4 ha.

### c) Le mélange futaie-taillis

Il représente 35,6 ha de la forêt privée sur le site. Le taillis est composé surtout de charme et de frêne. La futaie est constituée d'essences nobles telles que le chêne sessile, le chêne pédonculé, le frêne et le hêtre. Ces peuplements font l'objet de prélèvements réguliers. Ils produisent du bois d'œuvre et de chauffage.

## **4) Principales orientations de gestion forestière**

Evolution historique de la gestion :

Les orientations de gestion ont évolué avec le temps. On distingue différentes phases :

- Jusque 1900-1950 : gestion en ancien taillis sous futaie classique ;
- De 1900 à 1970 : enrichissement en volume, faibles récoltes, réduction des taillis à vocation de bois de feu et phase de conversion vers la futaie ;
- De 1970 à aujourd'hui : maintien de prélèvements faibles avec néanmoins un début de renouvellement (récolte de lots d'essences pures) plutôt par parquets ou bouquets,

certains peuplements restent en futaie régulière et d'autres tendent vers la futaie irrégulière (attention car rarement en équilibre).

Gestion actuelle :

Aujourd'hui la diversité des gestionnaires (4 à 5 sur le site) ainsi que des propriétaires et de leurs objectifs, garantissent la diversité des peuplements par des orientations de gestion variées.

Les peuplements en place concernés par les différents PSG sont très semblables avec un objectif commun qui est la production de bois de qualité. La structure dominante est le mélange futaie-taillis. On retrouve en majorité des gros bois et des bois moyens. La richesse est en générale importante ( $15\text{m}^2/\text{ha} < G \leq 20\text{m}^2/\text{ha}$ ) à très importante ( $>20\text{m}^2/\text{ha}$ ) traduisant des retard d'éclaircie.

La gestion pratiquée sur le site permet de maintenir un équilibre entre la qualité écologique des bois et les contraintes économiques (voir détail ci-dessous). De plus, les pratiques culturelles, décrites ci-après, sont mises en œuvre de manière plus ou moins significative sur le site d'étude selon les propriétaires et les milieux et peuplements présents. Elles permettent d'assurer la pérennité et l'amélioration du patrimoine forestier existant, d'obtenir le meilleur éventail possible de produits de qualité en quantités suffisantes et exploitables dans les meilleures conditions ainsi que d'assurer une gestion durable en conservant ou améliorant la biodiversité.

- Les peuplements improductifs sont souvent valorisés en conservant des arbres au-delà de leur âge d'exploitabilité. Certains vieux arbres sont maintenus au-delà de leur âge d'exploitabilité. Il s'agit d'arbres de qualité médiocre ne présentant pas de risque sanitaire pour leurs voisins ;
- Le renouvellement des peuplements arrivés à maturité est assuré, à savoir que ces peuplements peuvent déjà être enrichis ;
- Le renouvellement des peuplements se fait prioritairement par régénération naturelle dirigée afin de conserver la provenance locale d'essences ;
- Afin d'assurer cette régénération, l'utilisation de produits phytocides est raisonnée ;
- En cas d'absence de régénération, les plants introduits sont de préférence des essences autochtones, de provenance la plus proche possible du site ;
- La coupe rase des peuplements sur de grandes surfaces est évitée. L'ouverture de trouées limitées est préférée ;
- L'irrégularisation : le mélange d'essences pied à pied ou par bouquet est recherché, ainsi que la diversité des classes d'âge à l'échelle de la parcelle et du bois afin d'assurer des revenus réguliers ;
- En ce sens, les essences minoritaires sont favorisées (Feuillus précieux tels que Merisier, Erable sycomore, Alisier);
- Les travaux d'exploitation sont particulièrement suivis afin d'éviter les tassements de sol. Ils sont réalisés sur sol ressuyé ou en période de forte gelée ;

- L'installation de cloisonnement permet de concentrer les dégâts sur des zones limitées ;
- L'équilibre sylvocynégétique est maintenu afin d'assurer la pérennité à long terme des peuplements.

## 5) Evaluation de la qualité des bois

Le chêne est de bonne qualité avec un grain moyen, une couleur claire, peu de gélivure et la purge est aisée. Cependant sa qualité régresse sur les stations limoneuses par rapport aux schistes des pentes du secteur de Bousignies-sur-Roc avec un accroissement plus important.

Le hêtre est de bonne à très bonne qualité sur schistes avec un bois blanc dans le jeune âge. Il est par contre souvent marqué de cœur rouge en vieillissant mais reste commercialisable. Il est souvent issu de mélange futaie-taillis avec en conséquence une bille de pied courte (3-5m) et une surbille chargée en branches.

La qualité du frêne et de l'érable varie selon les stations mais est en général de bonne qualité, avec des bois élancés et blancs dans le jeune âge.

Les merisiers ont une couleur recherchée et certains sont de bonne qualité.

En général la qualité des essences à aubier (Chênes notamment) est favorisée par la gestion extensive pratiquée sur le site. A l'inverse les essences sans aubier (Frêne, Hêtre, Erable sycomore, Aulne) en souffrent avec des gros bois surannés et colorés au cœur.

Les peuplements de forêt privée sur le site ont une très bonne potentialité mais la gestion est à adapter. Certaines stations sur pente et schiste affleurant ne permettent pas une production de qualité.

## 6) Accueil du public

Aucune convention d'ouverture des forêts au public n'a été réalisée sur les propriétés forestières concernées par le site Natura 2000 NPC39.

## 7) Estimation de la productivité annuelle :

Les volumes mobilisés sont fonction de la nature des peuplements et des opérations sylvicoles effectuées (éclaircies ou coupes de renouvellement par exemple).

D'après les estimations de surfaces (cf. chap. 3) des différents types de peuplements produisant du bois d'œuvre (futaie régulière/irrégulière, mélange futaie-taillis= +/- 93 ha) et en considérant un accroissement en volume bois d'œuvre de **2 m<sup>3</sup>/ha/an** correspondant à la fertilité médiocre des stations, la productivité annuelle est voisine de 210m<sup>3</sup>. L'accroissement des houppiers étant de **2stères/ha/an**, leur façonnage fourni une productivité annuelle en bois de chauffage de 186 stères. D'autre part le vieillissement et la capitalisation de bois dans de nombreux peuplements feuillus nécessitent de ne pas surseoir au renouvellement de ceux-ci par régénération naturelle ou par plantation d'essences adaptées au milieu.

Depuis l'apparition en 2009 de la chalarose du frêne, les peuplements de frêne ont un avenir incertain et dans l'état actuel des recherches et des connaissances, il est difficile d'évaluer l'évolution de la maladie et l'impact à court et moyen terme sur les peuplements notamment adultes. Aussi, il est préférable de privilégier les peuplements mélangés pour répartir les risques et favoriser la biodiversité. Dans les stations à aulnaie frênaie, le peuplier pourra par exemple constituer une alternative.

Concernant la populiculture (cf. chap. 3), la surface de peupleraie correspondant à 5,5 ha pour un accroissement de **10m<sup>3</sup>/ha/an**, on estime par conséquent la productivité annuelle en forêt privée sur le site à 55m<sup>3</sup>. Bien que le marché soit fluctuant et les prix volatiles, certains propriétaires choisissent de boiser ou de reboiser avec du peuplier. Lors de boisements de terres agricoles, le peuplier peut aussi être l'essence privilégiée des sylviculteurs. Il permet d'installer une « ambiance » forestière assurant après une ou 2 révolutions, un reboisement de feuillus de meilleure qualité.

Le taillis représente environ une surface de 35,6ha (mélange futaie-taillis) sur le site (cf. chap. 3), soit un volume mobilisable d'environ 178st/an suivant un accroissement de **5st/ha/an**. L'augmentation du prix des énergies fossiles incite de nombreux particuliers à se chauffer au bois principalement ou en appoint. L'installation de chaufferies et de chaudières à bois dans la région nécessiterait également un approvisionnement en bois énergie (plaquettes). La gestion et l'exploitation de taillis pourraient répondre à ces demandes.

## **8) Débouchés des bois récoltés :**

En vente directe (sur pied ou abattu bord de route) le propriétaire vend son lot à un exploitant forestier par le biais d'un contrat amiable. En vente indirecte le propriétaire passe par un intermédiaire (un expert ou un organisme agréé). Ce dernier mode de vente fréquent pour le bois d'œuvre fait l'objet d'un meilleur encadrement et prend mieux en compte les intérêts du propriétaire. Les propriétaires dont la surface forestière est inférieure à 2 ha privilégient souvent la vente directe, notamment pour vendre du bois de chauffage pour lequel un contrat de vente de bois sur pied est nécessaire.

Les arbres marqués sont en général mis en vente par appel d'offres (soumissions) et le cahier des charges est envoyé à des exploitants français et belges.

### a) Le bois d'œuvre

30 à 50 % du volume de bois de chêne de qualité de sciage B et C est transporté vers les scieries belges (ardennaises). Les bois de qualité A sont exportés vers l'Allemagne ainsi que l'Espagne et ceux de qualité C et D vers les pays orientaux comme la Chine et l'Inde. Concernant le débouché local, seuls les bois de qualité D sont utilisés localement, en tant que bois de chauffage.

90 % des bois de frêne, de hêtre, d'érable et de merisier partent au grand export sous forme de grume.

### b) Le bois de chauffage (bûche)

La demande en bois de chauffage est forte sur le secteur. Il provient de l'exploitation de taillis, du façonnage des houppiers, des bois de médiocre qualité et des premières éclaircies.

Le bois de chauffage est récolté par des affouagistes pour leur propre consommation ou par des grossistes pour la revente directe à des particuliers. Le propriétaire forestier privé récolte également du bois de chauffage pour sa consommation personnelle.

Il est récolté environ entre 3 à 5 stères par ha et par an sur le site d'étude. Le bois de chauffage constitue un lien social fort dans les villages. Ce bois est consommé localement pour 50 à 60% du volume et le reste est transporté vers les grandes agglomérations (Lille, Paris, Bruxelles).

### c) Le bois d'industrie et plaquettes

Les sources des produits destinés au bois d'industrie sont les mêmes que celles du bois de chauffage avec une prédominance des houppiers notamment de peupliers ainsi que des taillis de bois blancs.

Le bois d'industrie concerne deux filières : celle du bois énergie qui produit des plaquettes forestières pour l'alimentation des chaufferies à bois, marché en devenir et celle de la trituration pour le marché de la papeterie mais qui a localement disparu au profit du bois de chauffage.

## **Conclusion**

---

La forêt privée occupe une partie significative du site NPC039. L'étude socio-économique réalisée révèle un intérêt marqué des propriétaires pour la gestion de leur bois, qui s'inscrit la plupart du temps dans la continuité de ce qui a été fait dans le passé. Dans les zones les plus accessibles, la gestion s'oriente vers la production de grumes de qualité alors que sur les zones plus contraignantes (pentes), c'est le bois de chauffage qui constitue la production principale. L'intérêt cynégétique est également un enjeu majeur sur le site pour les propriétaires forestiers privés.

Les prélèvements réalisés sont souvent inférieurs à l'accroissement. Par conséquent les peuplements vieillissent et se fragilisent. L'effort de renouvellement devra donc être accru sur les prochaines dizaines d'années.

Une communication attentive sera nécessaire auprès des propriétaires pour leur expliquer les mesures sylvo- cynégétiques envisageables et les sensibiliser à l'intérêt de leur mise en œuvre.

# **Atlas cartographique**

**Carte 1-3 : Carte des classes d'âge**

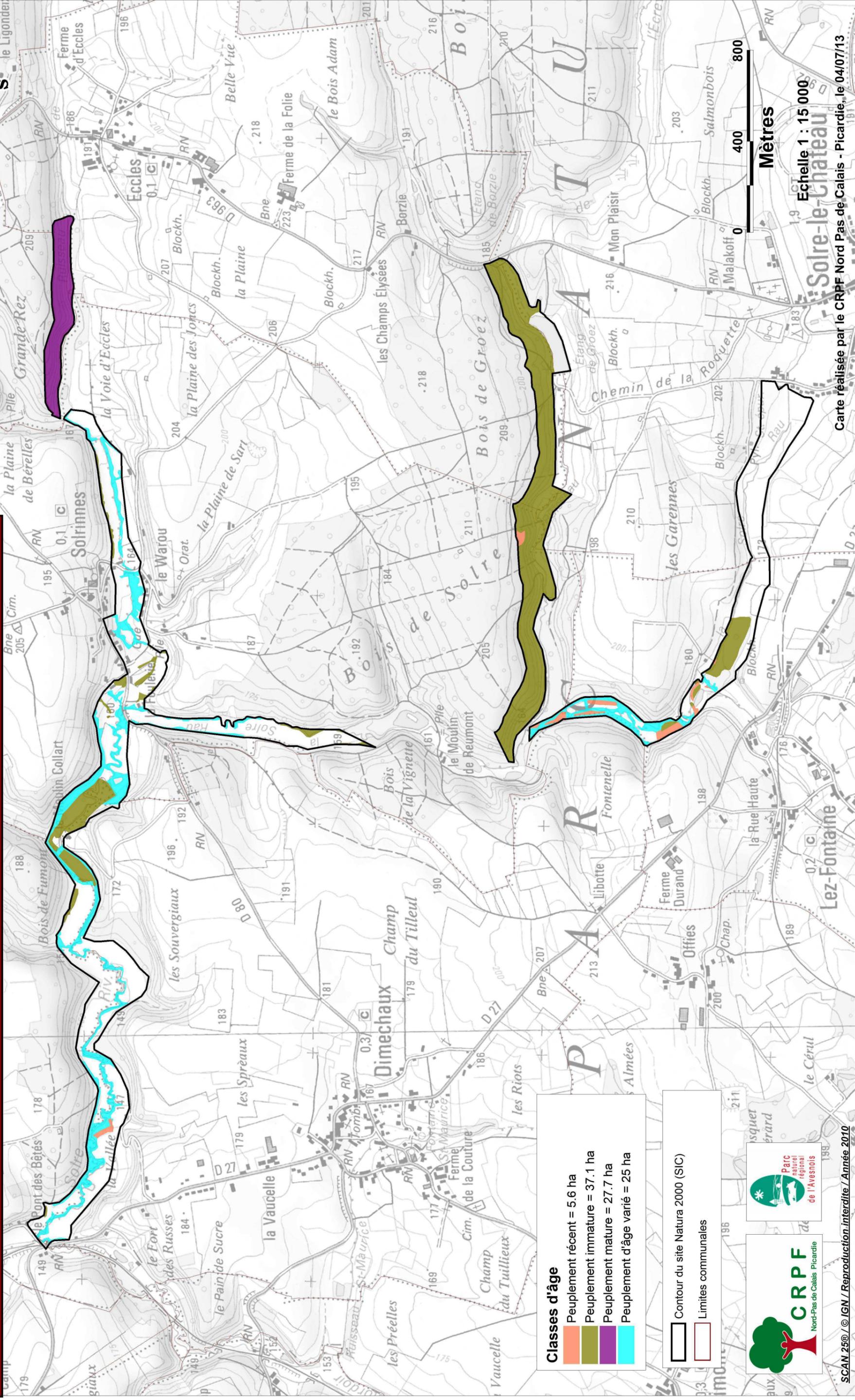
**Carte 4-6 : Cartographie des peuplements en forêt privée, zoom détaillé**

**Carte 7-9 : Cartographie des essences**

**Carte 10-12 : Cartographie des modes de production**

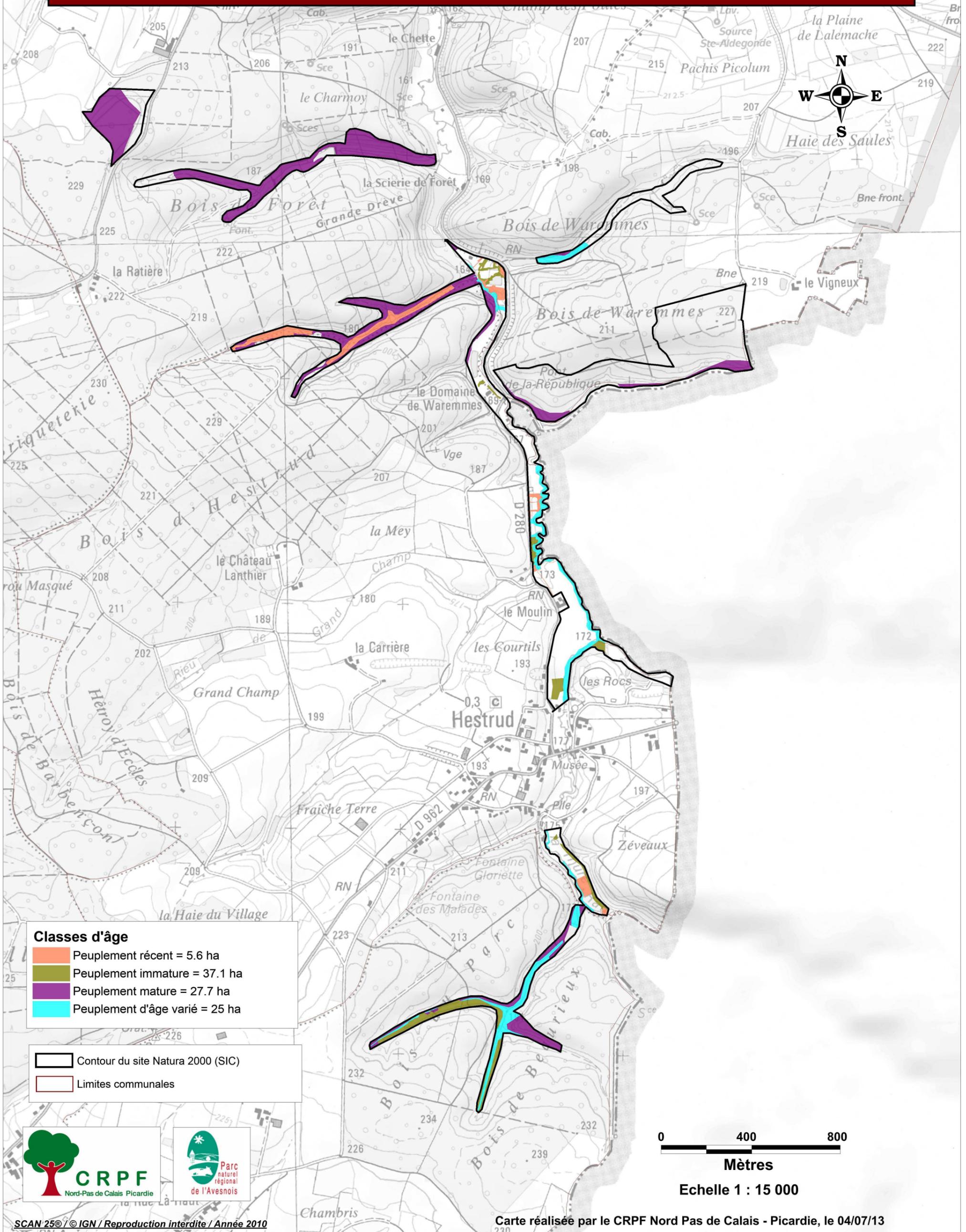
## Site d'Intérêt Communautaire (FR3100512) :

- Hautes vallées de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers -
- ### Cartographie des peuplements en forêt privée - Carte des classes d'âge (1/3)



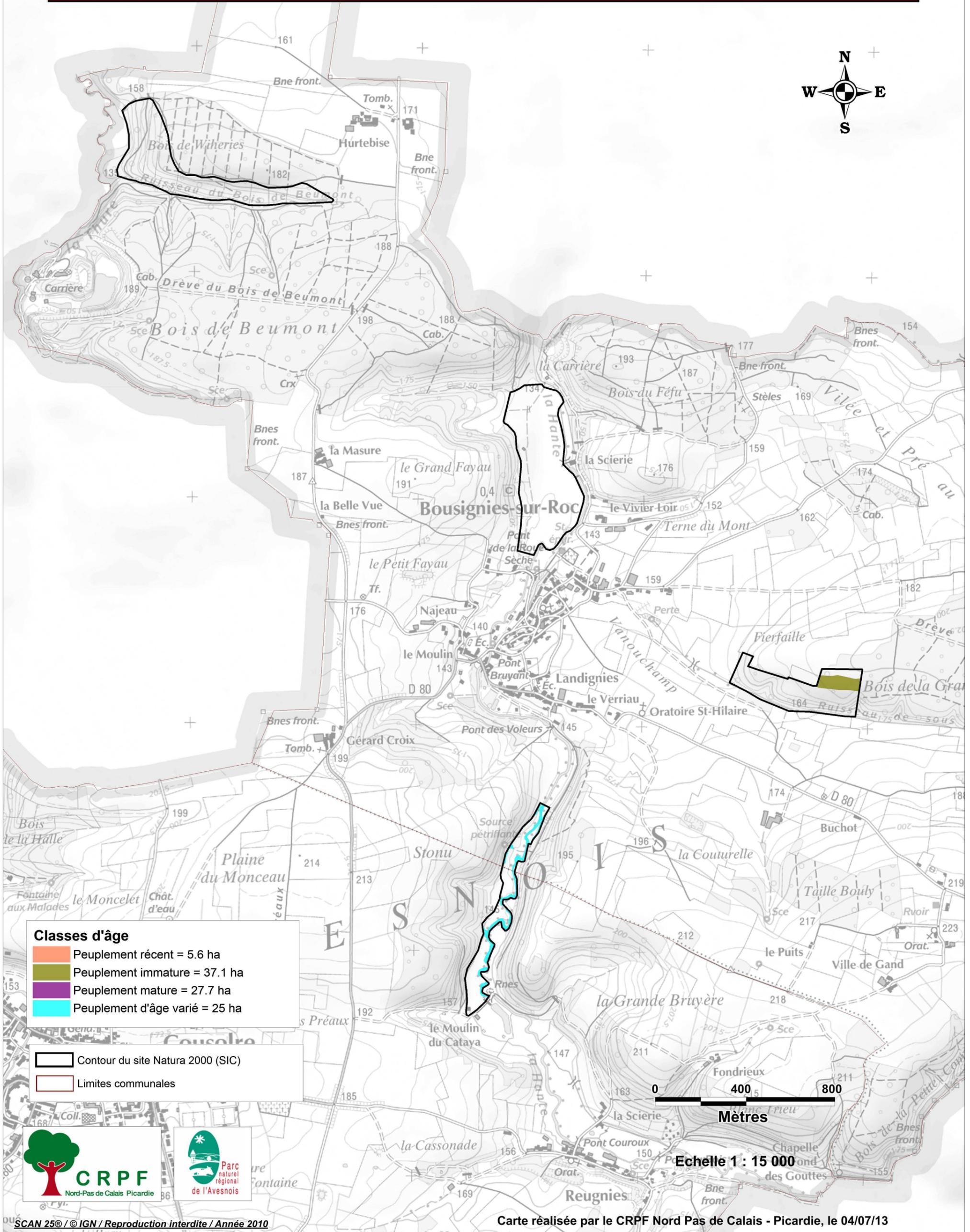
Site d'Intérêt Communautaire (FR3100512) :

- Hautes vallées de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers -  
Cartographie des peuplements en forêt privée - Carte des classes d'âge (2/3)



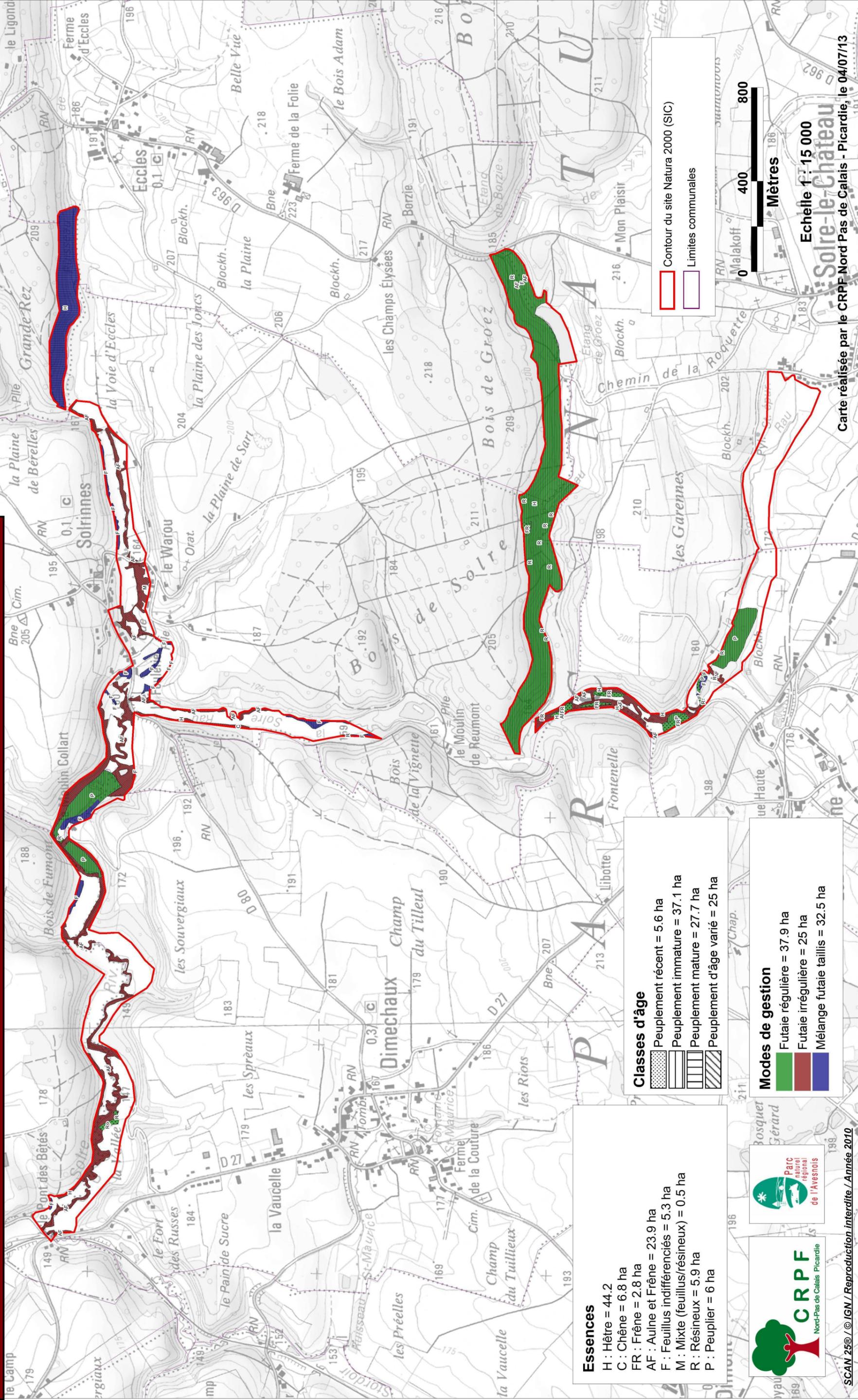
Site d'Intérêt Communautaire (FR3100512) :

- Hautes vallées de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers -  
 Cartographie des peuplements en forêt privée - Carte des classes d'âge (3/3)



**Site d'Intérêt Communautaire (FR3100512) :**

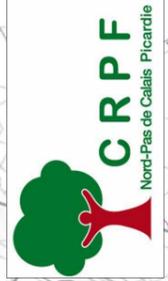
**- Hautes vallées de la Solre, de la Thure et leurs versants boisés et bocagers -  
Cartographie des peuplements en forêt privée - Zoom détaillé 1/3**



**Essences**  
 H : Hêtre = 44.2  
 C : Chêne = 6.8 ha  
 FR : Frêne = 2.8 ha  
 AF : Auline et Frêne = 23.9 ha  
 F : Feuillus indifférenciés = 5.3 ha  
 M : Mixte (feuillus/résineux) = 0.5 ha  
 R : Résineux = 5.9 ha  
 P : Peuplier = 6 ha

**Classes d'âge**  
 Peuplement récent = 5.6 ha  
 Peuplement immature = 37.1 ha  
 Peuplement mature = 27.7 ha  
 Peuplement d'âge varié = 25 ha

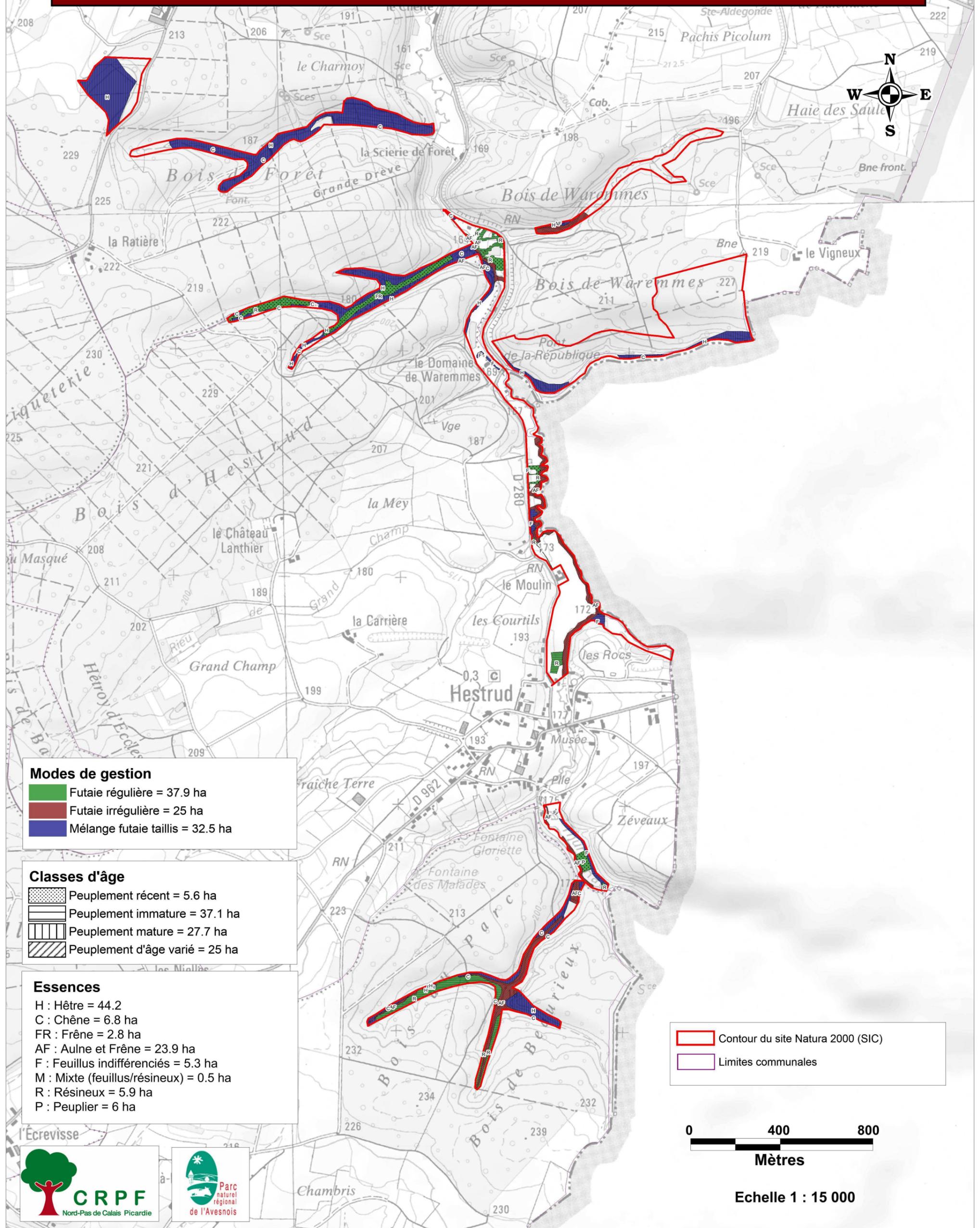
**Modes de gestion**  
 Futaie régulière = 37.9 ha  
 Futaie irrégulière = 25 ha  
 Mélange futaie taillis = 32.5 ha



Site d'Intérêt Communautaire (FR3100512) :

- Hautes vallées de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers -

Cartographie des peuplements en forêt privée - Zoom détaillé 2/3



**Modes de gestion**

<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #4CAF50; border: 1px solid black;"></span>	Futaie régulière = 37.9 ha
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #A52A2A; border: 1px solid black;"></span>	Futaie irrégulière = 25 ha
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color: #00008B; border: 1px solid black;"></span>	Mélange futaie taillis = 32.5 ha

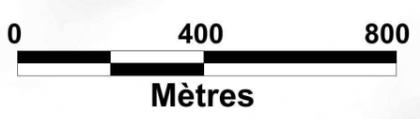
**Classes d'âge**

<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, black 2px, black 4px); border: 1px solid black;"></span>	Peuplement récent = 5.6 ha
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background: repeating-linear-gradient(-45deg, transparent, transparent 2px, black 2px, black 4px); border: 1px solid black;"></span>	Peuplement immature = 37.1 ha
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background: repeating-linear-gradient(90deg, transparent, transparent 2px, black 2px, black 4px); border: 1px solid black;"></span>	Peuplement mature = 27.7 ha
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background: repeating-linear-gradient(135deg, transparent, transparent 2px, black 2px, black 4px); border: 1px solid black;"></span>	Peuplement d'âge varié = 25 ha

**Essences**

H	: Hêtre = 44.2
C	: Chêne = 6.8 ha
FR	: Frêne = 2.8 ha
AF	: Aulne et Frêne = 23.9 ha
F	: Feuillus indifférenciés = 5.3 ha
M	: Mixte (feuillus/résineux) = 0.5 ha
R	: Résineux = 5.9 ha
P	: Peuplier = 6 ha

<span style="display:inline-block; width:20px; height:10px; border: 2px solid red;"></span>	Contour du site Natura 2000 (SIC)
<span style="display:inline-block; width:20px; height:10px; border: 1px solid purple;"></span>	Limites communales



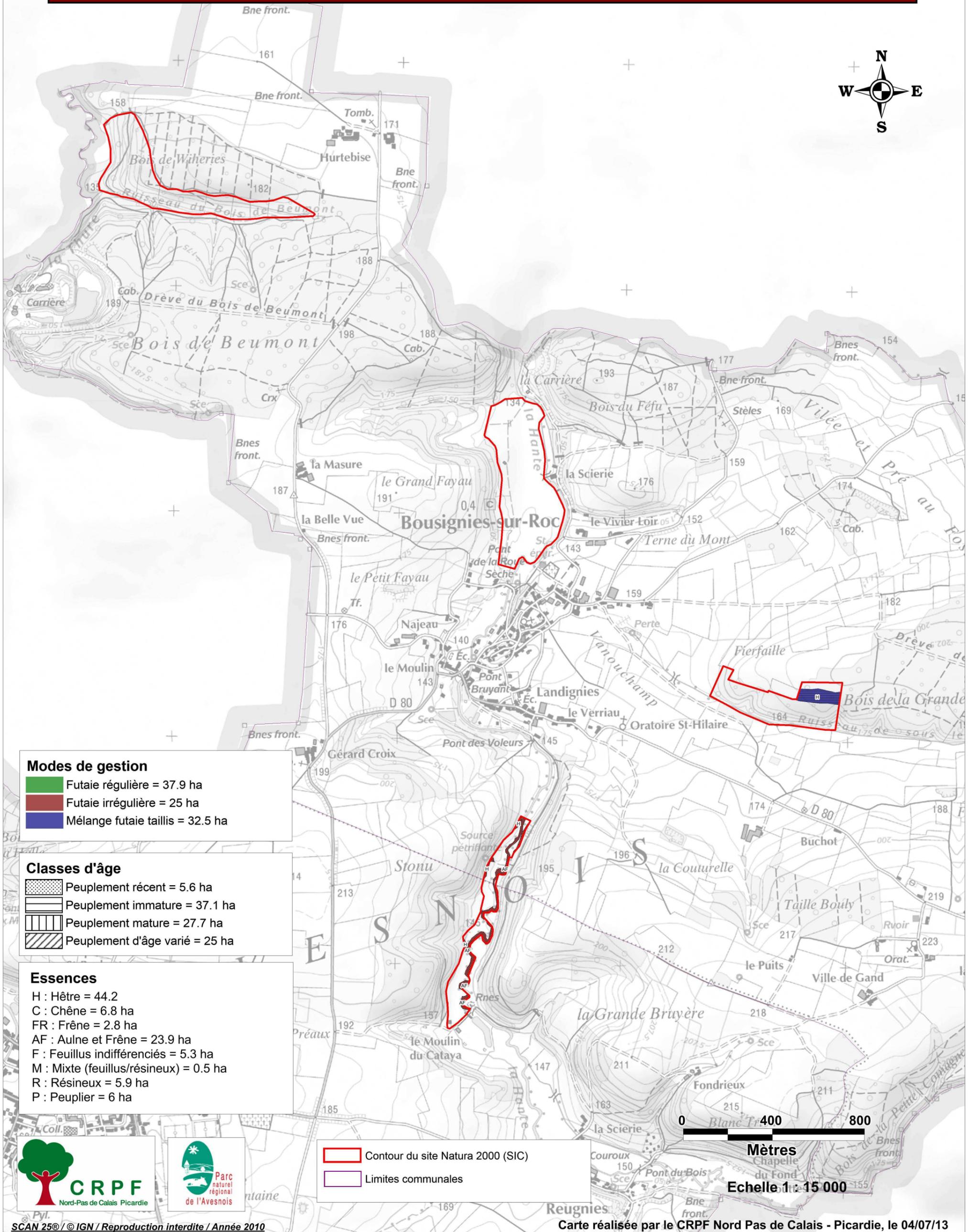
Echelle 1 : 15 000



Site d'Intérêt Communautaire (FR3100512) :

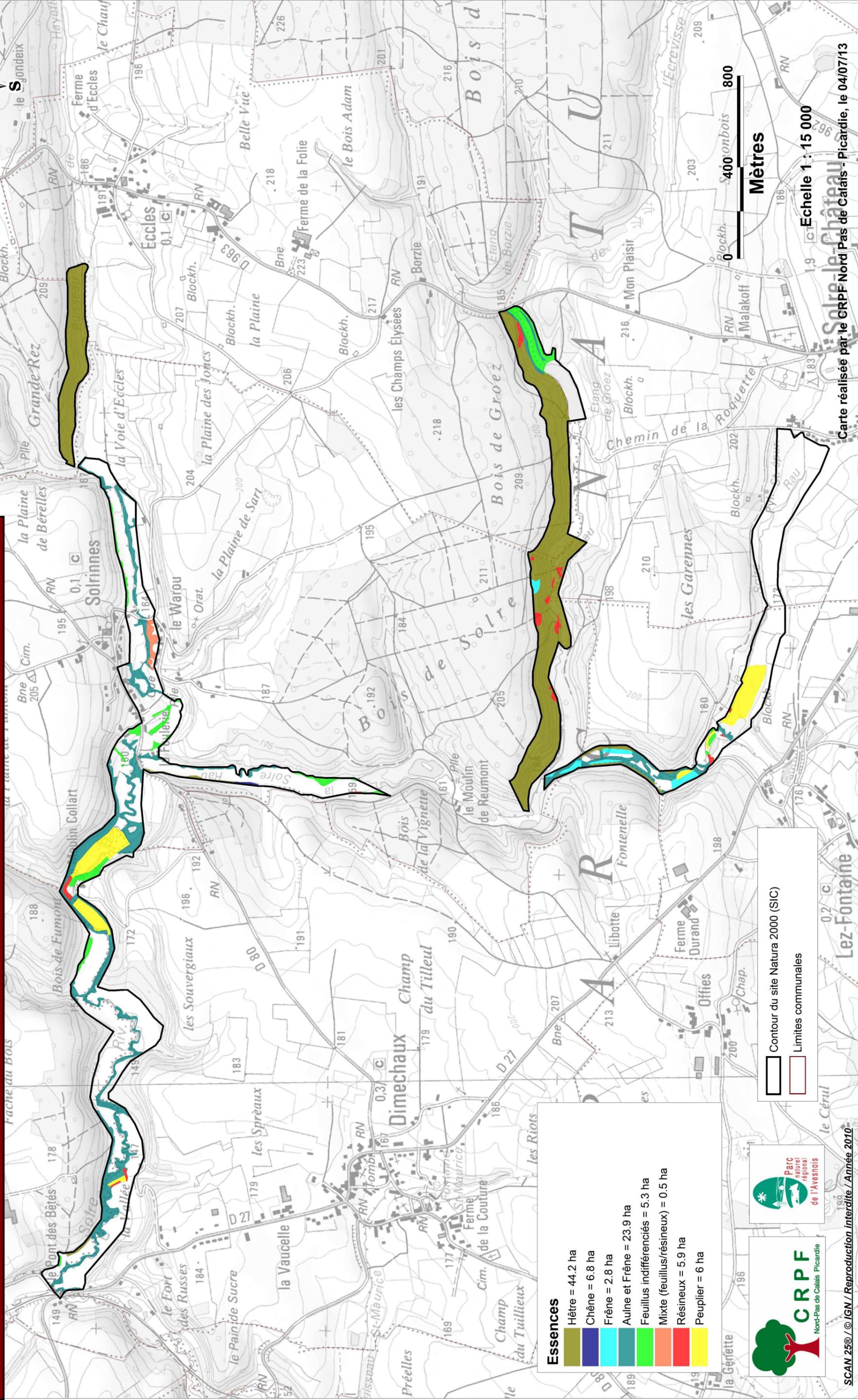
- Hautes vallées de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers -

Cartographie des peuplements en forêt privée - Zoom détaillé 3/3



## Site d'Intérêt Communautaire (FR3100512) :

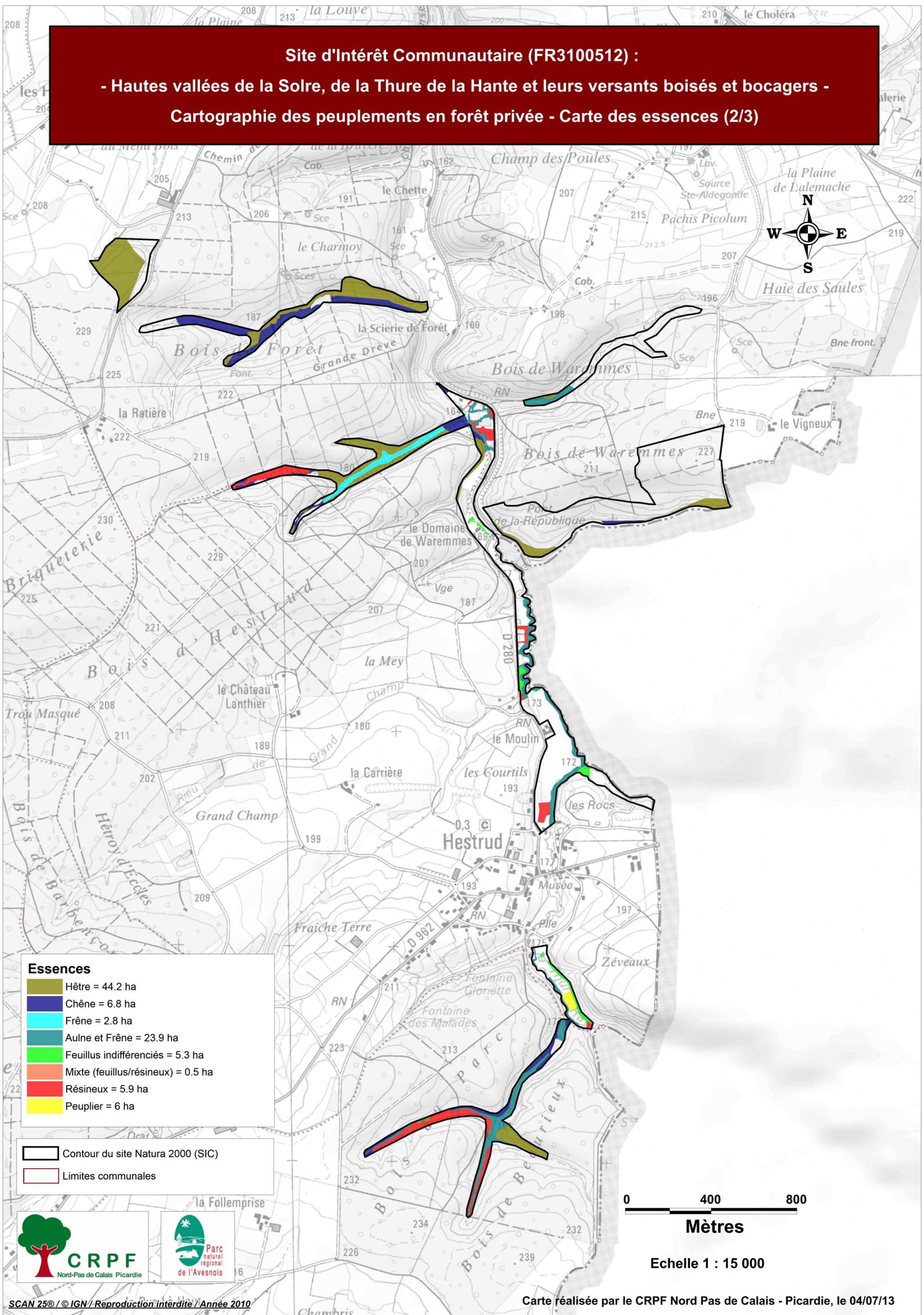
- Hautes vallées de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers -  
Cartographie des peuplements en forêt privée - Carte des essences (1/3)



Site d'Intérêt Communautaire (FR3100512) :

- Hautes vallées de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers -

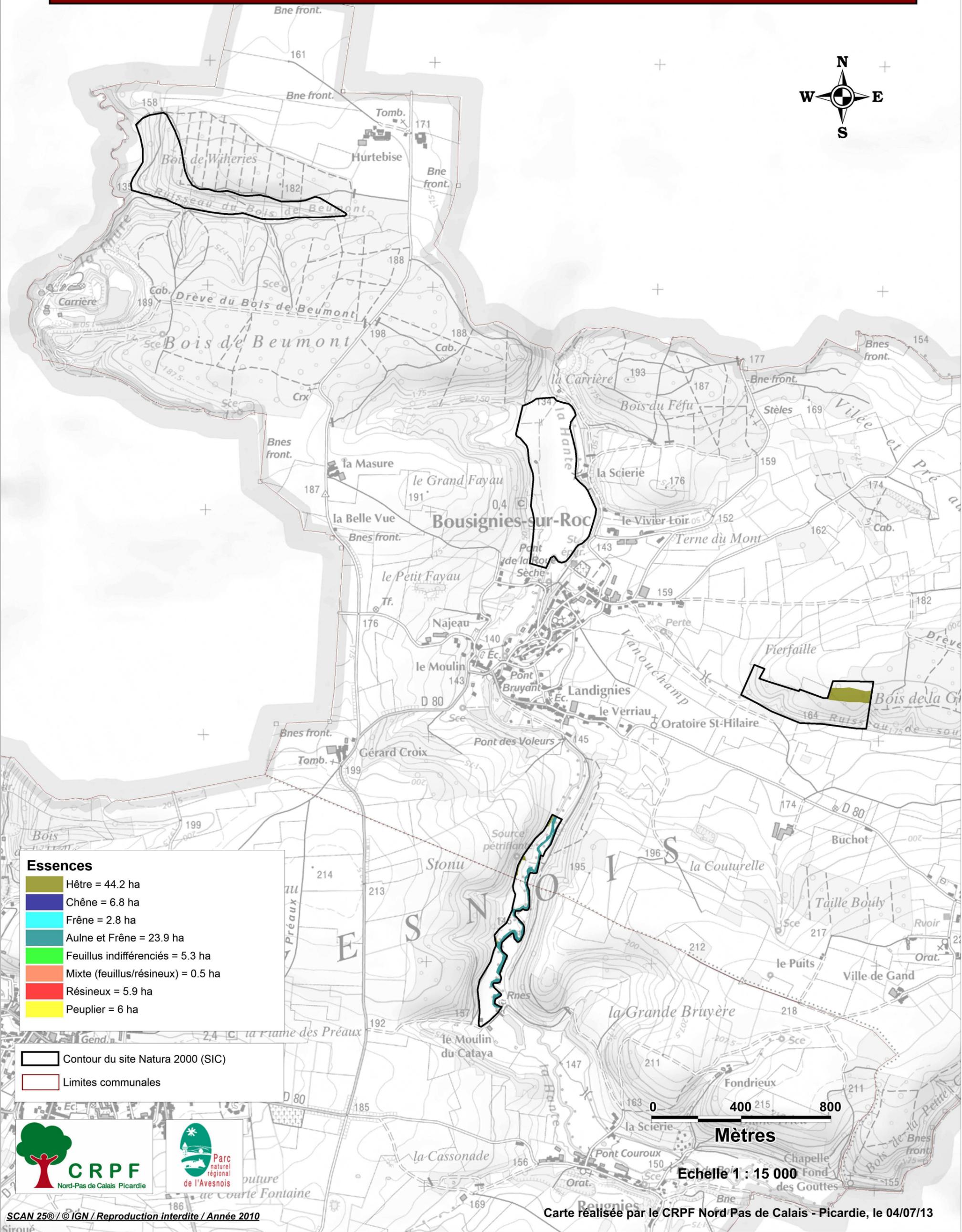
Cartographie des peuplements en forêt privée - Carte des essences (2/3)



Site d'Intérêt Communautaire (FR3100512) :

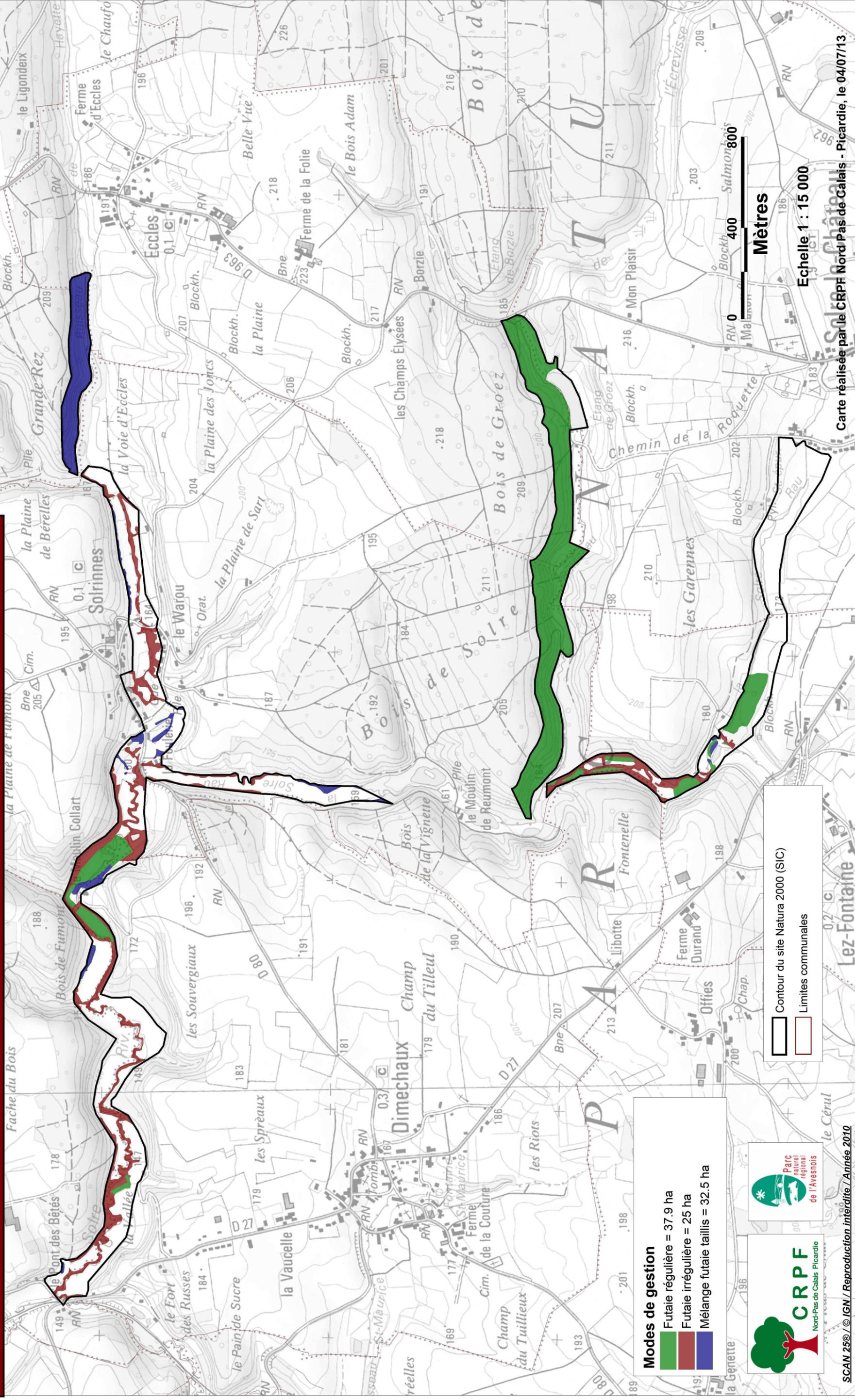
- Hautes vallées de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers -

Cartographie des peuplements en forêt privée - Carte des essences (3/3)



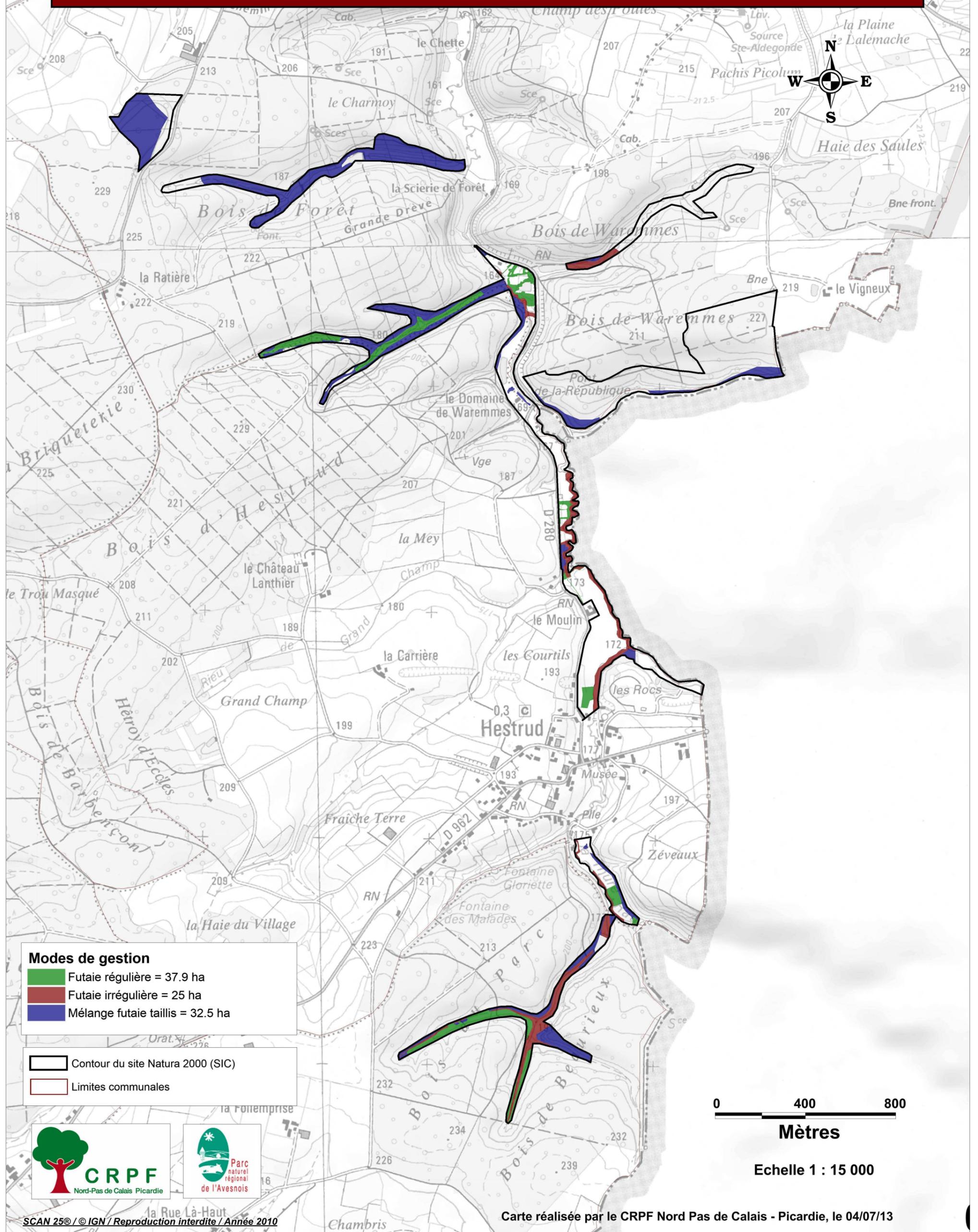
## Site d'Intérêt Communautaire (FR3100512) :

- Hautes vallées de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers -  
Cartographie des peuplements en forêt privée - Carte des modes de gestion (1/3)



Site d'Intérêt Communautaire (FR3100512) :

- Hautes vallées de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers -  
Cartographie des peuplements en forêt privée - Carte des modes de gestion (2/3)



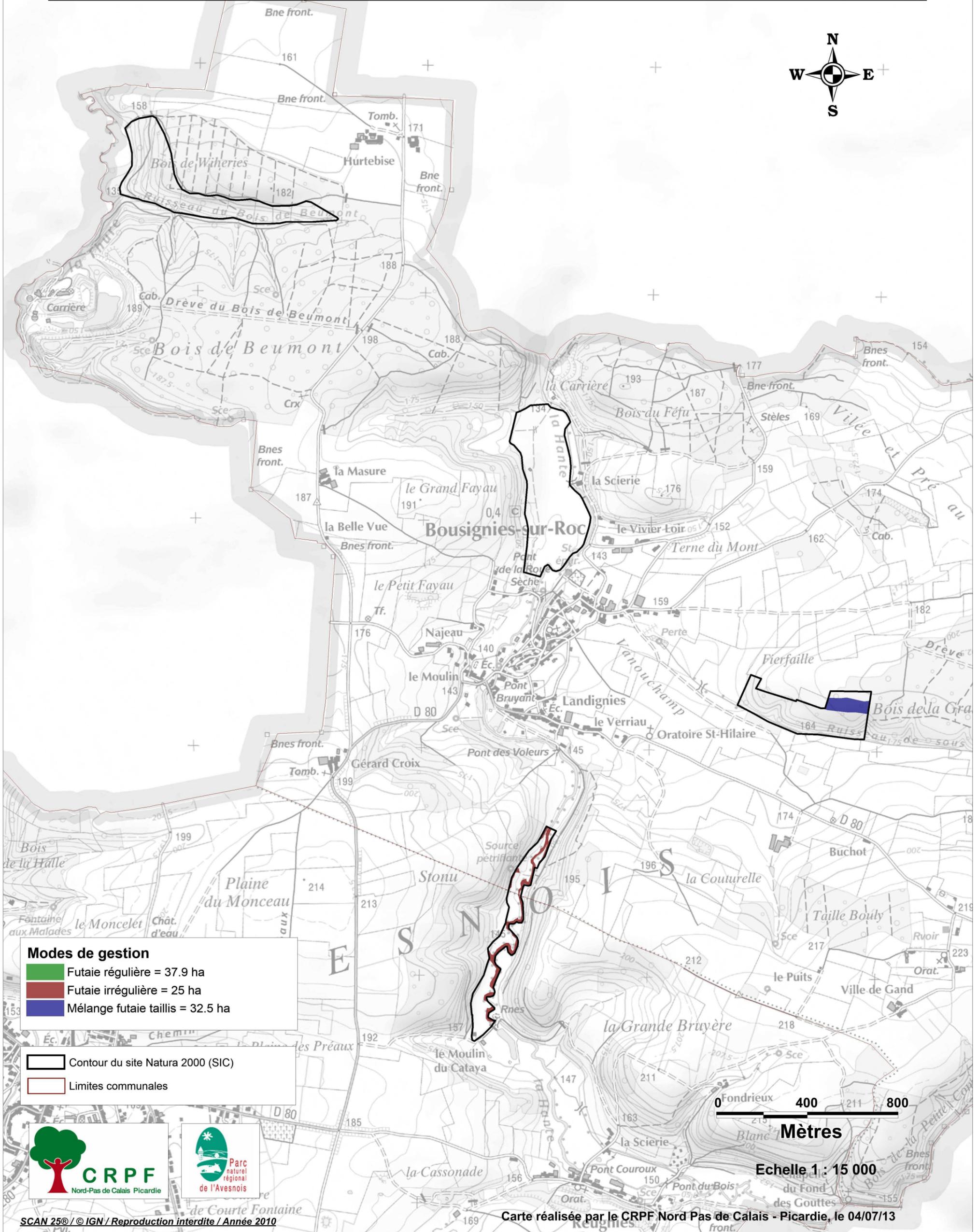
**Modes de gestion**  
Futaie régulière = 37.9 ha  
Futaie irrégulière = 25 ha  
Mélange futaie taillis = 32.5 ha

Contour du site Natura 2000 (SIC)  
Limites communales



Site d'Intérêt Communautaire (FR3100512) :

- Hautes vallées de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers -  
 Cartographie des peuplements en forêt privée - Carte des modes de gestion (3/3)





Syndicat Mixte du  
Parc naturel régional de l'Avesnois

Fédération départementale  
des chasseurs du Nord

**Diagnostics socio-économiques du site FR3100512  
« Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et  
leurs versants boisés et bocagers »  
proposé au titre de la directive « Habitats – Faune - Flore »**

**Diagnostic des activités cynégétiques**

*Etude réalisée dans le cadre de l'élaboration du document d'objectif*

*Avril 2013*



**DREAL NORD-PAS-DE-CALAIS**

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



# Table des matières

I	ETUDE DES ACTIVITES CYNEGETIQUES.....	3
	Le droit de la chasse en France .....	3
	Le permis de chasser .....	4
	Les modes de chasse autorisés .....	4
	Le territoire de chasse.....	5
	Les modes de chasse .....	6
	Les structures de la chasse.....	17
	La réglementation de la chasse.....	20
	Droit de chasse et droit de chasser .....	20
	Les prélèvements .....	21
	Les principales espèces chassables .....	24
II	ETUDE SOCIOLOGIQUE DES CHASSEURS.....	30
	La population d'enquête .....	30
	Le questionnaire.....	31
	Le profil du chasseur de notre échantillon.....	32
	La structure.....	34
	Le territoire de chasse.....	36
	Activité de chasse .....	36
	Le budget.....	39
	Natura 2000.....	40

# I ETUDE DES ACTIVITES CYNEGETIQUES



## ***LE DROIT DE LA CHASSE EN FRANCE***

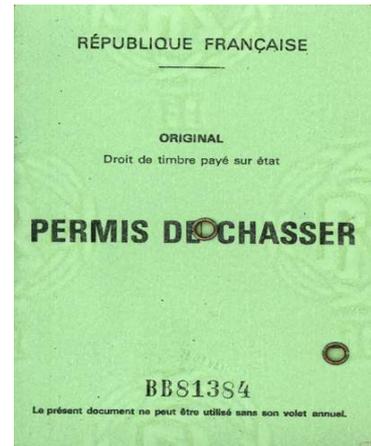
La chasse en France est une activité de loisir et de gestion très importante puisqu'elle concerne plus de 1.200.000 pratiquants sur le territoire national. Cette activité a un rôle important sur la faune sauvage et les espaces naturels associés et est strictement encadrée par une réglementation complexe et très diversifiée. Les textes principaux régissant le droit cynégétique sont contenus en partie dans le Code de l'Environnement mais les textes essentiels, auxquels le chasseur doit se référer, sont, d'une part l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse pris pour chaque département et, d'autre part l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse. Ils sont souvent différents d'un département à l'autre.

Ces textes peuvent être consultés soit à la Préfecture de Département, soit à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, soit à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et doivent être affichés dans toutes les mairies pendant la période légale d'ouverture de la chasse.

## **LE PERMIS DE CHASSER**

Pour chasser en France, il faut être titulaire du permis de chasser. Ce permis est un document définitif, comme le permis de conduire. Depuis 1976, il est obtenu après la réussite à un examen.

Pour être valable, le permis de chasser doit être visé et validé les années où l'on chasse, même pour chasser dans un enclos. La validation départementale permet de chasser dans le département pour lequel le visa a été demandé et les communes limitrophes. La validation nationale permet de chasser sur tout le territoire national.



La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord a instauré, en plus, une cotisation supplémentaire pour le paiement des dégâts de grand gibier (timbre « Sanglier ») obligatoire pour les adhérents chasseurs de sangliers.

## **LES MODES DE CHASSE AUTORISES**

### **La chasse à courre**

Avec une meute agréée



### **La chasse au vol**

Avec des rapaces dont la détention et l'utilisation sont accordées par autorisation individuelle



### **La chasse à tir**

Avec des armes à feu ou à l'arc

## LE TERRITOIRE DE CHASSE

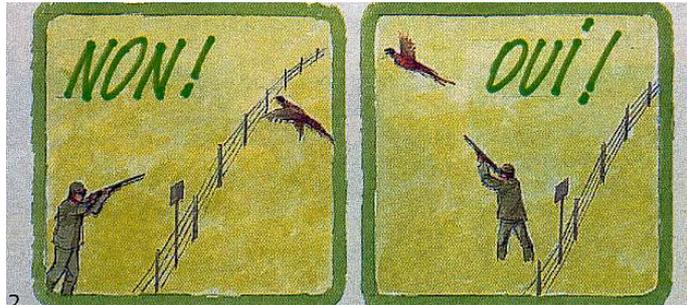
**Même avec un permis valable en poche, on ne peut chasser que sur un territoire pour lequel on est autorisé à chasser :**

- soit en étant propriétaire ou locataire d'un droit de chasse,
- soit en étant adhérent d'une association de chasse (loi 1901),
- soit en étant adjudicataire d'un lot de chasse sur le domaine public ou privé de l'Etat, des communes ou des autres collectivités publiques,
- soit en étant autorisé par le détenteur du droit de chasse ou invité.

**La chasse est interdite :**

- sur la propriété d'autrui sans autorisation,
- dans les agglomérations,
- dans les réserves,
- sur les emprises de la S.N.C.F.,
- sur les cultures sensibles.

N.B. : Le fermier ne possède qu'un droit de chasser sur le fonds loué. Ce droit lui est personnel et ne peut être loué ou cédé à un tiers, même à son fils.



## LE CONTROLE DES CHASSEURS

Il est généralement effectué par les Gardes Nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que les Agents de développement de la Fédération des Chasseurs du Nord. A leur demande, le chasseur doit présenter son permis de chasser validé pour l'année en cours ainsi qu'une attestation d'assurance « Chasse ». Ce contrôle peut également être fait par la Gendarmerie, les agents de l'Office National des Forêts, les gardes particuliers de territoire de chasse sur lequel le chasseur se trouve.

Les infractions peuvent coûter très chères au contrevenant allant du simple Timbre-amende à 11 euros à plusieurs milliers d'euros, une peine d'emprisonnement en passant par la saisie des armes à feu et/ou des véhicules ainsi que le retrait du permis de chasser.

## LES MODES DE CHASSE

### LA CHASSE EN PLAINE

#### Devant soi avec chien d'arrêt (La Billebaude)

C'est la chasse la plus pratiquée en France. Le plaisir de cette chasse réside notamment dans la qualité de travail des chiens dont l'accomplissement final se traduit par une position dite « d'arrêt ».



Figure 1 : Chasse ne plaine

Cette chasse se pratique seul ou en groupe face au vent pour que le(s) chien(s) puisse(nt) percevoir les émanations du gibier. Elle consiste à parcourir un territoire pour débusquer, lever puis tirer le gibier dans les meilleures conditions. Cette chasse est lente car tout arrêt du chien nécessite une vérification pour savoir si un gibier est effectivement bien présent. En effet, le chien peut marquer des « places chaudes » (endroits où le gibier se trouvait peu de temps avant le passage du chasseur) voir même sur certaines « places froides » (vieilles positions d'un gibier de 6 à 48 heures avant la chasse).

Il arrive aussi, que le gibier se dérobe (il piète), le rôle du chien est alors de rattraper le gibier (le chien coule) prudemment afin de le fixer de nouveau. En principe, à l'envol du gibier, les chiens d'arrêt doivent rester sur place, mais ce n'est pas toujours le cas car l'instinct de chasse reprend vite le dessus. Le gibier tombé est très souvent rapporté par les chiens d'arrêt même si toutefois cela ne se vérifie pas systématiquement.

Les gibiers les plus chassés par ce mode de chasse sont les gibiers à plumes (perdrix, faisans, bécasses...), les gibiers à poils (lièvre, lapin de garenne). Quelques gibiers d'eau terrestres peuvent toutefois faire l'objet de cette pratique notamment la bécassine des marais.

#### Devant soi avec chiens leveurs

Cette chasse différente de la première se pratique avec des cockers ou des springers qui font partir le gibier sans le poursuivre. Chiens très vifs et ardents, ils ne chassent jamais très loin de leur maître et sont très utiles pour la chasse du lapin et de la bécasse des bois à courte distance et dans des milieux difficiles (ronciers etc...)



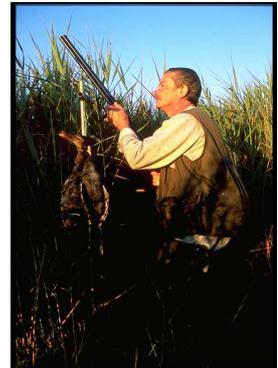
#### Devant soi sans chien

Cette chasse consiste à débusquer un gibier « craintif ». Elle demeure donc très aléatoire puisque basée sur la chance ou l'acharnement du chasseur à explorer méticuleusement son territoire. Le mimétisme du gibier et les stratégies déployées par ces espèces rendent cette

chasse peu fructueuse. Elle correspond plus à une balade dans la nature qu'une réelle action de chasse.

### **Chasse à l'affût**

Chasse qui se limite à la chasse des gibiers volants (pigeons, grives, alouettes, vanneaux...), elle se pratique en se dissimulant dans des caches au sol ou en hauteur (palombières, miradors). Le chasseur peut utiliser des appelants (oiseaux vivants) ou des formes (leurres en plastique qui imitent la forme du gibier) afin de faciliter la venue du gibier. Il peut aussi mimer le chant des oiseaux avec sa voix ou avec des appeaux.



### **Chasse en Battue**

En plaine, dans une battue en ligne, des rabatteurs font fuir le gibier en direction des chasseurs qui se dissimulent le plus possible (derrière des haies, dans des fossés etc...). Les battues en rond (appelées « chaudron ») se pratiquent à partir d'un groupe de chasseurs qui se poste en cercle puis se rapproche du centre du cercle. Le gibier est alors tiré vers l'extérieur du cercle de la ligne de battue.

L'organisation d'une battue est très importante pour la réussite de celle-ci, les marcheurs doivent constamment respecter leurs écartements, alignements ainsi que battre méthodiquement l'ensemble du territoire chassé. De même, les règles de sécurité doivent impérativement être respectées car souvent la ligne de rabattement marche vers la ligne de tir. Ainsi, lorsque les rabatteurs se trouvent à 150 mètres de la ligne de tir, cette dernière doit tirer en arrière et cesser tout tir vers l'avant.

Sur le périmètre de la ZSC, tous ces modes de chasse sont exercés du fait notamment de la diversité des milieux rencontrés. Dans le département du Nord, la gestion des principales espèces de petit gibier sédentaire de plaine est soumise à un Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (cf La chasse et sa réglementation) qui consiste globalement à gérer la chasse dans l'espace et dans le temps et à limiter les prélèvements notamment par l'instauration d'un système de marquage obligatoire des individus prélevés.



## LA CHASSE AU BOIS

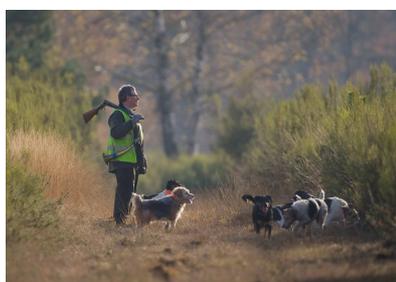
Figure 2 : Chasse au bois

### Chasse en battue

Cette chasse est souvent pratiquée pour la chasse du grand gibier. Elle se prépare minutieusement le matin lorsqu'un chasseur expérimenté fait le « pied » (recherche des empreintes et indices de présence du gibier) et vérifie la remise des animaux (lieu approximatif où ils se situent). Les chasseurs sont ensuite postés ventre au bois (face à la parcelle battue) et tirent vers l'extérieur de la ligne.



L'animal chassé cherche toutefois à ruser et ceci entraîne souvent des défauts (périodes d'attente où l'on perd le gibier) en doublant sa voie, en faisant un change avec la voie d'un autre animal. Toutefois, les chiens essaient d'éviter ce piège pour ne chasser que le gibier concerné. La spécificité de cette chasse par rapport au petit gibier, tient dans le fait que les grands animaux ont des réactions plus imprévisibles. Ainsi, il arrive fréquemment que les animaux traqués forcent la ligne de rabatteurs et l'enceinte battue. De même, le passage du grand gibier au niveau des lignes ne se fait pas de manière homogène : ils peuvent passer tous en bloc, ou alors un à un en différents endroits.



### Chasse à l'approche

Cette chasse consiste à se rapprocher le plus possible du gibier chassé, sans que celui-ci s'en aperçoive. De part les grandes capacités olfactives du grand gibier, cela nécessite une grande expérience pour connaître les techniques d'approche.

Ainsi, les conditions climatiques sont le premier facteur de succès : un temps calme avec une brise régulière et pas trop soutenue est idéal. En cas de soleil, l'approche doit impérativement se faire soleil dans le dos pour pouvoir voir sa propre ombre qui peut être un facteur d'échec. On approche toujours le gibier sous le vent (de face) car la simple odeur d'homme suffit pour faire fuir le gibier.

Une végétation humide est aussi favorable à cette chasse car elle permet des déplacements plus silencieux que par temps très sec (feuilles sèches, branches craquantes).

Du chasseur dépend aussi une grande partie du succès : le chasseur doit faire preuve d'une grande maîtrise de soi, car il peut avoir besoin s'il est repéré d'interrompre tout mouvement pendant de longues minutes pour éviter que le gibier ne se dérobe trop loin. De même, au

moment du tir, on ne doit pas se laisser emporter par une excitation futile car dès lors, outre le risque de se faire repérer par d'autres animaux dont la fuite pourrait éveiller les soupçons du gibier traqué, on effectuera de mauvais tirs, tant dans l'évaluation des distances et de l'angle de tir, que dans la concentration pour absorber les effets du recul de la carabine.

Cette chasse est donc très sélective et permet de choisir le gibier qui sera tiré pour mieux réguler le capital disponible d'un territoire (animaux blessés, malades, vieux...). Cette technique d'approche ne se fait sur le site que sur le chevreuil et pendant les mois de juin, juillet et août dans le cadre des tirs sélectifs d'été.

### **Chasse à l'affût**

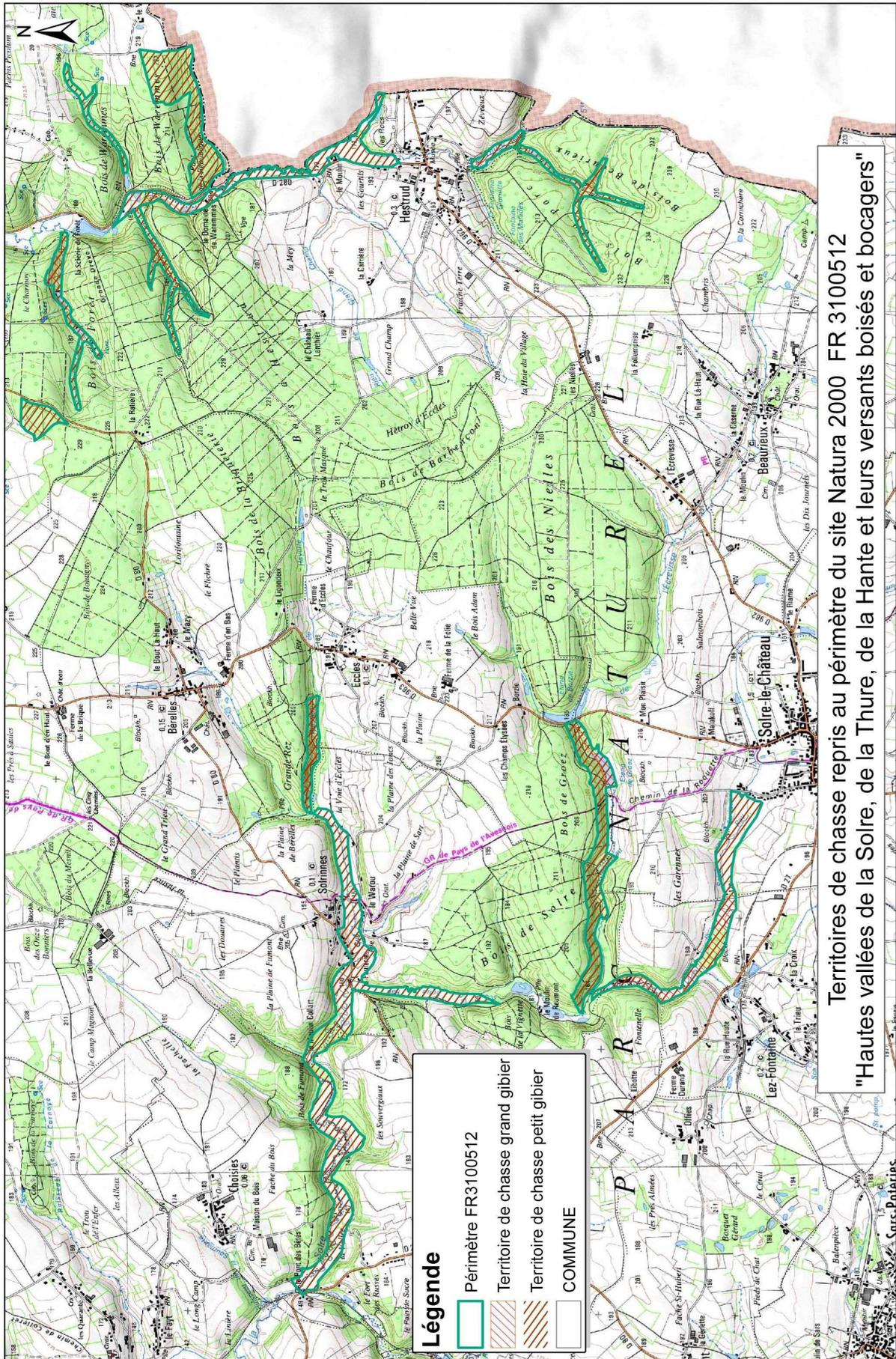
Cette chasse se pratique essentiellement au mirador, à proximité immédiate d'un lieu de gagnage ou d'un lieu où les animaux sont souvent présents. Comme la chasse à l'approche, cette chasse est sélective mais plus exigeante en terme de surveillance des facteurs externes. Ainsi le vent peut être le premier facteur, car il a tendance même par une brise faible, à rabattre l'odeur humaine sur le sol. De même, les miradors doivent être dissimulés car le grand gibier a tendance à se rappeler des zones qui l'auront mis en danger. Enfin, souvent réservée à une chasse de soirée et crépusculaire, il est impératif de gagner le mirador au moins deux heures avant la chasse.

Sur le périmètre de la ZSC, la chasse en battue est la principale activité cynégétique exercée concernant la chasse du grand gibier, et le chevreuil l'espèce la plus prélevée.

Dans le département du Nord, la gestion des cervidés est soumise à un Plan de chasse (cf La chasse et sa réglementation) qui consiste à gérer la chasse dans l'espace et à limiter les prélèvements notamment par l'instauration d'un système de marquage obligatoire des individus prélevés. Il est à noter que le sanglier n'est pas soumis à ce dispositif dans le département mais qu'il fait l'objet d'un classement en espèce dite « nuisible » de part les dégâts agricoles qu'il peut occasionner.



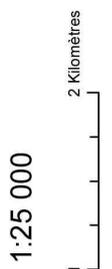
Pour la ZSC, le droit de chasse étant lié au droit de propriété, la cartographie des territoires de chasse soumis à Plans de chasse « Cervidés » et des territoires soumis à Plans de Gestion Cynégétique Approuvé permet d'obtenir une cartographie des territoires chassés proche de la réalité.



**Légende**

- Périmètre FR3100512
- Territoire de chasse grand gibier
- Territoire de chasse petit gibier
- COMMUNE

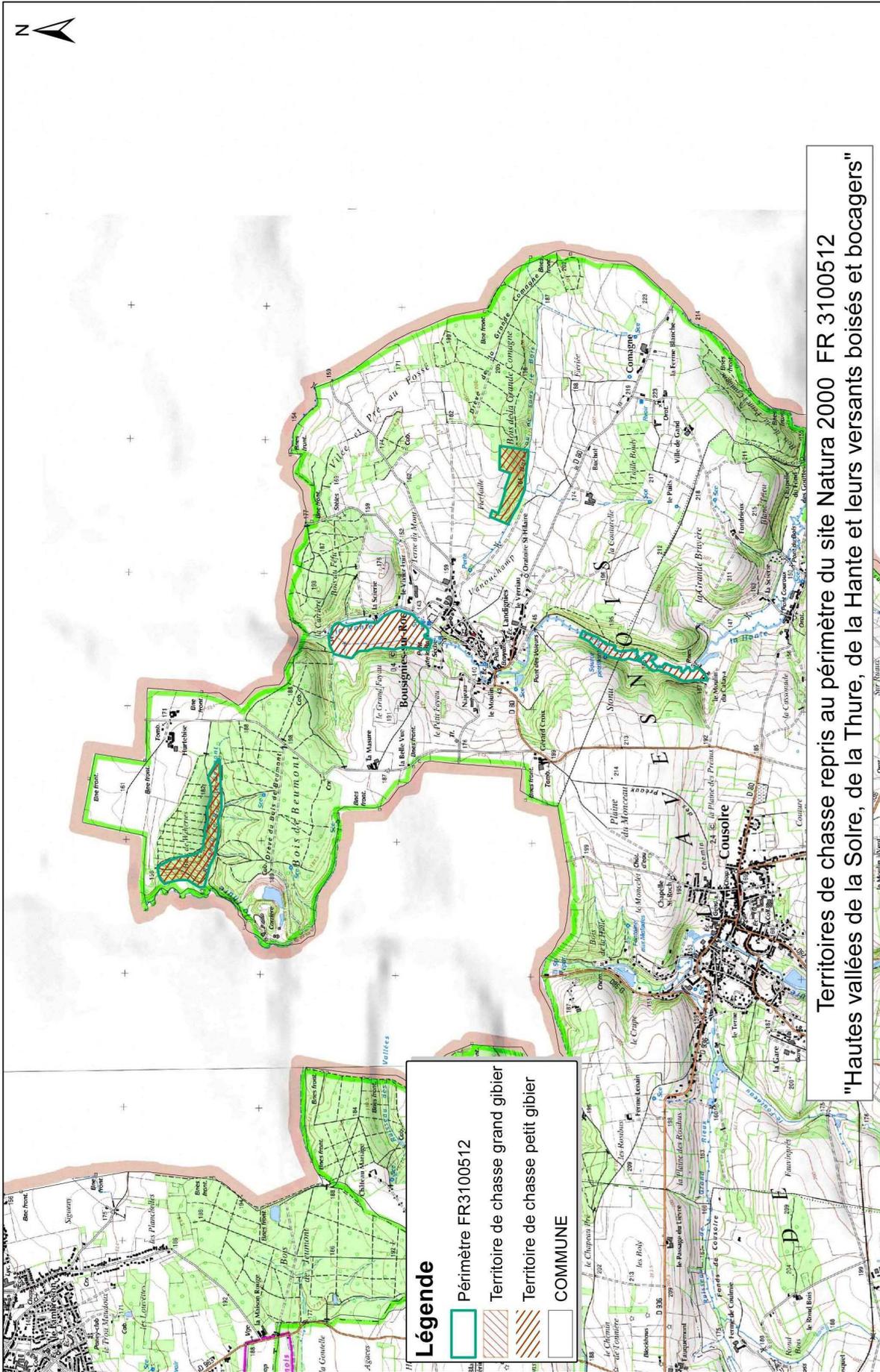
Territoires de chasse repris au périmètre du site Natura 2000 FR 3100512 "Hautes vallées de la Soire, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers"



1:25 000



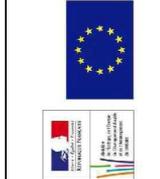
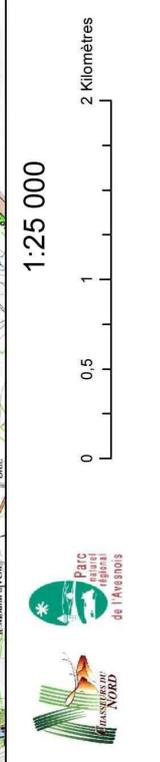
- SCAN 250 ©IGN PARIS - 2009  
 - Natura 200 - © DREAL NPDC - 2010  
 - Limites communales - Bd CARTO© ©IGN PARIS 2009  
 - territoire de chasse : FDC59 - 2012  
 Copie et reproduction interdites  
 Juin 2013  
 FDC59- FRC 59/62



- SCAN 256 ©IGN PARIS - 2009  
 - Natura 2000 - © DREAL NPDC - 2010  
 - Limites communales : B4 CARTO ©IGN PARIS 2009  
 - Territoire de chasse : FDC59 - 2012  
 Copie et reproduction interdites

ppjpp  
 PAYSANNTÉ  
 NORD  
 DÉPARTEMENT DE L'AVERSNOIS

Junin 2013  
 FDC59- FRC 59/62



## LA CHASSE DU GIBIER D'EAU

### A la botte

Le chasseur marche le long de rivières ou d'étangs et tire les oiseaux qui passent à sa portée, mais il peut aussi lever du gibier en utilisant un chien sur des prairies inondées et la végétation aquatique. Cette chasse se pratique de jour. Sur la ZSC, ce mode de chasse peut être réalisé mais il est impossible de le quantifier.



Figure 3 : Chasse au gibier d'eau

### A la passée

Cette chasse se pratique le matin et le soir sur les lieux de passage du gibier d'eau. Le chasseur se dissimule dans des caches et attend le passage du gibier à proximité pour le tirer. Cette chasse se pratique à partir de 2 heures avant l'heure légale du lever du soleil et 2 heures après l'heure légale du coucher du soleil. Sur la ZSC, ce mode de chasse peut être réalisé mais il est impossible de le quantifier.



### A la hutte

Cette chasse s'exerce dans une « mini maison » et peut se pratiquer de jour comme de nuit. Cette chasse est autorisée de nuit dans les départements où elle est traditionnelle et uniquement dans des installations dûment enregistrées en Préfecture. Cette technique de chasse très particulière consiste à tirer le gibier d'eau à partir d'une installation équipée de meurtrières (appelées guignettes) permettant le passage des fusils. Tout l'art de cette chasse est de faire poser le gibier à proximité des appelants positionnés à cet effet. Cette chasse demande une grande expérience et une parfaite connaissance des techniques inhérentes à ce mode de chasse, car beaucoup de paramètres jouent un rôle important (vent, lune, placement des formes et appelants, migrations...). Ainsi, la veille doit se dérouler dans le noir, la lumière pouvant effaroucher les oiseaux en approche.

De même, l'usage des appelants n'est pas chose aisée car il s'agit de forcer le gibier de passage à se poser. Plusieurs « niveaux de rabat » sont utilisés, chacun d'entre eux ayant des appelants de nature différente : ainsi, on se sert de canes « long-cri » dont le rôle sera d'attirer au loin l'attention du gibier, que l'on place loin de la hutte et dans la direction d'arrivée probable du gibier, puis des « moyen-cri » au chant moins sonore dont le rôle sera de faire tourner le gibier au-dessus de la mare. Enfin, les canes « court-cri » seront disposées en ligne autour de la hutte, dont le rôle sera de faire poser le canard. Cette disposition en ligne a l'avantage de pouvoir précisément distinguer le gibier des appelants qu'il ne s'agit pas de tuer. Dès lors, il ne reste plus qu'à identifier le gibier à l'aide de jumelles ou d'une lunette de visée avant de faire feu.

Sur le périmètre de la ZSC, la chasse à la hutte n'est plus pratiquée par les 2 installations immatriculées pour la chasse de nuit mais il existe une association locale de chasseurs de gibier d'eau, l'Association des Sauvaginiens de Sambre et des deux Helves.

Cette association fait également partie du Groupement Départemental des Chasseurs de Gibier d'Eau du Nord (GDCGE 59) afin d'harmoniser les politiques sur le plan départemental en étroite relation avec la Fédération des Chasseurs du Nord pour la défense des modes de chasse traditionnels et des espèces chassables et la Fédération Régionale des Chasseurs du Nord-Pas-de-Calais pour la défense des milieux humides.

Il est à noter également que l'ensemble du Domaine Public Fluvial du département du Nord n'est pas chassé.



Figure 4 : Hutte de chasse

### **Aux hutteaux**

Les hutteaux sont des installations mobiles ou non de chasse à l'affût. Plus présents sur le littoral, on les rencontre aussi au niveau des rives de cours d'eau et sur les prairies inondables ou dans des zones où les installations fixes de nuit sont interdites.

Il s'agit d'un abri léger constitué de planches de bois ou de roseaux tressés permettant un meilleur camouflage où le chasseur reste posté dans l'attente du passage des oiseaux d'eau. Cette technique consiste à se positionner sur un axe de migration ou de passage du gibier et de le tirer au vol. Sur la ZSC, ce mode de chasse peut être réalisé mais il est impossible de le quantifier.

## **LES AMENAGEMENTS CYNEGETIQUES**

Les modes de chasse sont donc très diversifiés sur les communes de la ZSC. Par conséquent, les aménagements cynégétiques en rapport avec ceux-ci sont également multiples et variés.

Concernant la chasse du gibier d'eau, les 2 huttes de chasses immatriculées pour pratiquer la chasse de nuit ne sont plus utilisées par les propriétaires et/ou détenteurs du droit de chasse.

Concernant la chasse du petit gibier, les principaux aménagements consistent à la réalisation de garennes artificielles et à l'implantation d'agrains hivernaux pour favoriser respectivement le développement du lapin de garenne et le maintien du faisan commun. Il n'y a pas de réglementation particulière pour l'agraineage du petit gibier.

Concernant la chasse du grand gibier, outre l'instauration de pierres à sel pour le chevreuil et pour l'apport de minéraux en période hivernale, des actions de gestion de milieux sont entrepris notamment pour améliorer la capacité d'accueil des territoires mais aussi pour garantir une meilleure sécurité des chasseurs et non chasseurs. L'agraineage du sanglier n'est pas pratiqué sur la zone.

Ainsi, sur la commune de Dimechaux, l'Association de Chasse Communale a entrepris des actions de gestion du milieu en partenariat avec la commune et l'ONF.

**L'objectif de ces actions est d'améliorer les peuplements, tant en composition (plusieurs étages) qu'en mélange (diversité des espèces) par :**

1. la création de layons enherbés par girobroyage répété dans les parcelles boisées :
  - Apparition d'une strate herbacée riche
  - Zone de ressui
  - Faciliter les déplacements / Sécurité à la chasse

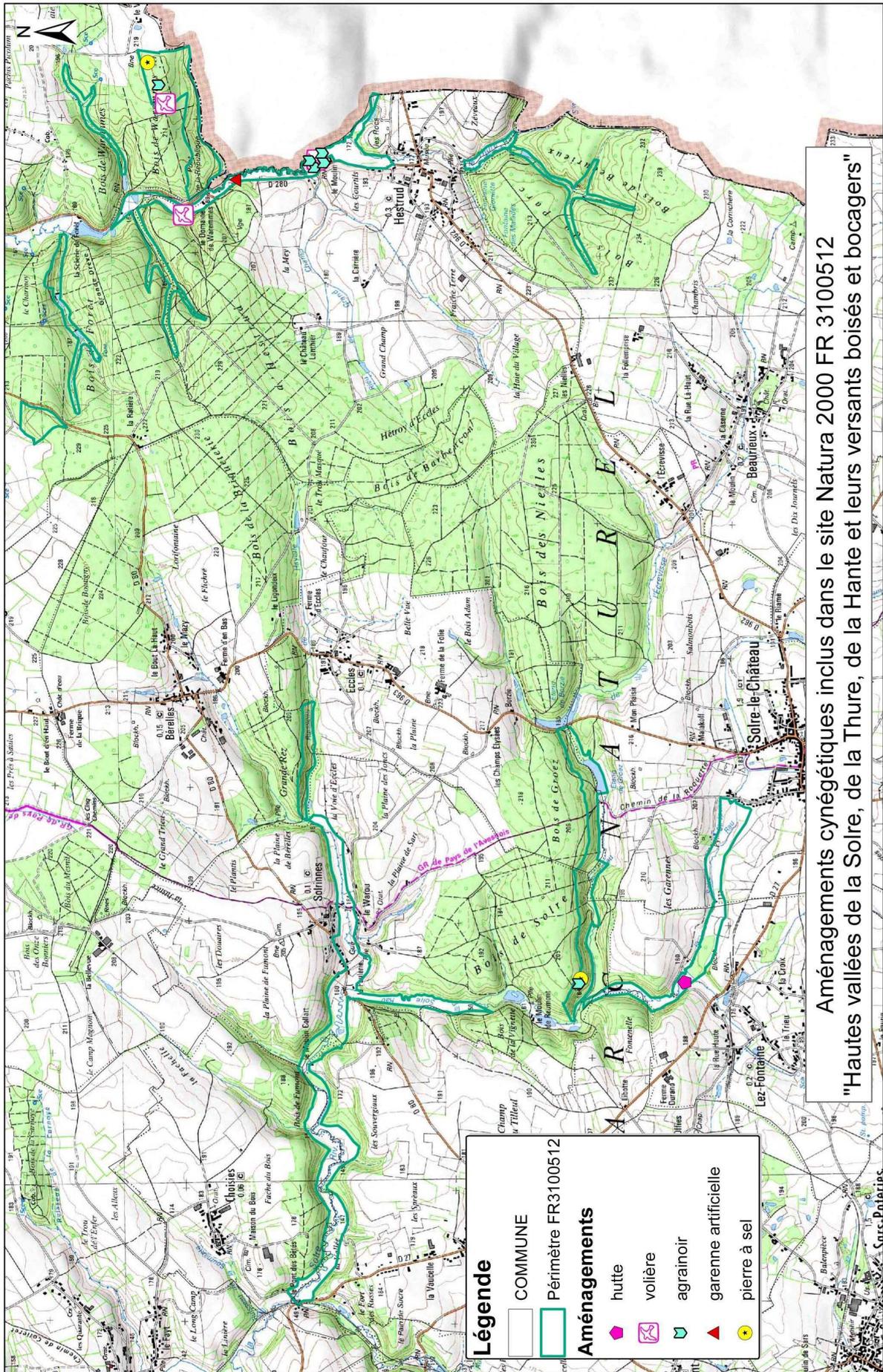
Les travaux sont effectués de mars à septembre à l'aide de débroussailleuses manuelles et d'un tracteur équipé d'un girobroyeur à raison d'un passage par mois maximum en fonction des conditions météorologiques.

2. l'intervention sur le sous étage des Taillis Sous Futaie :
  - Dégagement des plants d'avenir
  - Coupe des taillis vieillissants par trouées (apport de lumière et strate semi-ligneuse et herbacée) sur essence à faible valeur économique (coudrier / Prunellier / Aubépine...)

Ces travaux d'entretien sont réalisés pour le petit gibier sédentaire afin notamment de développer les insectes, indispensables à certaines espèces dans leur cycle biologique (faisan commun).

L'ensemble de ces parcelles boisées étant soumis au régime forestier, annuellement une rencontre entre l'ONF, le Maire et les représentants de l'A.C.C permet de faire le point sur les travaux réalisés et ceux à venir.

La carte ci-après présente l'ensemble des aménagements recensés sur la ZSC.



**Légende**

- COMMUNE
- Périmètre FR3100512

**Aménagements**

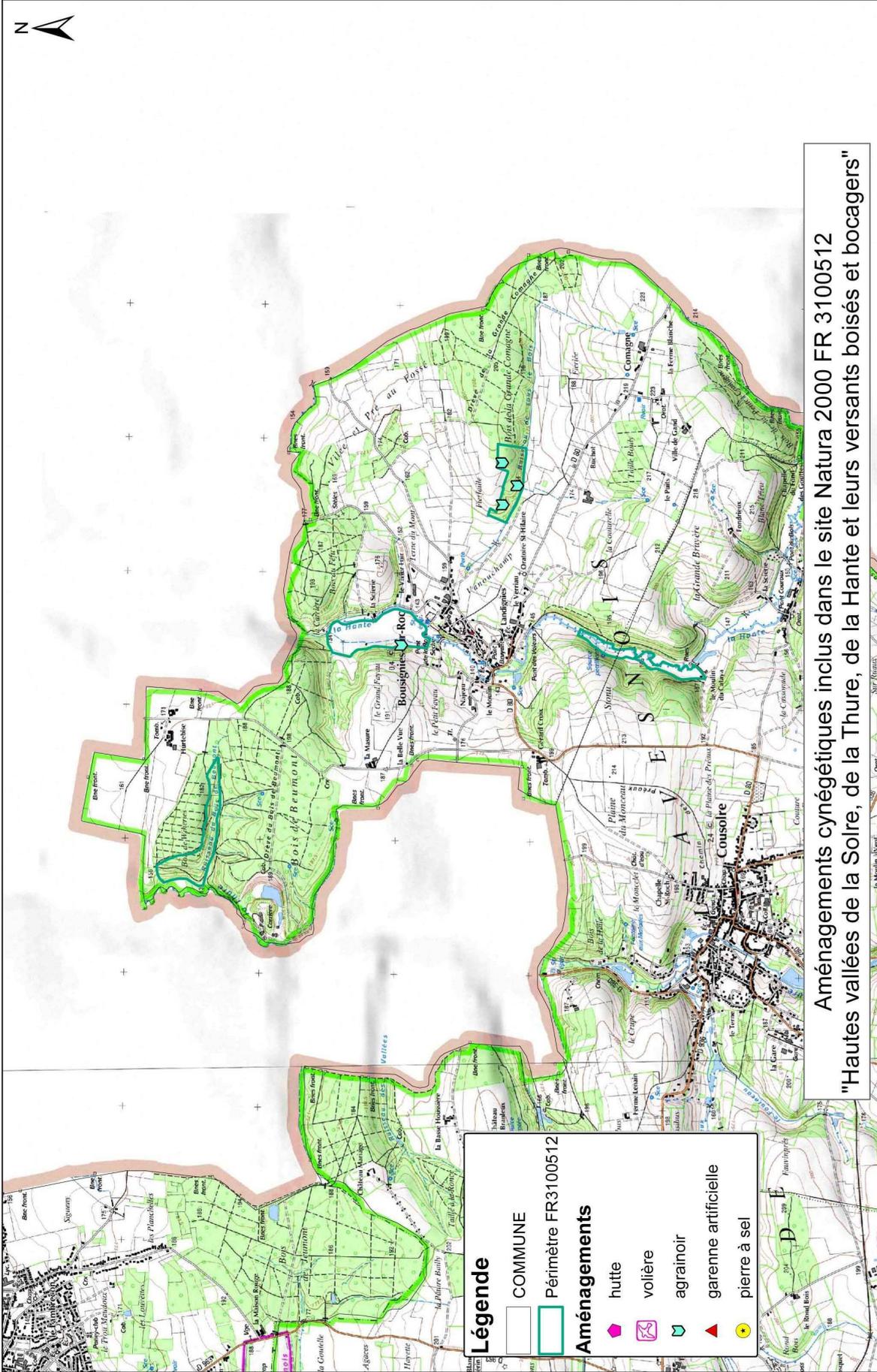
- ◆ hutte
- ◻ volière
- ▲ agrainoir
- ▲ garenne artificielle
- pierre à sel

**Aménagements cynégétiques inclus dans le site Natura 2000 FR 3100512**  
**"Hautes vallées de la Soire, de la Thure, de la Haute et leurs versants boisés et bocagers"**

1:25 000



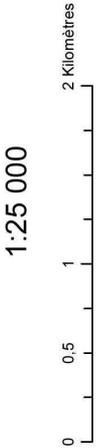
SCAN 250 © IGN PARIS - 2009  
 - Natura 2000 - © DREAL NPDCC - 2010  
 - Limites communales : Bd CARTO © IGN PARIS 2009  
 - Aménagement cynégétique : FDC59 - 2012  
 Copie et reproduction interdites   
 Juin 2013  
 FDC59 - FRC 59/62



Aménagements cynégétiques inclus dans le site Natura 2000 FR 3100512  
 "Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers"

**Légende**

[White box]	COMMUNE
[Green outline]	Périmètre FR3100512
[Pink pentagon]	hutte
[Pink square]	volière
[Green pentagon]	agrainoir
[Red triangle]	garenne artificielle
[Yellow circle]	Pierre à sel



- SCAN 250 © IGN PARIS - 2009  
 - Natura 2000 - © DREAL NPDC - 2010  
 - Limites communales : Bd CARTOIS © IGN PARIS 2009  
 - Aménagement cynégétique : FDC59 - 2012  
 Copie et reproduction interdites  
 ppige  
 Juin 2013  
 FDC59 - FRC 59/62

## **LES STRUCTURES DE LA CHASSE**

Si la pratique de la chasse en solitaire est tout à fait possible (à la billebaude ou devant soi, selon le vocable cynégétique), le chasseur peut s'insérer dans des structures qu'il convient de bien distinguer, chacune d'entre elles ayant une fonction et des missions propres.

## **LES STRUCTURES D'EXERCICE DE LA CHASSE**

### **A**ssociation (ou société) communale de chasse

De type association loi 1901, c'est la forme la plus courante des groupements de chasseurs. Ouverte à tous les chasseurs résidents de la commune, mais souvent avec des modalités plus ou moins restrictives aux chasseurs extérieurs (propriétaire non résident, invité, actionnaire communal, etc...). Sur les communes concernées par le périmètre de la ZSC, il existe 9 associations communales de chasse pour une surface de 2829 ha.

### **A**ssociation Communale de Chasse Agréée (ACCA)

Instituée par la loi du 10 juillet 1964 (loi Verdeille), ce groupement permet la gestion du gibier sur l'ensemble du territoire d'une commune. La loi « Chasse » du 26 juillet 2000 permet à tout propriétaire de faire valoir son « objection de conscience cynégétique » et de substituer ses terres à la chasse. Cette forme d'organisation est rare dans notre département. Notons que 10% minimum du territoire de l'ACCA est obligatoirement en réserve. Sur le territoire de la ZSC, il n'y aucune ACCA recensée.

### **S**ociété de chasse à but non commercial, (ou chasse particulière)

Ce type de société, à nombre réduit de sociétaires, se rencontre dans les zones de grandes propriétés ou de grandes exploitations agricoles. C'est l'une des formes de structure les plus rencontrées sur le site. En effet, sur les communes concernées par le périmètre de la ZSC, on recense 95 structures de ce type pour une surface de 4038 ha.

### **L**ocation de chasse

C'est un territoire loué de gré à gré par un propriétaire privé ou par enchères (domaine public) à un gestionnaire unique, avec un bail (3, 6 ou 9 ans) et souvent avec un cahier des charges cynégétique. Sur les communes concernées par le périmètre de la ZSC, une seule structure de ce type a été recensée pour une surface de 299 ha.

### **S**ociété de chasse privée à but commercial

Un gestionnaire unique aménage un territoire, de surface variable, et propose des chasses à la journée ou à l'année, au petit ou grand gibier. C'est l'une des formes de structure les moins rencontrées dans le département du Nord. Sur les communes concernées par le périmètre de la ZSC, aucune structure de ce type n'a été recensée.

D'autres formes de structures existent (Groupement d'intérêt cynégétique, association de chasseurs de gibier d'eau ) mais ces structures ne gèrent pas forcément des droits de chasse. Ils ont pour but de regrouper les différents détenteurs de droit de chasse d'un secteur donné, de valider des politiques cynégétiques territoriales concertées et de les mettre en œuvre.

**LES STRUCTURES CYNEGETIQUES SUR LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE SITE NATURA 2000**

COMMUNE	TYPE DE STRUCTURE			SURFACE ET COMPOSITION DU TERRITOIRE (en hectare)			NOMBRE DE CHASSEURS
	(en adhésion à la FDC 59)			Bois	Plaine	Total	
	Société*	Chasse privée**	Total				
<b>BEAURIEUX</b>	2	4	<b>6</b>	164	460	<b>624</b>	21
<b>BERELLES</b>	2	6	<b>8</b>	686	112	<b>798</b>	26
<b>BOUSIGNIES SUR ROC</b>	4	8	<b>12</b>	402	734	<b>1136</b>	64
<b>CHOISIES</b>	1	2	<b>3</b>	31	172	<b>203</b>	8
<b>COUSOLRE</b>	5	16	<b>21</b>	384	1288	<b>1672</b>	80
<b>DIMECHAUX</b>	2	5	<b>7</b>	51	378	<b>429</b>	18
<b>ECCLES</b>	3	6	<b>9</b>	106	216	<b>322</b>	42
<b>HESTRUD</b>	1	6	<b>7</b>	58	276	<b>334</b>	34
<b>LEZ-FONTAINE</b>	1	6	<b>7</b>	20	434	<b>454</b>	23
<b>SOLRINNES</b>	3	9	<b>12</b>	193	318	<b>511</b>	61
<b>SOLRE LE CHATEAU</b>	2	11	<b>13</b>	171	512	<b>683</b>	40

## BILAN GLOBAL

NOMBRE COMMUNE	TYPE DE STRUCTURES (en adhésion à la FDC 59)			SURFACE ET COMPOSITION DU TERRITOIRE (en hectare)			NOMBRE DE CHASSEURS
	Société*	Chasse privée**	Total	Bois	Plaine	Total	
11	26	79	105	2 266 ha	4 900 ha	7 166 ha	417

\*On entend par « Société » les structures de chasse (associations, sociétés etc...) ayant une existence juridique clairement définie notamment par le dépôt de statut (souvent de type loi 1901) en Préfecture.

\*\*On entend par « Chasse privée », le regroupement volontaire de chasseurs pour pratiquer leur activité mais n'ayant pas créé de structure juridique pour formaliser cette entente.

**Commentaires :** Ce tableau fait état des structures uniquement adhérentes à la Fédération des Chasseurs du Nord, il ne tient pas compte, par conséquent, des « petits » détenteurs de droit de chasse notamment en ce qui concerne la chasse des oiseaux migrateurs qui exercent leur activité sur de petits territoires de chasse mais où la pression cynégétique peut être plus forte (en terme de durée de la période de chasse et du nombre de chasseurs par rapport à la surface du territoire de chasse). Ces chiffres reflètent donc essentiellement la chasse dite « de plaine » et la chasse dite « au bois ».

Concernant les structures proprement dites, la majorité de celles-ci est composée de chasses dites privées (simple regroupement de chasseurs) et représente 75 % des structures. Les sociétés (regroupement de chasseurs dans une structure juridique), quant à elles, représentent 25 % des structures. Dans celles-ci, les « communales » comportent des territoires de chasse souvent très hétérogènes (bois, plaine).

Notons également qu'il y a en moyenne de 2 à 3 sociétés de chasse par commune avec des écarts allant d'une seule, souvent communale dans ce cas, à 5 ( Cousolre) et de 7 à 8 chasses privées par commune avec un maximum de 16 pour la commune de Cousolre.

Concernant les territoires de chasse des 11 communes, l'ensemble des territoires des structures adhérentes à la Fédération des Chasseurs du Nord représente une surface totale de 7 166 hectares composée de 68,4 % de « plaine » correspondant la plupart du temps à des prairies et de 31,6 % de bois.

Il est à noter également que les tableaux ci-dessus ne font pas de distinction communale des territoires, c'est à dire qu'un détenteur peut exercer son activité sur plusieurs communes alors que l'ensemble de son territoire de chasse est ici affecté administrativement à une seule commune (où la majorité du territoire réside).

Par conséquent, il n'est pas possible d'établir de corrélations entre les surfaces (et compositions) des territoires et les surfaces totales de chaque commune.

Concernant le nombre de chasseurs dans les structures adhérentes à la Fédération, on peut noter qu'il y a en moyenne 4 chasseurs par structure et 5,7 chasseurs pour 100 hectares chassables. Cette « densité » est une des plus faibles du département.

## **LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE**

La chasse est régie par un cadre législatif international (Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage etc...) et communautaire (Directive « Oiseaux » sur la conservation des oiseaux sauvages, Directive « Armes » etc...) très important.

Ce cadre réglementaire est ainsi transposé dans le droit national à travers le Code Rural et le Code de l'Environnement et l'une des dernières phases de cette transposition correspond notamment à l'adoption par l'Assemblée Nationale de la loi « Chasse » du 26 juillet 2000.

Sans vouloir faire un point complet sur la législation en la matière, il convient de faire le point sur la réglementation en vigueur applicable sur l'ensemble des communes concernées par le site NATURA 2000. Ces prescriptions sont extraites de l'Arrêté Préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2012-2013 qui constitue le dernier « maillon » du cadre réglementaire de l'activité cynégétique.

## **DROIT DE CHASSE ET DROIT DE CHASSER**

### **Qu'est-ce que le droit de chasse ?**

Le droit de chasse est, en France, l'un des droits d'usage lié au droit de propriété. Il peut être réglementé par la loi dans l'intérêt général.

### **Qu'est-ce que le droit de chasser ?**

Le droit de chasser est un droit, accordé par un propriétaire ou un détenteur de droit de chasse, à une personne déterminée de chasser sur une propriété. Ce droit ne peut être ni loué, ni transmis à un tiers, car il matérialise la relation personnelle existant entre le titulaire du droit de chasse et la personne autorisée à chasser. Le fermier est titulaire du droit de chasser sur les terres agricoles qu'il loue.

Les activités cynégétiques sont donc juridiquement légitimées par des textes et documents qui lient les propriétaires et les chasseurs contrairement à beaucoup d'autres activités dites de « Nature ». Par conséquent, les zones de conflits potentielles entre usagers ne peuvent pas exister sur des terrains privés, là où la chasse est la seule activité faisant l'objet d'un tel dispositif d'encadrement juridique.

## **LES PRELEVEMENTS**

La gestion des espèces gibier est l'une des missions majeures de la Fédération des chasseurs. Pour améliorer cette gestion, il faut posséder des informations (données) diverses et variées, autant sur la biologie des espèces, que sur l'environnement socioéconomique qui peuvent interférer sur le statut de conservation des espèces gibier. Parmi ces informations, il apparaît incontournable d'évaluer le plus précisément possible les tableaux de chasse de chaque espèce et ceci annuellement. En effet, toute gestion efficace d'un capital passe par la connaissance des « dépenses ».

La Fédération des chasseurs du Nord, dans le cadre de ses missions de service public, a progressé encore dans la gestion et la connaissance de la faune sauvage. Elle a lancé depuis 2007 un nouvel outil, le Carnet de Prélèvement Universel (CPU).

Cependant, ce n'est pas la première fois que le monde de la chasse s'intéresse aux collectes des prélèvements. En effet, déjà en 2002, la Fédération des Chasseurs du Nord avait instauré le carnet de hutte, pour répondre à la loi « chasse » de juillet 2000. Ce carnet, en place depuis 10 saisons dans le département concerne la chasse dite de « nuit » et permet d'appréhender les prélèvements dans les 1348 installations agréées pour la chasse de nuit.

L'ensemble de ces outils permet aujourd'hui d'appréhender la question des prélèvements sur des échelles géographiques modulables telle que la Zone Spéciale de Conservation.

### **Résultats**

#### *1° Le Carnet de Prélèvement Universel*

Dans les résultats présentés ci-après, seuls les prélèvements réalisés au cours de la saison 2009-2010 sur les 11 communes concernées par le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation sont traités. **Les résultats présentés dans ce rapport sont une simple interprétation de données brutes et ne peuvent en aucun cas être extrapolés.**

Au niveau départemental, le nombre moyen de territoires chassés (communes) est de 1,3 par chasseur. Ces données démontrent l'attachement du chasseur à une commune dans son activité favorite.

Sur l'ensemble de la saison de chasse, près de 70% des sorties sont effectuées sur 3 mois (septembre, octobre, novembre). Au niveau de la distribution des sorties, c'est le mois d'octobre qui comptabilise le maximum de sorties avec près de 30%, suivi par le mois de novembre (21%) et de septembre (19,5 %). Avec respectivement 2,7 % et 0,9 %, août et février sont les mois les moins chassés.

Tous les dimanches de chasse de la saison (à partir du dernier dimanche de septembre) totalisent près de 70% des prélèvements. De manière globale, on constate que la chasse du « Dimanche » est très pratiquée dans le département du Nord comme sur la ZSC. (cf figure 1 ci-dessous).

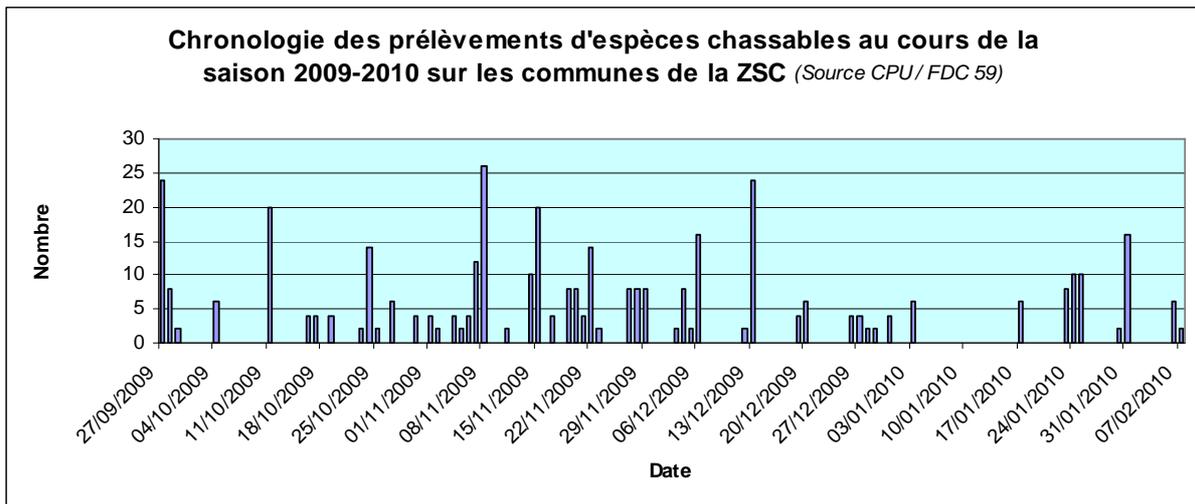


Figure 1 : Chronologie des prélèvements d'espèces chassables au cours de la saison 2009-2010 sur les communes de la ZSC (Source CPU / FDC 59)

Sur le plan quantitatif, les prélèvements se font essentiellement sur le petit gibier de plaine et sur les migrateurs terrestres, avec respectivement 42 % et 44 % (Fig : 2) du prélèvement annuel total de gibier. Sur les communes de la ZSC, la part de ces catégories d'espèces est conforme à la moyenne départementale en raison de la diversité des habitats présents sur le site NATURA 2000 et donc des pratiques et modes de chasse afférents.

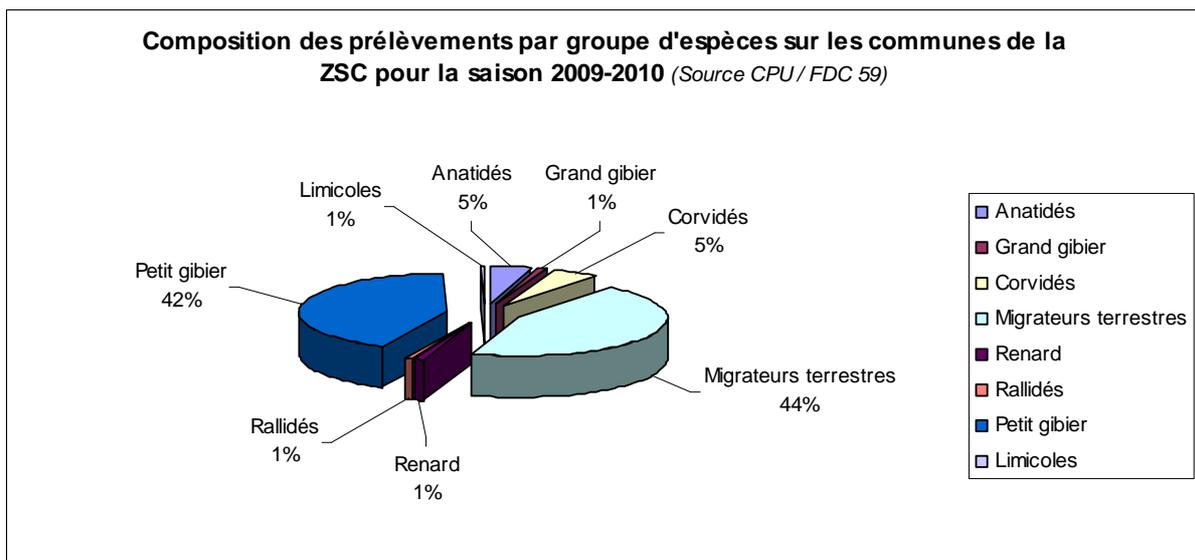


Figure 2 : Composition des prélèvements par groupe d'espèces sur les communes de la ZSC pour la saison 2009-2010 (Source CPU / FDC 59)

Sur le graphique ci-dessous, apparaissent les principales espèces prélevées. Le pigeon ramier est l'espèce la plus prélevée en nombre, suivi par le faisan commun. Ces résultats sont également corrélés aux habitats naturels présents sur la ZSC et aux efforts de gestion réalisés par les chasseurs sur une espèce comme le faisan commun.

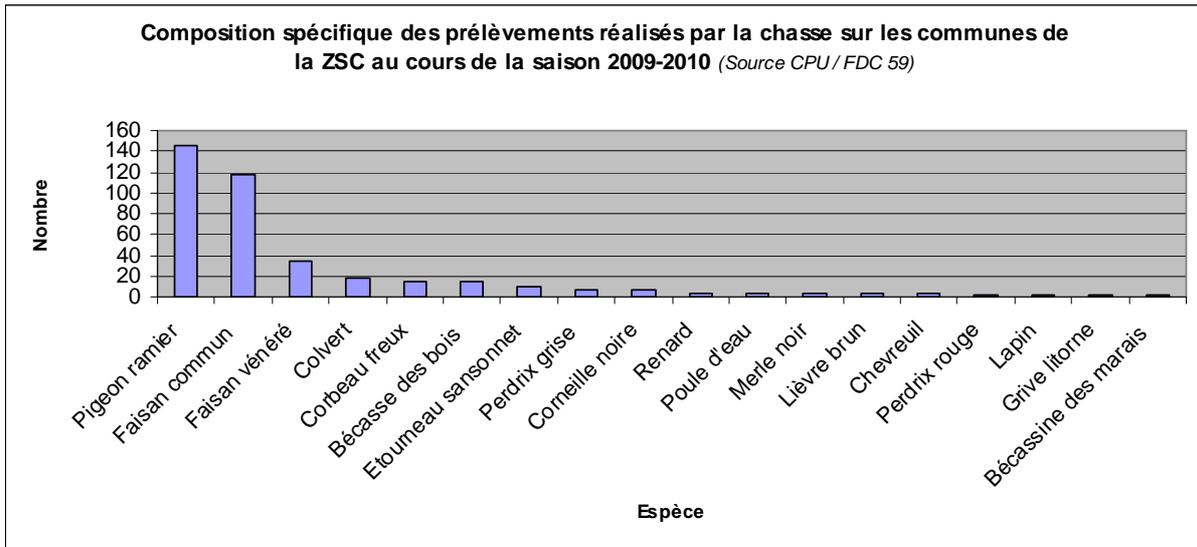


Figure 2 : Composition spécifique des prélèvements réalisés par la chasse sur les communes de la ZSC au cours de la saison 2009-2010 (Source CPU / FDC 59)

## 2° le carnet de hutte

La chasse aux oiseaux migrateurs est une activité récréative qui revêt une importance toute particulière dans les départements côtiers tels que le Nord. Environ 8000 chasseurs y pratiquent régulièrement la chasse de nuit à partir de 1348 installations immatriculées.

Le périmètre de la ZSC contient 2 de ces installations spécifiques mais aucune n'est chassée.

# LES PRINCIPALES ESPECES CHASSABLES



LE PIGEON RAMIER

*Columba palombus*

## Oiseaux, columbiformes, columbidés

**Description :** Plumage aux dominantes gris-bleu identique chez les deux sexes. Les marques blanches du cou et de l'aile sont caractéristiques et permettent de le différencier des autres espèces de pigeon. Les jeunes n'ont pas de taches blanches et de reflets irisés sur les côtés du cou; leurs rémiges et les couvertures de leurs ailes ont un liseré roussâtre. Poids de 350 à 600g.

**Habitat :** Le pigeon ramier se rencontre dans tous les milieux qu'ils soient ouverts ou boisés et s'adaptent facilement jusqu'à exploiter les parcs et jardins en milieu urbain.

**Nourriture :** Alimentation à base de graines. Selon la saison, il ne dédaigne ni les baies ni les fruits comme les glands dont il est très friand ni même les insectes.

**Reproduction :** Le mâle se repère facilement à ses roucoulements répétés et ses successions d'envols accompagnés de claquements d'ailes suivis d'une descente en vol plané. Deux à trois pontes successives à partir d'avril. Les œufs sont blancs et déposés dans un nid rudimentaire placé dans un arbre. L'incubation dure 17 jours et les deux parents élèvent en grande partie leurs jeunes par régurgitation d'une pâte crémeuse sécrétée par le jabot. L'envol des jeunes est à 33-34 jours.

**Statut :** Espèce chassable, classée dans la liste des animaux « Nuisibles » dans le Nord





## FAISAN DE COLCHIDE

*Phasianus colchicus*

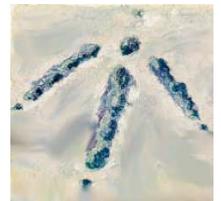
### Oiseaux, Galliformes, Phasianidés

#### Description :

Le coq mesure 75 à 85 cm de long et pèse en moyenne 1,4 à 1,5 kg. Il possède un plumage coloré à reflets brillants. La poule mesure 53 à 62 cm de long et pèse en moyenne 1,1 à 1,2 kg avec un plumage beige à brun plus ou moins foncé.

#### Indices de présence :

**L'empreinte** de la patte mesure 6 à 8 cm de longueur. Dans la neige, les marques laissées par les longues plumes de la queue peuvent être apparentes. Les traces de pouillage et la découverte de plumes signalent la présence du faisan.



**Les fientes** mesurent environ 2 cm de long et 4 à 5 mm de diamètre. Leur coloration est variable suivant la nature des aliments absorbés, le plus souvent verdâtre ou brun noir avec parfois une extrémité blanchâtre.



En automne et en hiver, lorsqu'ils se perchent, les oiseaux se signalent par une **succession de cris caractéristiques**.

#### Habitat :

Le faisan affectionne les milieux variés et diversifiés avec des haies, taillis, zones de marais, peupleraies, friches, bosquets et petites cultures imbriquées.

#### Alimentation :

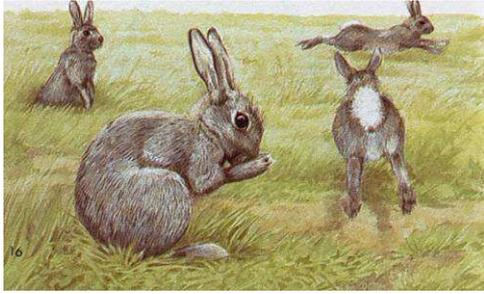
Durant les trois premières semaines de leur vie, les jeunes faisandeaux sont principalement insectivores. Les adultes ont une nourriture variée, d'origine végétale principalement, mais aussi animale. Sont consommés suivant les saisons : plantes cultivées, plantes sauvages, graines, feuilles, fruits ainsi qu'insectes et mollusques.

#### Reproduction :

Les poules pondent à même le sol 9 à 12 œufs, parfois plus. Comme chez d'autres espèces, en cas de destruction de la première ponte, elles peuvent en faire une deuxième dite de recoquetage. Seule la poule couve.

Les nids peuvent être installés dans des milieux très variés (cultures, friches, bois, taillis, fourrés...).

**Statut :** Espèce chassable



## LE LAPIN DE GARENNE

*Oryctolagus cuniculus*

**Mammifères, Lagomorphes, Léporidés**

**Description :** Pelage gris brun foncé, corps compact, court sur pattes, petites oreilles sans tache noire aux extrémités. Longueur totale du museau à la queue : 42 cm, longueur de l'oreille : 62 mm, longueur du pied postérieur : 80 mm ; poids adulte de 1,4 kg en moyenne.

### Indices de présence :

Groupement de **crottes** généralement déposées sur une partie surélevée (**latrines**).

**Grattis** effectués par les mâles dominants pour marquer leur territoire ; **terriers** fréquentés, plusieurs terriers formant une garenne.

**Coulées** empruntées par les animaux pour aller s'alimenter

### Habitat :

Les habitats favorables au lapin peuvent se rencontrer dans des milieux très différents à condition que les animaux aient à leur disposition :

- des secteurs refuges en terrain non cultivé comportant un couvert bas épais sur sol meuble et filtrant permettant le creusement de terriers
- des secteurs d'alimentation proches offrant en toutes saisons une nourriture abondante et attrayante.

### Nourriture :

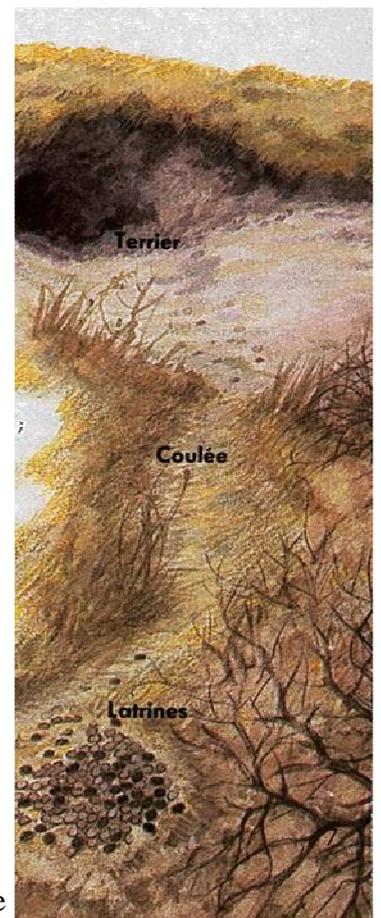
Herbivore, le lapin a un comportement alimentaire opportuniste. Pouvant se contenter de nourritures rustiques en hiver (ronces, écorces...), il consomme de préférence des graminées en période estivale. La qualité de la nourriture intervient sur l'état physiologique et sur l'importance de la reproduction.

**Reproduction :** Le lapin de garenne est polygame et son activité sexuelle

les premières mises-bas ont lieu en février et les dernières en août. La durée de gestation est de 30 jours environ. La femelle peut être à nouveau fécondée dès la mise-bas. Le nombre de ses portées annuelles varie entre 3 et 5, chacune comportant 3 à 5 lapereaux en moyenne.

**Maladies :** La myxomatose et le V.H.D., deux maladies virales, sont les principales maladies rencontrées chez cette espèce. Elles causent de grandes pertes dans les populations.

**Statuts :** Espèce chassable classée dans la liste des animaux « nuisibles » dans le département du Nord





## La Perdrix Grise

*Perdix perdix*

### Oiseaux, galliformes, phasianidés

**Description :** Corps rond, ailes courtes, larges et arrondies, queue assez courte et légèrement arrondie, cou court. Face orange, dessus marron, plumes externes de la queue orange visibles au vol, bec et pattes jaunes puis marron chez le jeune, gris-bleu chez l'adulte, plumes des flancs avec une barre marron.

#### Habitat :

La perdrix grise se plaît surtout dans les **zones de plaine cultivée ouverte** qui répondent aux besoins fondamentaux de l'espèce. La perdrix grise a donc besoin :

- d'établir un territoire pour le couple (essentiellement caractérisé par des couverts et par des éléments introduisant une variété dans le milieu : linéaires, microdiversités dans les cultures);
- de trouver des sites de nidification dans les couverts linéaires : bords de chemin, talus, etc..., et dans les bordures internes des parcelles de céréales d'hiver et de cultures fourragères essentiellement ;
- de pouvoir pondre et couvrir ses œufs, et élever ses jeunes dans un milieu apportant couvert de protection antiprédateur, nourriture riche en insectes et sol filtrant ;
- de se protéger et de se nourrir pour survivre, surtout en hiver en trouvant des abris du type bosquets ou haies et de la nourriture sur les chemins enherbés, dans les céréales d'hiver, les engrais verts, etc...



#### Nourriture :

Le régime alimentaire de l'adulte est presque exclusivement **herbivore**. Il varie suivant les saisons : grains et graines dominant en été et en automne, feuilles et tiges vertes, en petits fragments découpés, en hiver et au printemps. Les plantes cultivées sont très consommées, surtout les céréales et plantes fourragères ainsi que les plantes adventices. Le poussin, quant à lui, consomme en grande majorité de la nourriture animale (insectes).

**Reproduction :** La perdrix grise est monogame. Le début de la ponte a lieu généralement fin avril avec un pic début mai. Le nid est situé à même le sol et la première ponte est de 15 œufs en moyenne avec possibilité de recoquetage. La durée de la couvaison est de 24 jours et les poussins sont nidifuges.

**Statut :** Espèce chassable

## LA BECASSE DES BOIS

*Scolopax rusticola*



**Oiseaux, charadriiformes,  
scolopacidés**

### **Description :**

Corps allongé, ailes assez courtes, larges et arrondies, queue courte et arrondie, cou court. Plumage brun-roux tacheté de brun foncé, de gris et de noir. Long bec de 70 mm de moyenne et poids moyen de 310 g.

### **Indices de présence :**

Dans la journée, elle vit posée au sol, sous bois, où elle passe facilement inaperçue grâce à son plumage de teinte feuille-morte. L'immobilité est sa meilleure défense devant le danger. Ses yeux haut placés lui permettent de surveiller la totalité de son environnement sans mouvement de tête qui trahirait sa présence. En revanche, on peut observer facilement ses fientes appelées **miroirs** et les **traces de coups de bec** dans la boue.



### **Habitats :**

Pendant la journée, la bécasse vit en forêt ou dans les bosquets, les landes et même les haies. Elle fréquente préférentiellement un secteur bien délimité qu'elle ne partage pas ou rarement avec une autre bécasse.

En automne-hiver, au crépuscule, elle quitte généralement le couvert et va se poser sur un milieu découvert, le plus souvent une prairie permanente. Au matin, elle rejoint sa remise forestière.

### **Nourriture :**

La bécasse se nourrit essentiellement de nuit et consomme des vers de terre en majorité, des larves et des insectes adultes ainsi que des végétaux (graines et parties vertes). Elle a besoin pour cela de sols relativement meubles et humides et préfère nettement les prairies naturelles riches en vers de terre.

### **Reproduction :**

Le mâle peut s'accoupler avec plusieurs femelles qu'il rencontre au crépuscule, au cours de survols de la forêt pendant lesquels il « croule ». Ce mot provient du chant émis pendant ces vols. C'est au mois de mars que se met en place le maximum des couvées. Le nid, posé au sol, contient en général quatre œufs. L'incubation est de 21 jours.

**Statut :** Espèce chassable



## LE LIEVRE BRUN

*Lepus europaeus*

**Mammifères, Lagomorphes, Léporidés**

**Description :** Pelage brun-roux, pattes postérieures très développées, longues oreilles très mobiles aux extrémités toujours noires. Longueur totale de 45 à 75 cm, longueur de l'oreille : 20 mm ; poids adulte de 3,5 kg en moyenne.

**Habitat :**

Le lièvre affectionne les **paysages ouverts**, rappelant sa steppe d'origine. Il a une forte préférence pour les espaces très cultivés, mais il s'adapte aussi à un grande variété d'autres milieux ouverts. En faible quantité, les bois ne gênent pas le lièvre et constituent même en hiver des zones de gîtes préférées. Ils ne sont cependant pas utilisés la nuit.

**Nourriture :**

Le lièvre est un **mangeur d'herbe**. Il en consomme de toutes sortes, mais il préfère les graminées. Parmi celles-ci, il affectionne les céréales cultivées. Lorsqu'elles sont présentes, les céréales d'hiver assurent l'essentiel de ses ressources d'octobre jusqu'à mai.

Graines, fruits et, durant les forts enneigements, bourgeons et pousses de jeunes arbres ou arbustes complètent parfois son régime.

**Comportement et mode de vie :**

Le lièvre est **surtout nocturne** et crépusculaire. Il passe ses journées immobile dans un gîte, simple dépression à peine creusée dans le sol ; il en change souvent.

Le lièvre est un espèce très sociable. Plutôt isolés pour se gîter, les lièvres se retrouvent souvent **la nuit en petits groupes**.

**Reproduction :**

La période de reproduction du lièvre est très étalée, les naissances ont lieu de fin janvier à début octobre, avec un maximum entre mars et août. La gestation dure 41 jours, mais la hase peut être à nouveau fécondée quelques jours avant la mise-bas (**superfoetation**). En moyenne, 2 à 3 levrauts naissent à chaque portée. La majorité des hases ont 3 portées par an, variable en fonction des conditions locales et annuelles.

**Maladies :** les maladies les plus fréquentes sont l'E.B.H.S. (hépatite virale), la pseudo-tuberculose et parfois la tularémie qui peut être contractée par l'homme.

**Statut :** Espèce chassable

## II ETUDE SOCIOLOGIQUE DES CHASSEURS

Le secteur concerné par notre étude fait partie des sites transmis par la France pour la mise en place du programme européen de gestion de l'espace naturel, nommé Natura 2000. Ce programme issu de la directive "Habitats" et de la Directive « Oiseaux » a pour but la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. La France a choisi une démarche ambitieuse : celle de présenter, lors de la désignation, un plan de gestion dénommé "documents d'objectifs", pour chaque site du réseau Natura 2000.



Cette étude sociologique s'inscrit dans cette démarche. Celle-ci permet de tenir compte des caractéristiques socioculturelles et des attentes de l'ensemble des chasseurs pratiquant leur activité sur le site afin d'aboutir à des mesures de gestion adaptées et acceptées au plan local.

### **LA POPULATION D'ENQUETE**

Notre enquête a été réalisée sur l'ensemble des chasseurs résidant sur les 11 communes concernées par le site NATURA 2000. En effet, ne disposant pas d'une liste exhaustive de tous les chasseurs exerçant sur le périmètre strict du site NATURA 2000, il était impossible de prendre en compte l'ensemble des personnes exerçant cette activité dans ce secteur.

Le travail s'est donc effectué sur l'ensemble des communes pour une meilleure homogénéité de la population enquêtée.

En accord avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, animateur local du DOCOB, il a été décidé de procéder par enquête par voie postale auprès de la population enquêtée.

Ainsi, 208 chasseurs ont été interrogés lors de cette enquête sur les 417 recensés dans le bilan des structures cynégétiques locales (cf rapport sur les activités cynégétiques de la ZSC).

La période de réalisation de l'enquête (janvier-février-mars 2013) a permis également de communiquer auprès de la population enquêtée pendant la période de chasse grâce à l'aide des agents de développement de la Fédération, présents sur le terrain et en contact avec les Présidents de sociétés locales de chasse. Ainsi, le taux de participation est très satisfaisant

puisque sur 208 questionnaires distribués, 46 ont été retournés ce qui équivaut à un résultat de 22 % de taux de retour. Cependant, les résultats obtenus sont à prendre avec « précaution » pour une enquête utilisant la méthode par questionnaire puisque la population d'enquête de départ est faible.

Ce taux de réponse est néanmoins conforme aux résultats obtenus habituellement sur ce type d'enquête, lorsque l'information est réalisée en période de chasse et soutenue au plan local par les professionnels de la Fédération des Chasseurs du Nord.

## **LE QUESTIONNAIRE**

Le questionnaire est composé de 6 parties :

La première partie intitulée « **Le chasseur** » qui a pour objectifs de connaître un peu mieux les chasseurs de ce secteur : âge, catégorie socioprofessionnelle, nombre de permis...

La deuxième partie intitulée « **Structure** » qui concerne la société de chasse à laquelle appartient le chasseur, le nombre de sociétaires dans la structure, le nombre d'invités dans l'année...

La troisième partie intitulée « **Territoire de chasse** » permet de connaître la composition générale du territoire (bois, plaine) et de faire un point sur les surfaces détenues en propriété par les chasseurs.

La quatrième partie intitulée « **Pratiques de chasse** » permet de qualifier l'activité cynégétique sur le site (type de chasse, fréquence des sorties, espèces chassées).

La cinquième partie intitulée « **Budget** » permet de connaître les dépenses allouées à l'activité chasse et le poids économique de la chasse dans la vie du chasseur.

La sixième partie porte sur « **Natura 2000** » : l'avis, les « connaissances naturalistes » et la position des chasseurs sur ce dispositif.

# LE PROFIL DU CHASSEUR DE NOTRE ECHANTILLON

## 1) Catégorie socio- professionnelle

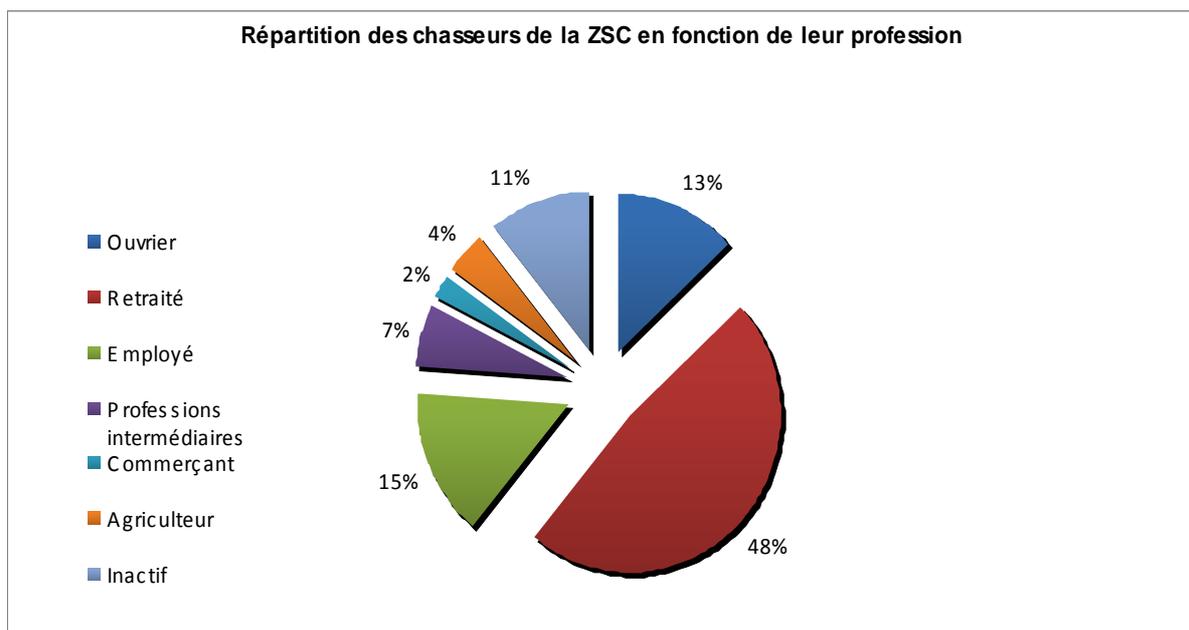


Figure1 : Répartition des chasseurs de la ZSC en fonction de leur catégorie socioprofessionnelle

Les retraités représentent 48 % de la population interrogée, suivi par les employés et les ouvriers avec respectivement 15 et 13 %. On suppose que ces personnes ont une disponibilité plus grande pour leur loisir et des moyens financiers supérieurs permettant l'accès à certains territoires de chasse. La part des retraités sur le site conforte également la situation nationale, à savoir un vieillissement de la population des chasseurs (cf âge du chasseur).

Le chasseur est généralement assimilé au monde agricole mais la réalité en est assez différente. En effet, on constate que dans notre échantillon la catégorie « agriculteur » est en dessous du niveau des intermédiaires avec seulement 4 %.

Enfin, il est intéressant de noter que la chasse sur le site est accessible aux personnes sans activité professionnelle puisqu'il représente 11 % de l'échantillon, chiffre nettement supérieur à d'autres sites du département. Cette catégorie comprend également les jeunes scolarisés.

## 2) L'âge du chasseur

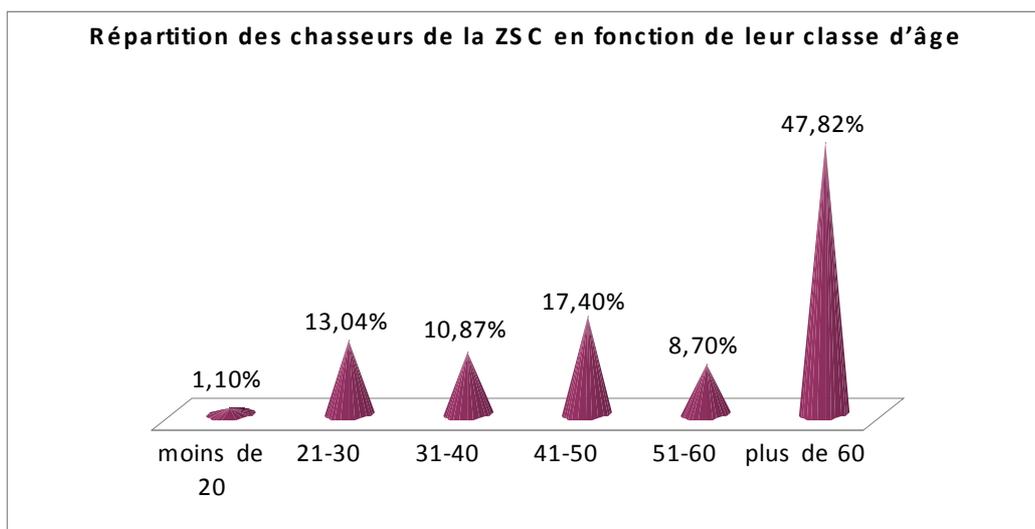


Figure 2 : Répartition des chasseurs de la ZSC en fonction des classes d'âge

La majorité des chasseurs de notre échantillon a plus de 51 ans (56,52 %). On note que les classes d'âge de moins de 20 ans, [21-30] et [31-40] sont peu représentées avec respectivement 2.17, 13.04 et 10.87 % des chasseurs. Le chasseur est le plus souvent un homme de la maturité. Par ce résultat, on note que la population des chasseurs vieillit et cette tendance est sensiblement la même au niveau national (cf ci-dessous).

### L'âge des chasseurs



Chasseurs	Population française 16 ans et +
5%	16%
8%	18%
18%	18%
24%	17%
23%	12%
17%	11%
5%	9%

Source FNC - 2006

## 3) Origine

On constate que sur l'ensemble de notre échantillon, la grande majorité des chasseurs est issue du milieu rural avec 95,65 % des personnes interrogées. On suppose que leur attachement à la

chasse et la pratique de cette activité est en relation étroite avec le fait qu'ils soient issus de la « campagne ».

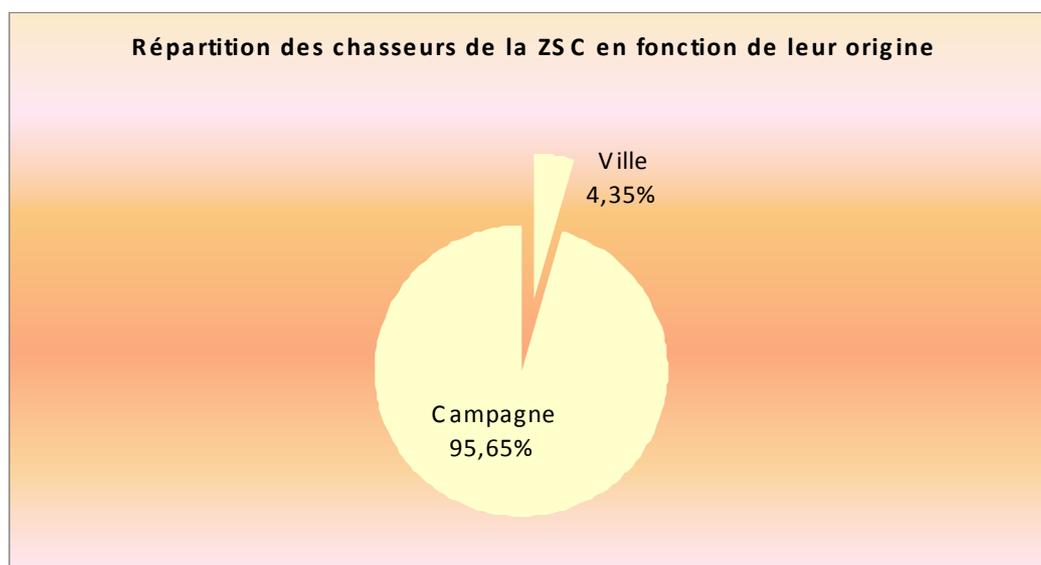


Figure 3 : Répartition des chasseurs de la ZSC en fonction de leur origine géographique

On peut d'ailleurs souligner le fait que beaucoup de personnes emploient le mot « tradition » pour désigner leur activité. « On est né dans le monde de la chasse » et « cela fait partie du patrimoine qui nous a été transmis ».

On constate par ailleurs que les chasseurs issus du milieu rural exercent leur activité pour la plupart d'entre eux depuis « leur plus jeune âge ». On remarque que la majorité des personnes interrogées a plus de 30 permis à leur actif (31,26 permis en moyenne dans notre échantillon).

## **LA STRUCTURE**

Les personnes interrogées adhèrent à 64,81 % à une société de chasse (privée ou communale) mais la part des « individuels » n'est pas négligeable (33,33 %) malgré le développement des structures d'organisation de chasse depuis une vingtaine d'années.

La majorité des chasseurs pratique donc leur activité au sein d'une structure « formalisée » et le plus souvent dans une structure communale (50 % de notre échantillon).

Les sociétés de chasse de notre échantillon sont composées de personnes issues de milieux sociaux différents. On constate ainsi un brassage culturel et social important au sein de ces institutions. Il n'est pas rare de voir se côtoyer un ouvrier avec une profession libérale.

Enfin, les sociétés de chasse accueillent chaque année, pour la plupart d'entre elles des chasseurs venus d'autre association ou des jeunes chasseurs pour une découverte de l'activité.

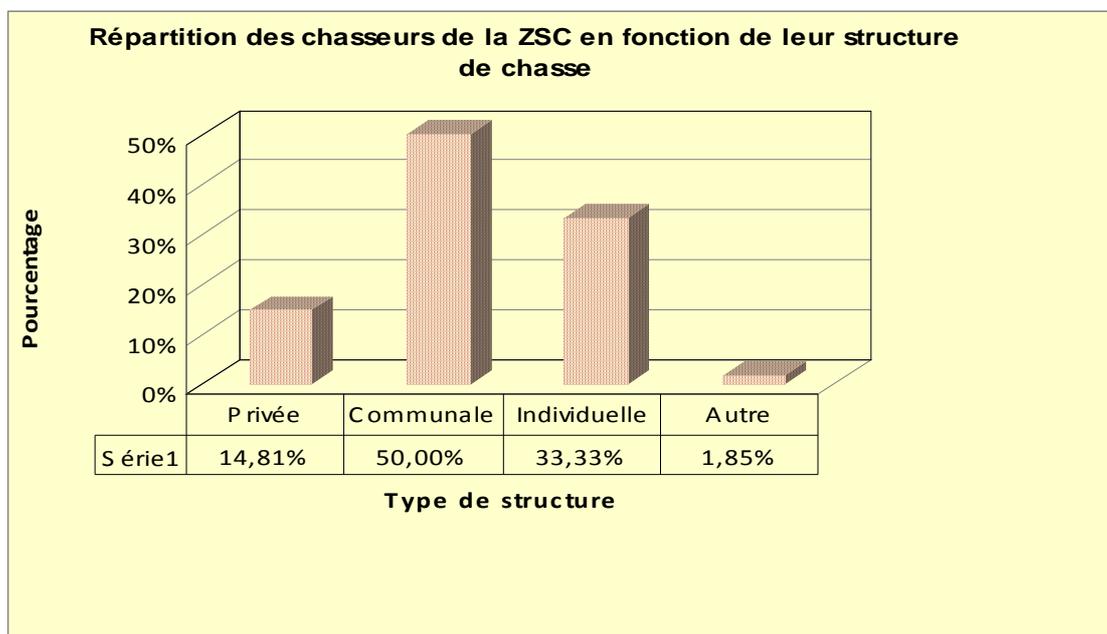


Figure 4 : Répartition des chasseurs de la ZSC en fonction de leur adhésion à une structure de chasse

Notons également que les chasseurs, pratiquant dans ces chasses privées ou communales et même de manière individuelle sont, pour une très grande majorité, adhérents à la Fédération des Chasseurs du Nord ce qui signifie que les gestionnaires du site ont contracté un Contrat Multiservices à la Fédération Départementale des Chasseurs pour les aider dans la gestion cynégétique de leur territoire.

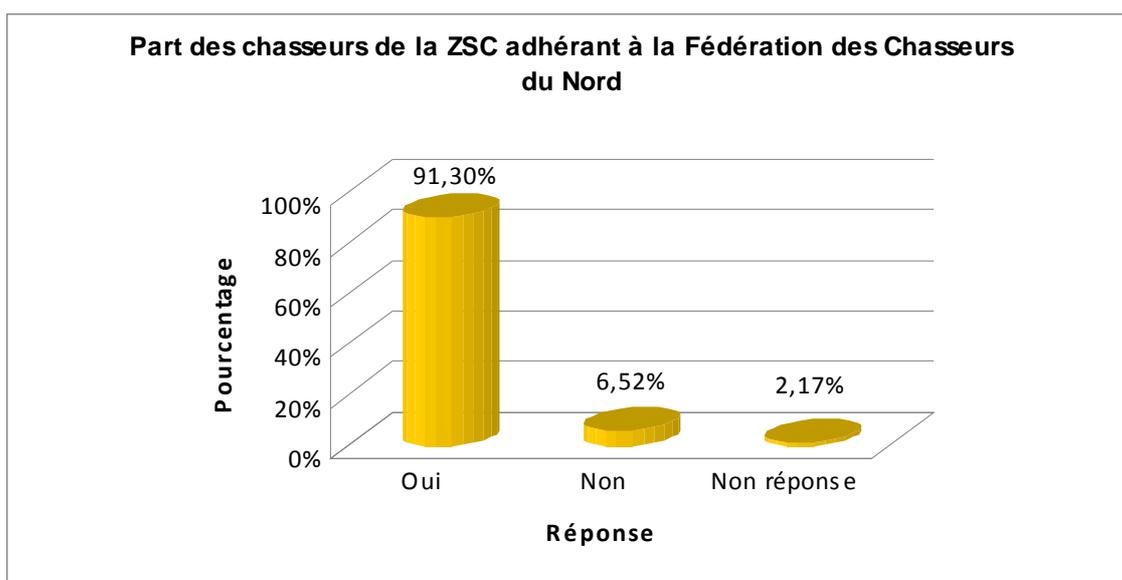


Figure 5 : Part des chasseurs de la ZSC faisant l'objet d'une adhésion de leur territoire de chasse à la Fédération des Chasseurs du Nord

## LE TERRITOIRE DE CHASSE

### 1) La densité

Selon nos données (cf étude cynégétique), les territoires de chasse adhérant à la Fédération sur les communes concernées par le site NATURA 2000 représentent environ 7 277 hectares, tous milieux confondus : bois, plaine, marais et prairies. La part des territoires de chasse boisés est de 31,6%. Si l'on prend en compte l'ensemble des chasseurs exerçant leur activité sur ces territoires, on trouve 5,7 chasseurs par tranche de 100 hectares.

### 2) La propriété

Sur l'ensemble de notre échantillon, 17,40% des personnes interrogées sont propriétaires d'une partie de leur territoire de chasse. Avec 298 ha en propriété sur les 7 277 en territoires de chasse, les chasseurs-proprétaires possèdent 4,1 % de la surface chassée.

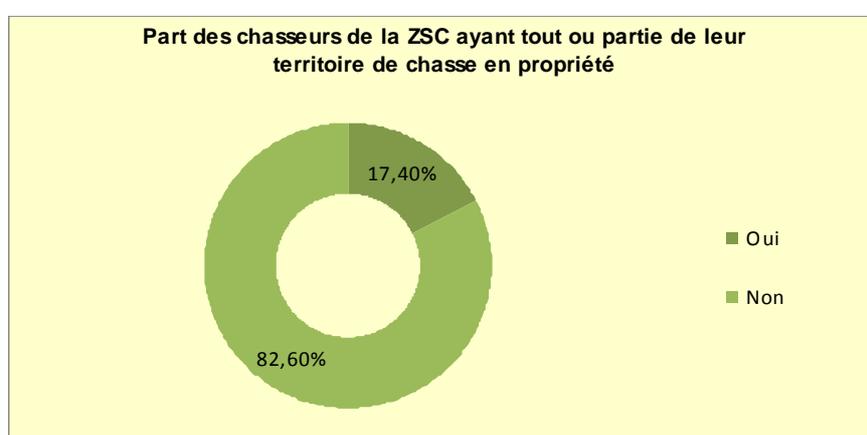


Figure 6 : Part des chasseurs de la ZSC ayant tout ou partie de leur territoire de chasse en propriété

Conc... d'entre eux des retraités, suivis par les agriculteurs et les cadres.

## ACTIVITE DE CHASSE

La majorité des personnes interrogées a validé plus de 30 permis jusqu'à présent. Ce résultat montre que les personnes chassent depuis un certain nombre d'années ce qui s'explique par la moyenne d'âge de notre échantillon. De plus, la chasse prend une place importante dans la vie quotidienne du chasseur. Dans ce secteur, tous les types de chasse sont pratiqués, le petit gibier de plaine, le gibier d'eau, le grand gibier et les migrateurs terrestres. En effet, on trouve sur cette zone tous types de milieux et par la-même tous types de gibiers. Ce qui appuie le fait que les chasseurs exercent leur activité à proximité de leur domicile et qu'ils ne ressentent pas le besoin d'aller chasser ailleurs.

Enfin, dans notre population, 76 % des chasseurs possèdent au moins un chien de chasse. Le fait de chasser, le mode de chasse, la quête du gibier sont, pour beaucoup de chasseurs, liés à la compagnie d'un chien.

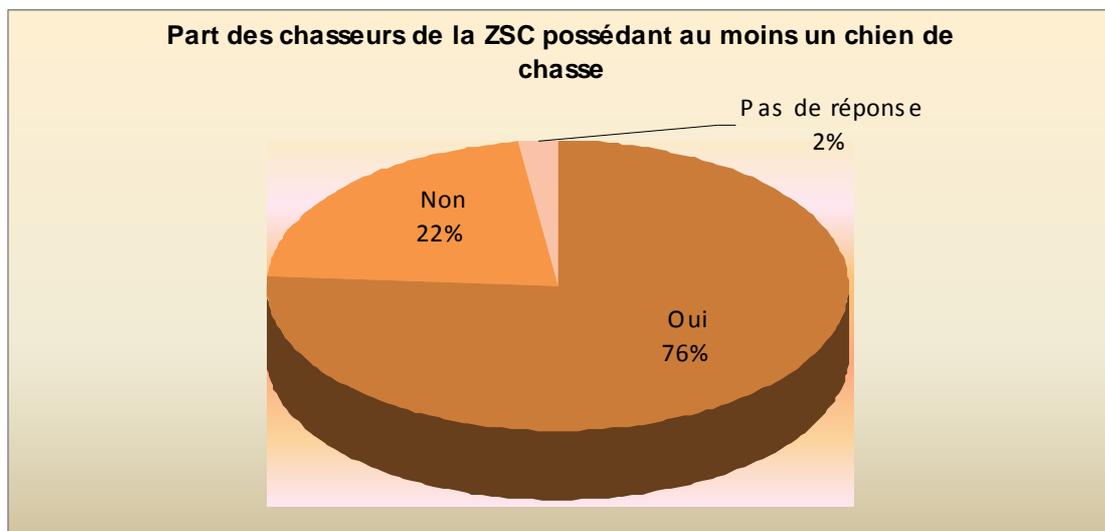


Figure 7 : Part des chasseurs de la ZSC possédant au moins un chien de chasse

### 1) Le type de gibier chassé

Pour cette partie du questionnaire, le choix des réponses pouvait être multiple et cumulatif puisqu'il est fréquent qu'un chasseur exerce plusieurs modes de chasse au cours de la saison.

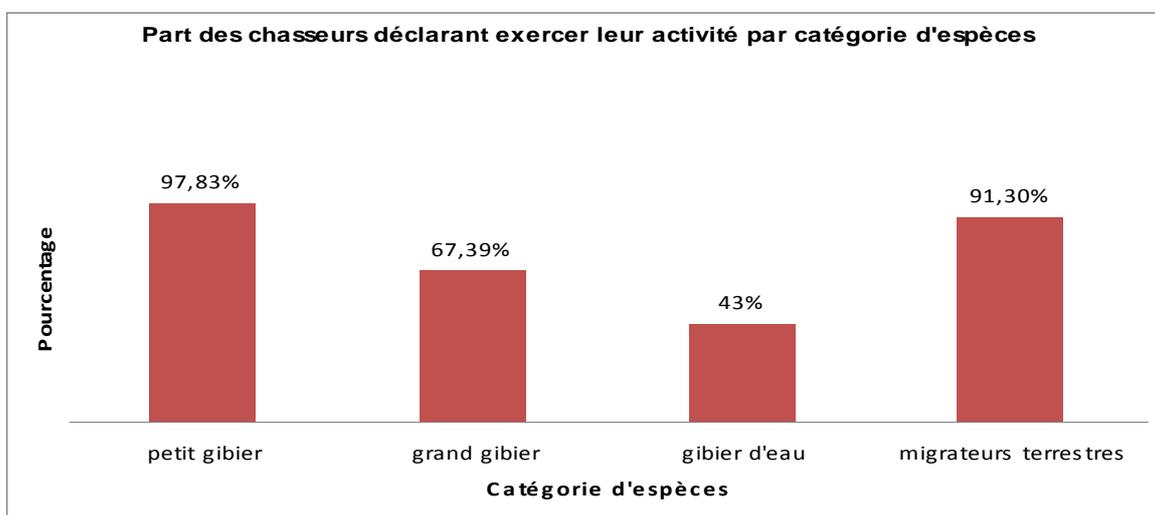


Figure 8 : Part des chasseurs déclarant exercer leur activité par catégorie d'espèces

toujours cités (respectivement 97,83 % et 91,3%). En effet, ce type de gibier reste la base de la chasse dans un département comme celui du Nord et ne nécessite qu'une validation départementale simple sans aucune option particulière. A l'inverse, 67,39 % des personnes

interrogées disent chasser le grand gibier alors que ces types de gibier nécessitent une taxe supplémentaire.

On note, par ailleurs, que 43 % des chasseurs exercent leur activité sur le gibier d'eau en raison d'un réseau hydrographique important.

Cette question explique également les résultats sur le type de permis validé. En effet, le permis est validé en fonction des espèces chassées.

## 2) La validation annuelle

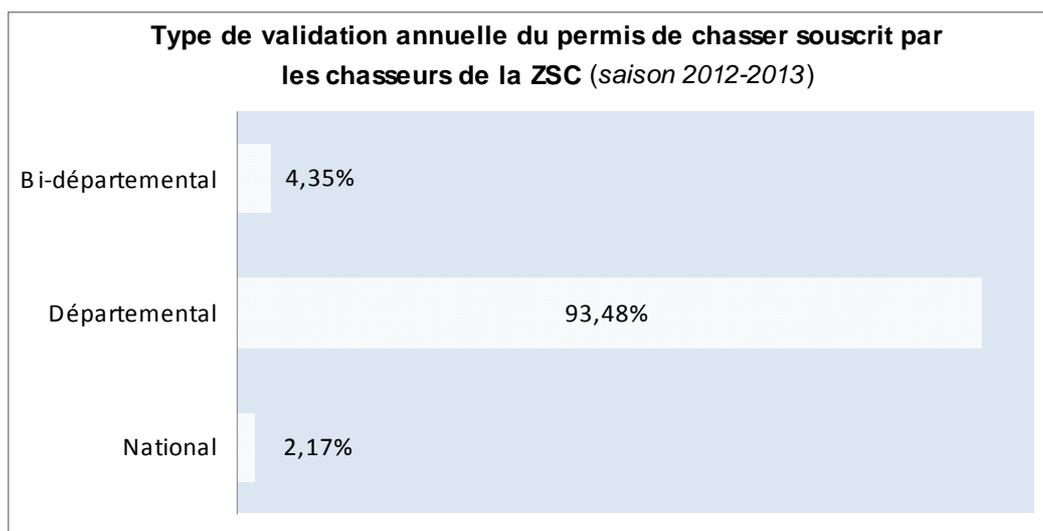


Figure 9 : Type de validation annuelle du permis de chasser souscrit par les chasseurs de la ZSC (saison 2012-2013)

On constate pour cette question que la grande majorité des chasseurs valide un permis départemental, c'est à dire qu'ils ne chassent que dans un seul département, ici celui du Nord avec 93,48 % de la population interrogée. Le nombre de chasseurs validant un permis national est très faible, avec seulement 2,17 %.

Ce résultat s'explique par les structures de chasse (communales et privées) qui permettent aux chasseurs d'exercer leur passion à proximité de chez eux. En effet, les structures de chasse acceptent très peu de personnes extérieures et privilégient les chasseurs "du cru". Comme nous avons pu déjà le faire remarquer, la diversité des milieux et du gibier dans ce secteur permet de chasser tous types de gibier : petit gibier, grand gibier, oiseaux migrateurs.

Le fait de chasser en dehors de son département suppose également des déplacements et des coûts supplémentaires, sans compter les dépenses liées à la pratique de la chasse : baux de chasse, vêtements, armes, munitions... Les catégories socioprofessionnelles de notre

échantillon démontre à ce niveau que les chasseurs locaux n'ont pas forcément les moyens de prendre un permis national.

Ceci est confirmé par le fait que les personnes ayant fait une validation nationale soient essentiellement des personnes plus âgées et des personnes se situant dans les catégories socioprofessionnelles élevées : professions libérales, propriétaires fonciers etc...

Enfin, de manière générale, le « validé national » est plus âgé que la validé départemental, ce qui s'explique par des raisons d'expérience, mais aussi pour des raisons économiques (redevances plus élevées, déplacements et autres frais plus importants).

### 3) Les timbres

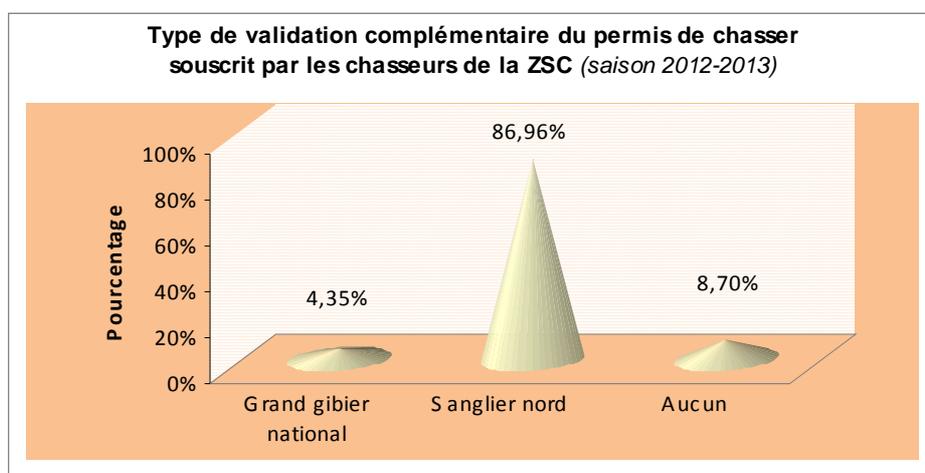


Figure 10 : Type de validation complémentaire du permis de chasser souscrit par les chasseurs de la ZSC (saison 2012-2013)

Comme nous avons pu le faire remarquer plus haut, le permis nécessite plusieurs options en fonction des espèces chassées. Les chasseurs doivent donc s'acquitter des timbres en fonction des espèces qu'ils chassent.

On note que 4,35 % des chasseurs acquittent en plus de leur validation nationale, un timbre grand gibier national et que 86,96 % des chasseurs interrogés chassent le sanglier dans le Nord du fait notamment de la présence de l'espèce dans les massifs forestiers voisins.

### **LE BUDGET**

Le budget consacré à la chasse est relativement élevé. En effet, la validation annuelle du permis constitue une part non négligeable dans le budget alloué à la chasse.

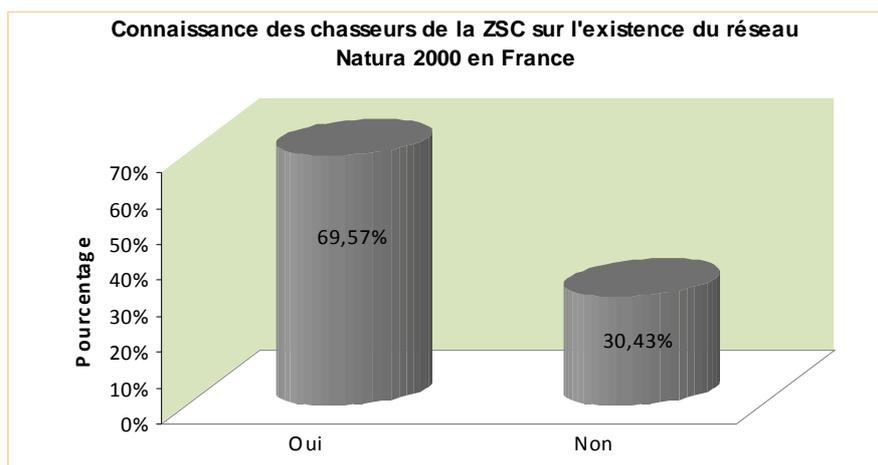
Dans notre échantillon, les chasseurs dépensent en moyenne 850 euros par an pour leur activité. Les dépenses allant de 50 euros minimum à 3500 euros maximum par chasseur en plus de la validation annuelle du permis de chasser.

Le budget alloué pour la chasse se compose de plusieurs catégories de dépenses :

- Les dépenses réglementaires et d'assurances
- Droits de chasse et cotisations
- Armes, munitions et entretien
- Equipements généraux et spécialisés
- Chiens
- Déplacements et convivialité

## **NATURA 2000**

### **1) La connaissance de Natura 2000**



**Figure 11 : Part des chasseurs de la ZSC ayant connaissance de l'existence du réseau NATURA 2000 en France**

Une grande majorité des chasseurs connaissent ou ont déjà entendu parler de Natura 2000 et ce pour 69,57% d'entre eux. Adhérer à une société de chasse ou à la Fédération permet « d'être au courant » de l'actualité. Aller à la chasse, c'est pratiquer sa passion mais c'est aussi retrouver les amis, discuter, s'informer des dernières nouvelles. Le chasseur rencontre de ce fait fréquemment des personnes qui partagent la même passion que lui, ce qui permet d'échanger les opinions, les nouvelles....

De plus, Natura 2000 est très connu par les chasseurs car les structures cynégétiques en ont fait étroitement l'écho notamment au travers de la presse spécialisée. Des réunions d'information sont régulièrement programmées à destination des adhérents territoriaux de la

Fédération. Les craintes des milieux cynégétiques pour la pérennité de la chasse, expliquent aussi la mobilisation des chasseurs sur ce dispositif et expliquent l'intérêt qu'ils lui portent.

Néanmoins, les détails relatifs au dispositif NATURA 2000 sont moins bien connus dans la mesure où le dossier paraît complexe et les terminologies et sigles diverses peu compréhensibles pour le chasseur. A cet effet, on note que NATURA 2000 est connu mais que l'existence d'une ZSC au plan local l'est beaucoup moins avec seulement 43,48 % des personnes interrogées.

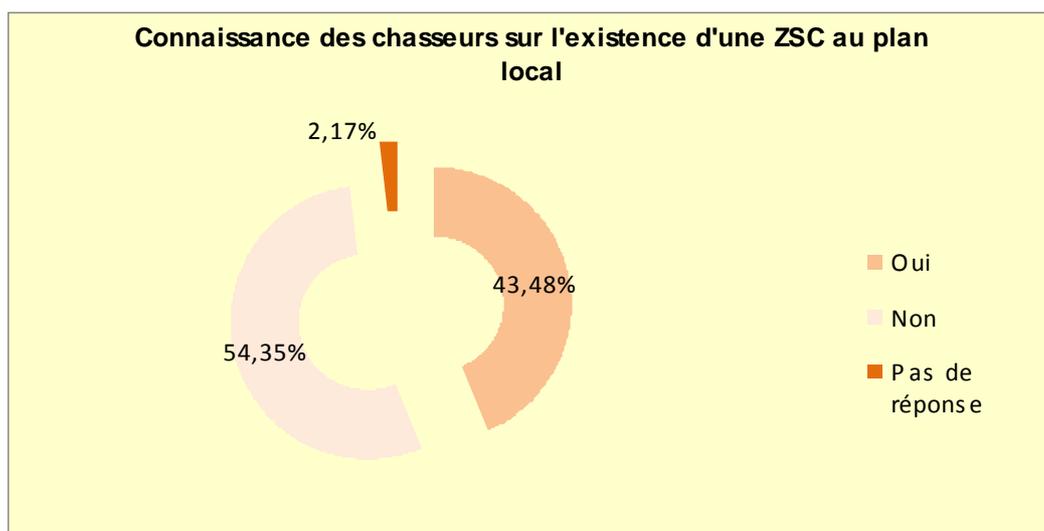


Figure 12 : Part des chasseurs de la ZSC ayant connaissance de l'existence d'une ZSC au plan local

Et lorsque l'on parle des outils de contractualisation, la majorité des personnes interrogées n'est pas du tout au courant de l'existence d'un tel dispositif.

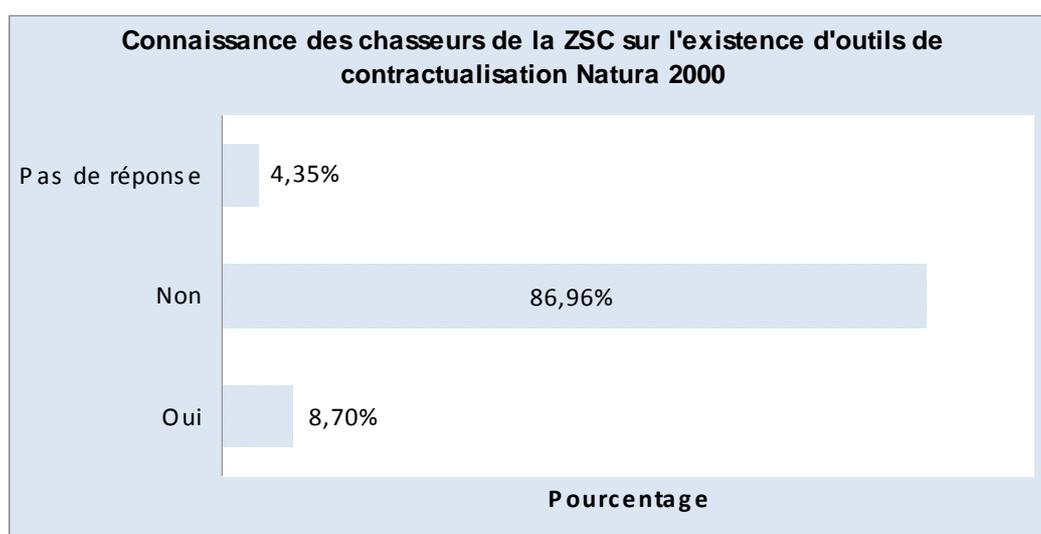


Figure 13 : Part des chasseurs de la ZSC ayant connaissance de l'existence des outils de contractualisation Natura 2000

## 2) L'avis des chasseurs sur Natura 2000

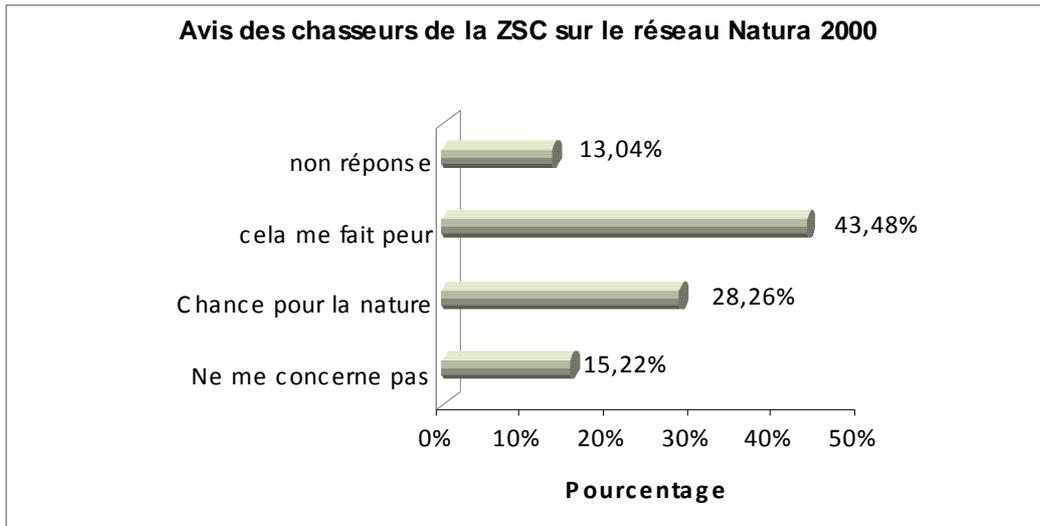


Figure 14 : Part des chasseurs de la ZSC exprimant leur avis sur le réseau Natura 2000

La majorité des personnes interrogées dit avoir peur de Natura 2000 (43,48 %).

Les raisons de cette peur sont multiples et entraînent dans la plupart des cas le rejet de ce dispositif.

Ainsi pour la majorité des personnes interrogées, Natura 2000 serait susceptible d'entraîner l'interdiction de la chasse dans toutes les zones concernées par ce dispositif. Les chasseurs parlent le plus souvent de « la mort » de la chasse, ou éventuellement de la diminution de leur territoire de chasse.

Une partie des chasseurs pense que la mise en place d'un tel dispositif est contraire aux droits de propriétés et de libertés. Leur territoire étant leur propriété, ils n'acceptent pas que l'on vienne leur interdire de l'utiliser comme ils l'entendent. La connaissance de la nature au travers de la chasse explique le fait qu'ils s'estiment tout à fait capable de gérer eux-mêmes leur territoire sans avoir besoin d'un recours à autrui.

Les chasseurs pensent que le monde de la chasse est déjà très réglementé par les dates d'ouverture et de fermeture. Ils jugent qu'ils ont déjà accepté non sans peine la diminution progressive des périodes de chasse, c'est pourquoi ils se sentent davantage menacés et attaqués dans leur activité à travers un dispositif comme Natura 2000. D'ailleurs, une partie d'entre eux pense que ce dispositif découle d'une décision politique en faveur des écologistes pour limiter davantage la chasse, voire la supprimer.

De plus, cette peur résulte également du fait que les chasseurs pensent ne pas être suffisamment informés et concertés pour la mise en place de Natura 2000. Cette position est cependant contradictoire avec les efforts de communication réalisés par la Fédération des Chasseurs du Nord et les structures locales de gestion des espèces chassables. En effet, de multiples points d'informations sur ce sujet ont été réalisés à l'occasion d'assemblées générales annuelles des associations de chasseurs ou de réunions locales thématiques par la Fédération des Chasseurs du Nord et les chasseurs locaux y ont été systématiquement invités.

Il n'en demeure pas moins que l'une des conséquences réside dans le fait qu'ils ne connaissent pas NATURA 2000 ou ne veulent pas connaître, et dans le doute préfèrent rejeter le dispositif.

L'ensemble de ces raisons expliquent que les chasseurs ne voient que trop peu d'éléments positifs concernant la mise en place de Natura 2000.

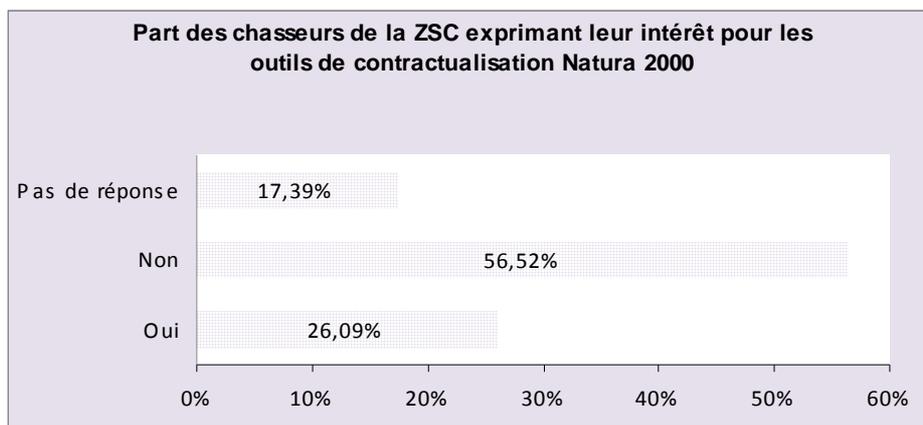


Figure 15 : Part des chasseurs de la ZSC exprimant leur intérêt pour les outils de contractualisation Natura 2000

Cependant, malgré les incertitudes, on note une baisse régulière des craintes liées à NATURA 2000 depuis une dizaine d'années sur l'ensemble des sites NATURA 2000 du département et le graphique ci-dessus démontre bien que les chasseurs ont désormais conscience qu'ils ont un rôle à jouer dans ce dispositif et que certains sont même prêts à utiliser des outils de contractualisation.

## 2) La connaissance des espèces de la Directive

Les connaissances naturalistes des chasseurs sont souvent mises en avant par les structures cynégétiques fédérales malgré leur intérêt particulier pour les espèces chassables.

Pour le site en question, les espèces ciblées par la Directive « Habitats – Faune – Flore » font partie des poissons et crustacés d’eau douce et des chauves-souris. Il n’en demeure pas moins qu’un nombre important des chasseurs enquêtés connaît principalement 2 espèces (Chabot commun et loche de rivière) mais que l’ensemble des espèces a été cité au moins une fois.

On note par ailleurs que la connaissance des espèces est plus particulièrement importante sur les espèces de poissons et crustacés d’eau douce et est peut-être le fait qu’un certain nombre de chasseurs sont également des pêcheurs.

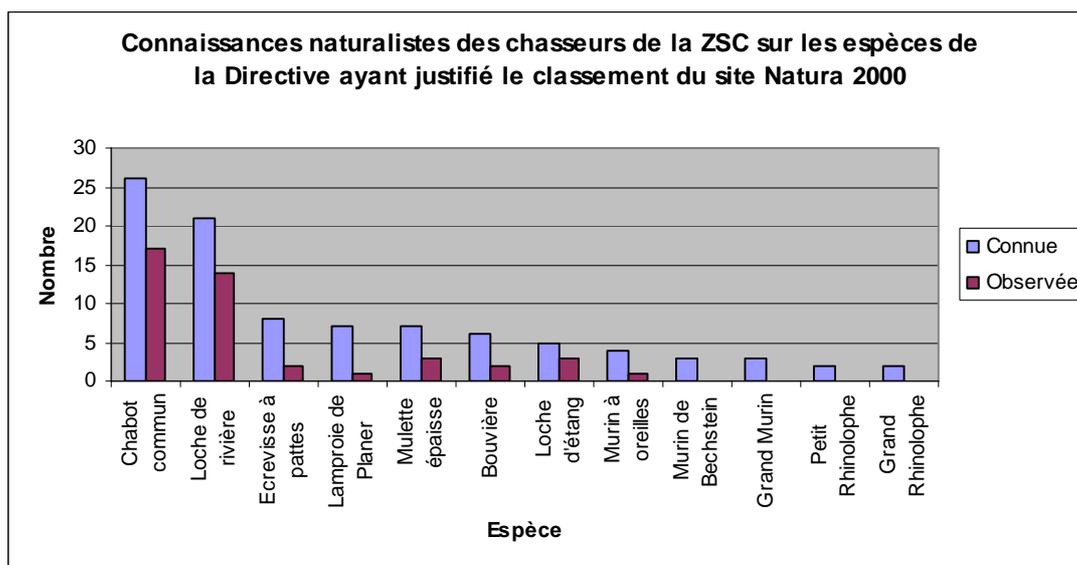


Figure 16 : Nombre de chasseurs de la ZSC exprimant leurs connaissances naturalistes sur les espèces de la Directive ayant justifié le classement du site Natura 2000

Concernant les espèces observées, un certain nombre de chasseurs déclarent avoir déjà observé les espèces de la Directive (cf graphique ci-dessus) et il sera certainement intéressant d’utiliser la connaissance historique des usagers locaux pour compléter les diagnostics écologiques et de mieux définir les actions futures de gestion des espèces et de leurs habitats.



# Rapport d'étude



DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DU LOISIR PECHE SUR LE SITE  
NATURA 2000 FR 3100512

*CE DOCUMENT VISE A CARACTERISER L'USAGE  
HALIEUTIQUE AU SEIN DU SITE NATURA 2000 FR 3100512  
« HAUTES VALLEES DE LA SOLRE, DE LA THURE, DE LA  
HANTE ET LEURS VERSANTS BOISES ET BOCAGERS ».*

**Fédération du Nord de pêche  
et de protection du milieu aquatique**

Résidence Jacquard, Place Gentil Muiron - B.P. 1231 - 59013 LILLE Cedex  
Tél. 03.20.54.52.51 - Fax 03.20.54.02.15  
Courriel : [dekeyser@peche59.com](mailto:dekeyser@peche59.com) - Site : <http://www.peche59.com>

**Parc naturel régional de l'Avesnois**

Maison du Parc - 4, cour de l'Abbaye  
BP11203 – 59550 MAROILLES  
0327775130  
[contact@parc-naturel-avesnois.com](mailto:contact@parc-naturel-avesnois.com)

## Sommaire

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 2 LOCALISATION DES PERIMETRES ET PRESENTATION DES STRUCTURES ASSOCIATIVES DE LA PECHE.....</b>	<b>2</b>
Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique .....	2
Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique (AAPPMA).....	4
<b>CHAPITRE 3 GESTION HALIEUTIQUE ET PISCICOLE AU SEIN DU SITE 39.....</b>	<b>7</b>
Situation des effectifs .....	9
État des lieux sur la gestion piscicole et le développement du loisir pêche .....	11
Réglementation du loisir pêche.....	14
Périodes d'ouverture : .....	15
Un règlement intérieur de l'AAPPMA .....	16
Tableau de synthèse de la gestion sur les lots AAPPMA.....	17
Application de la réglementation .....	17
<b>CHAPITRE 4 PERSPECTIVES ET CONCLUSIONS .....</b>	<b>18</b>
Objectif assigné à la gestion .....	20
Programme d'actions nécessaires.....	20
Objectifs poursuivis par l'A.A.P.P.M.A.....	20

## Introduction

Le présent rapport vise à caractériser la pêche associative constituée par les AAPPMA, Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques. Le rapport s'attache à présenter les éléments caractéristiques du loisir pêche et plus particulièrement :

- La présentation des structures (sociétés, associations, groupements...) en lien avec la pêche de loisir (territoires de compétence, dates de création nombre de membres, statuts, liens avec la FDAAPPMA 59, ...)
- La synthèse de la réglementation en vigueur
- La description des mesures locales de gestion piscicole ou restauration des habitats aquatiques
- La présentation des pêcheurs locaux (principales informations sociologiques, type de pêche pratiqué, perception du loisir, perception de Natura 2000 et attentes vis-à-vis de l'élaboration et l'animation (contractualisation de mesures) du document d'objectifs du site)
- La tendance évolutive et les facteurs limitants pour le développement de l'activité
- L'identification des enjeux locaux pour la pêche de loisir ;
- L'identification et la localisation cartographique des principales zones de pêche concernées par le périmètre officiel du site Natura 2000 FR 3100512.

## CHAPITRE 1 LOCALISATION DES PERIMETRES ET PRESENTATION DES STRUCTURES ASSOCIATIVES DE LA PECHE.

Le Site N°39 présente la particularité d'avoir un périmètre discontinu couvrant ainsi un territoire situé à l'Est du département du Nord et plus particulièrement les bassins versants de la Solre, la Thure et la Hante.

Les cours d'eau concernés par le périmètre du site 39 sont la Thure, La Hante et la Solre, cours principaux et certains de leurs affluents.

Les structures associatives sont organisées selon l'échelle du territoire d'intervention.

### Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique

La fédération est une association de loi 1901 regroupant les associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du département du Nord. La fédération est à caractère d'utilité publique, elle est agréée au titre de l'environnement depuis le 20 Novembre 2001 pour lequel un renouvellement est en cours de démarche.

Elle assure des missions à caractère d'intérêt général ayant trait à

— la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental

— le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales

La fédération bénéficie de statut fixé par la loi au titre de l'arrêté du 17 juillet 2008 modifié le 16 janvier 2013. Les statuts types proposés en annexe de l'arrêté précisent différents éléments relatifs à :

- La constitution
- L'assemblée générale
- Le conseil d'administration
- Les ressources
- Les dispositions spécifiques
- ...

Elle assure la collecte de la redevance pour la protection du milieu aquatique et de la cotisation pêche et milieux aquatiques, soit directement auprès des AAPPMA, soit par l'intermédiaire du dispositif d'adhésion par internet mis à disposition des AAPPMA et géré par la Fédération nationale.

Elle définit et coordonne les actions des associations adhérentes concourant à cet objet. La fédération peut être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social.

Plus précisément, pour la poursuite de ses objectifs, la fédération est chargée :

1° De participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion et du développement du loisir pêche, en favorisant en particulier la réciprocité et en élaborant des orientations départementales en faveur du développement durable du loisir pêche.

2° De concourir au développement du tourisme et de l'activité économique du département.

3° De mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

4° De susciter et coordonner les activités des associations adhérentes, de les soutenir en leur apportant une assistance financière, technique et juridique, de veiller à la bonne exécution de leurs obligations statutaires et d'assurer sur le plan départemental toutes les liaisons nécessaires avec l'administration et de centraliser les informations. Elle pourra souscrire au dispositif d'adhésion par internet mis à disposition des AAPPMA et géré par la Fédération nationale.

5° De participer à la définition des orientations départementales de gestion des ressources piscicoles et notamment, participer à l'élaboration et à l'actualisation du schéma départemental de vocation piscicole, conformément à l'article L. 433-2 du code de l'environnement.

6° D'établir, si nécessaire, un plan départemental de protection et de gestion piscicole et de veiller à la compatibilité des plans de gestion des associations adhérentes avec ce plan.

7° De donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures compensatoires si nécessaire.

8° De concourir à la police de la pêche et de veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

9° D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé.

10° De détenir à titre onéreux ou gratuit, éventuellement dans le cadre des articles L. 432-1 et L. 435-5 du code de l'environnement, des droits de pêche qu'elle exploite dans l'intérêt des membres des associations adhérentes. Elle est alors assujettie aux mêmes obligations de protection et de gestion que ces associations pour les droits ainsi exploités.

11° D'assurer la récupération trimestrielle auprès des associations adhérentes du produit de la cotisation statutaire fédérale et de la « cotisation pêche et milieux aquatiques » ainsi qu'auprès des AAPPMA et, le cas échéant, dans les conditions fixées par la réglementation, de l'ADAPAEF, de la redevance pour protection du milieu aquatique prévue à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement.

12° De reverser à l'agence de l'eau concernée la redevance pour protection du milieu aquatique et à la Fédération nationale, la cotisation prévue à l'article L. 434-5 du code de l'environnement selon l'échéancier défini par cette dernière.

13° Dans le cadre du dispositif d'adhésion par internet susvisé, par dérogation aux 11° et 12° du présent arrêté, de recevoir le produit de la cotisation, déduction faite de la cotisation pêche et milieux aquatiques, et de reverser la redevance pour la protection du milieu aquatique à l'agence de l'eau et la cotisation revenant à l'AAPPMA.

14° D'associer à ses travaux les associations de pêche spécialisées.

### **Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique (AAPPMA)**

Les AAPPMA bénéficient également de statuts définis par l'arrêté du 16 janvier 2013. Ainsi les AAPPMA ont pour objet de :

1. De détenir et de gérer des droits de pêche

- 
- sur les domaines public et privé de l'Etat
  - sur les domaines public et privé de collectivités locales
  - sur les domaines privés de propriétaires
  - sur ses propres propriétés.
2. De participer activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole, notamment
  3. — par la lutte contre le braconnage
  4. — par la participation à la lutte contre toute altération de l'eau et des milieux aquatiques, la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles
  5. — par la participation à la sauvegarde, à la protection et à la restauration de la biodiversité.
3. D'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion piscicole prévoyant les mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles de ses droits de pêche. Ce plan doit être compatible avec le plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles, conformément à l'article R. 434-30 du code de l'environnement.
4. De mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche, en cohérence avec les orientations nationales et départementales.
5. D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé.
6. De mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.
7. De se rapprocher des associations du même bassin ou sous-bassin pour constituer des regroupements permettant une cohérence de gestion, d'élaboration des mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles des droits de pêche. D'une manière générale, l'association peut effectuer toutes opérations conformes aux orientations départementales définies dans les missions statutaires de la fédération départementale.
- Les décisions de la fédération départementale relatives à la protection des milieux aquatiques, à la gestion, à la mise en valeur piscicole et à la promotion du loisir pêche s'imposent aux associations adhérentes et à leurs membres conformément à l'article 32 des statuts de la fédération départementale. Les décisions relatives à la protection du
-

milieu et à la mise en valeur piscicole peuvent toutefois être déférées au préfet, qui statue après avis de la Fédération nationale. Les actions de l'association peuvent inclure des opérations immobilières ou mobilières autorisées dans le cadre de la loi d'association à la condition expresse qu'elles soient strictement nécessaires à la poursuite exclusive des objectifs. L'association doit pouvoir justifier, en tout temps, qu'elle détient effectivement des droits de pêche sur les cours d'eau, parties de cours d'eau, plans d'eau soumis à la législation de la pêche. Les droits de pêche ainsi détenus peuvent être soit acquis, soit loués ou sous-loués, soit mis à la disposition de l'association. L'association doit informer ses adhérents de manière à leur permettre une participation active. Afin de disposer des informations nécessaires, elle gère un fichier de données qu'elle peut partager avec la fédération départementale et la Fédération nationale, dans le cadre d'une convention et conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

Pour la poursuite de ses objectifs, l'association doit :

1. S'affilier à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du département dans lequel elle est agréée et s'acquitter des cotisations statutaires dont les montants sont fixés annuellement par le conseil d'administration de cette fédération.

Dans le cadre du dispositif d'adhésion par internet géré par la Fédération nationale, la fédération départementale recueille la cotisation lui revenant. A défaut d'un tel dispositif, l'association est tenue de verser trimestriellement le montant des cotisations dues à la fédération départementale selon l'échéancier fixé par cette dernière.

2. Percevoir la cotisation pêche et milieux aquatiques de l'article L. 434-5 du code de l'environnement et la redevance pour protection du milieu aquatique prévue à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement dues par ses membres, à l'exception de ceux qui les auraient déjà acquittées auprès d'une autre association agréée ou qui en seraient dispensés. Dans le cadre du dispositif d'adhésion par internet géré par la Fédération nationale, le montant de la cotisation pêche et milieux aquatiques est perçu directement par la Fédération nationale. A défaut d'un tel dispositif, l'association est tenue de verser trimestriellement le montant des cotisations et redevances perçues à la fédération départementale selon l'échéancier fixé par cette dernière.

3. Accepter toute adhésion à moins de motifs reconnus légitimes par la fédération départementale.

4. Effectuer des dépôts des cotisations pêche et milieux aquatiques et redevances pour protection du milieu aquatique, « assortiments migrateurs », cartes de pêche, vignettes, documents d'information des pêcheurs, conformément à un dispositif d'organisation arrêté par le conseil d'administration de la fédération départementale.

5. Ne détenir des droits de pêche hors du département où l'agrément a été donné qu'avec l'accord écrit de la fédération du département concerné. Ces droits ne peuvent excéder ceux qu'elle détient dans le département où elle a obtenu l'agrément. En cas de contestation, la décision est prise par le préfet du département concerné.

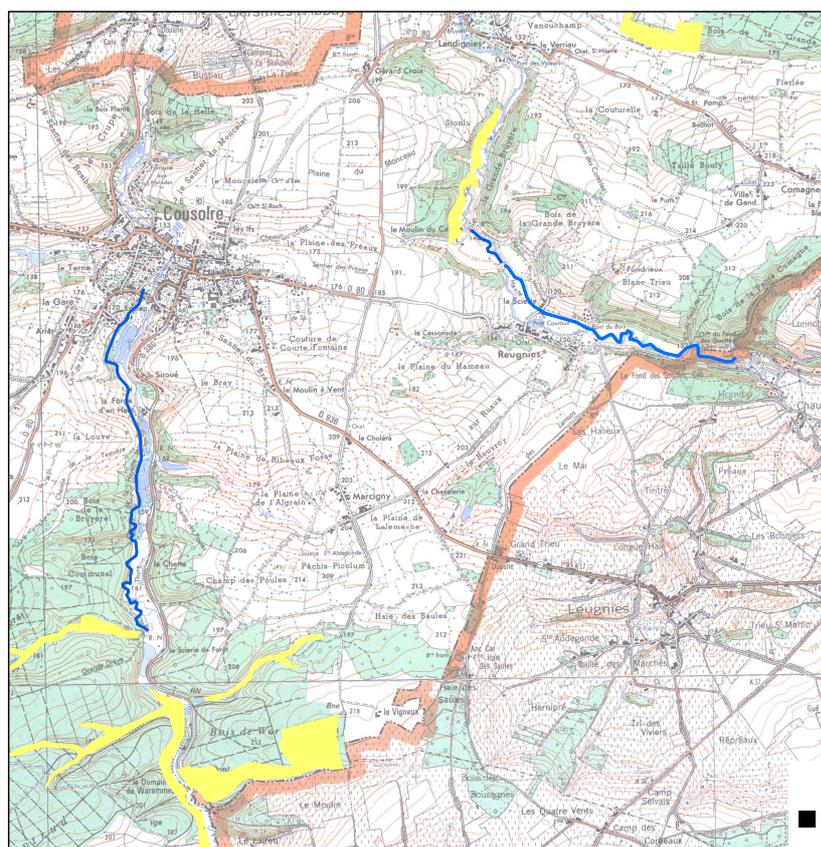
6. N'effectuer des dépôts de cartes de pêche hors du département où l'agrément a été donné qu'avec l'accord écrit des fédérations départementales concernées.

7. Participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion et du développement du loisir pêche de manière cohérente avec les orientations départementales, en favorisant en particulier la réciprocité.

## CHAPITRE 2 GESTION HALIEUTIQUE ET PISCICOLE AU SEIN DU SITE 39.

Sur le territoire les AAPPMA sont aux nombres de 3, l'AAPPMA de ferrière la petite qui exploite des lots de pêche sur la Solre et ses affluents, l'AAPPMA de Cousolre qui exploite des lots de pêche sur la Thure et la Hante, et l'AAPPMA de Bousignies sur Roc sur la Hante.

L'AAPPMA de Bousignies sur Roc est en cours de dissolution du fait de son absence de fonctionnement.

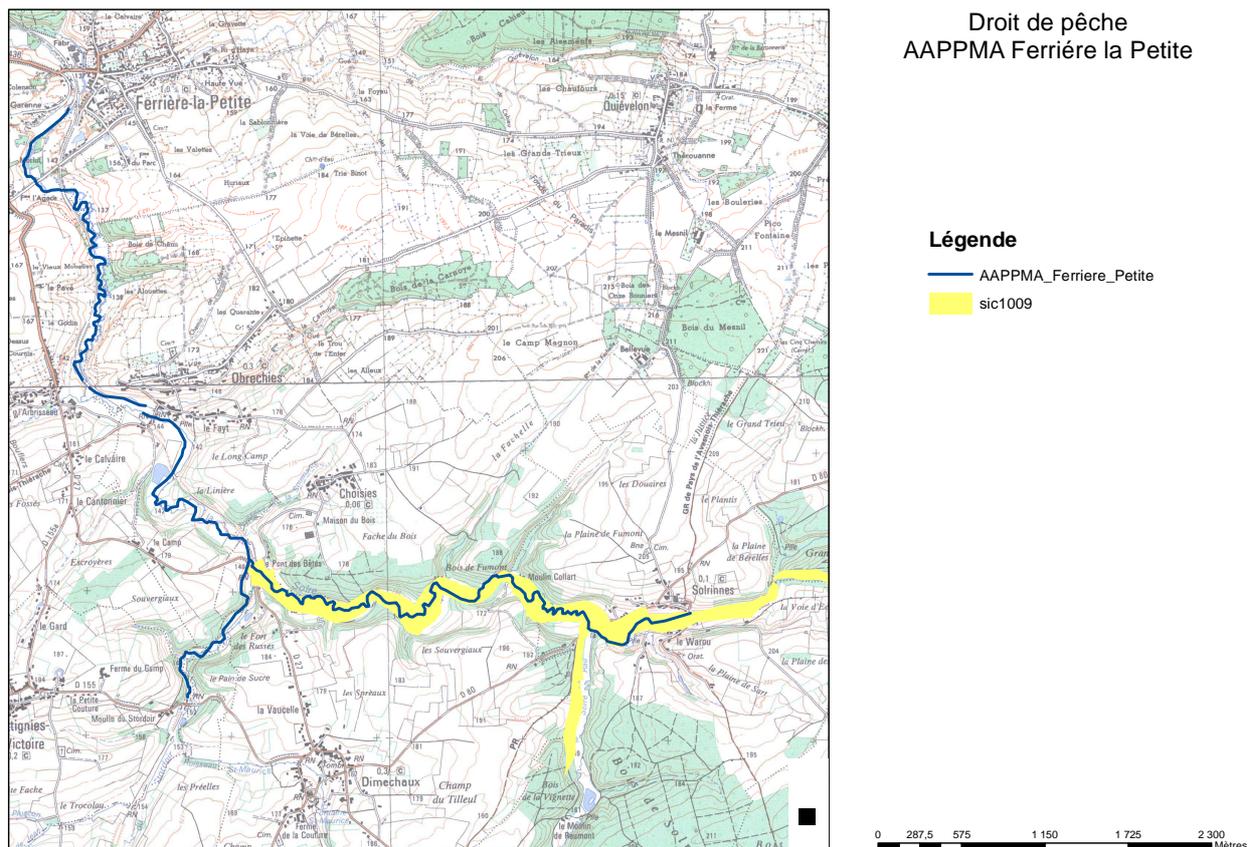


Droit de pêche AAPPMA Cousolre

### Légende

- AAPPMA\_Cousolre
- sic1009

0 287,5 575 1 150 1 725 2 300 Mètres



Ces AAPPMA gèrent des lots de pêche en 1ère catégorie piscicole sur la Solre et la Thure et seconde catégorie piscicole sur la Hante. L'ensemble des lots de pêche gérés sont détenus sur le domaine privé de propriétaires.

De fait la possibilité offerte aux membres de ces AAPPMA de pêcher sur ces cours d'eau s'obtient par le partage du droit de pêche entre l'AAPPMA locale et les propriétaires riverains. Ces droits prennent la forme d'accord oraux ou écrits.

L'exercice du droit de pêche emporte l'obligation de la gestion des ressources piscicoles. Cette gestion se fait via la réglementation de la pêche en eau douce et la gestion des ressources et du milieu.

## Situation des effectifs

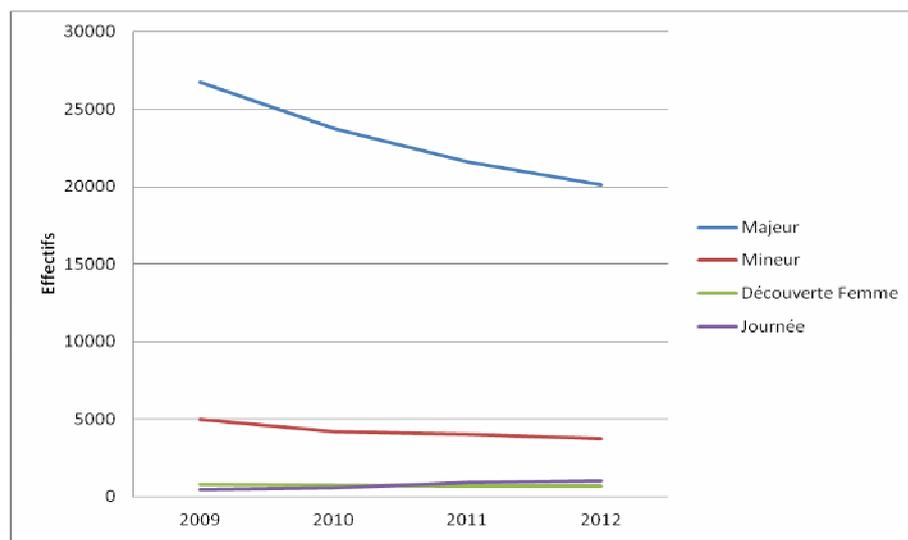


FIGURE 1 : EVOLUTION DEPARTEMENTALE DES DIFFERENTES CARTES DE PECHE DEPUIS 2009.

Depuis 2009, on peut voir que les effectifs des pêcheurs au sein des AAPPMA sont en diminution sur le département du Nord, érosion plus particulièrement marquée sur les effectifs les plus représentés, c'est-à-dire les cartes de pêches majeures et mineures. Les cartes à la journée sont en légère augmentation mais reste anecdotique sur le nombre total d'utilisateurs, toutefois cela témoigne d'une modification du comportement des pêcheurs dans un contexte social et économique parfois difficile. Afin de réduire l'impact des loisirs sur le budget annuel, une approche plus ponctuelle du loisir pêche semble être une orientation privilégiée par certains pêcheurs.

La majorité de nos effectifs est représentée par les cartes personnes majeures avec 80 % du nombre total de cartes. En 2012, les cartes personnes mineures représentent 15 % de nos effectifs totaux et constituent une des bases de nos prochains effectifs adultes.

En situation comparée aux années antérieures on s'aperçoit que les effectifs sont en chute d'environ 7 % sur l'ensemble des cartes (majeurs, mineurs, découverte femme et journée) 7 % pour les cartes *Majeures*, 8 % pour les *Mineurs* et 6 % pour les *Femmes*. En revanche les cartes à la journée augmentent depuis 2009, plus 11% entre 2011 et 2012, ce qui peut avoir plusieurs interprétations, mais qui semble témoigner davantage d'un changement des pratiques devenues plus ponctuelles dans l'année faisant passer des pêcheurs s'acquittant d'une carte annuelle vers une pratique plus opportuniste (quelques jours dans l'année).

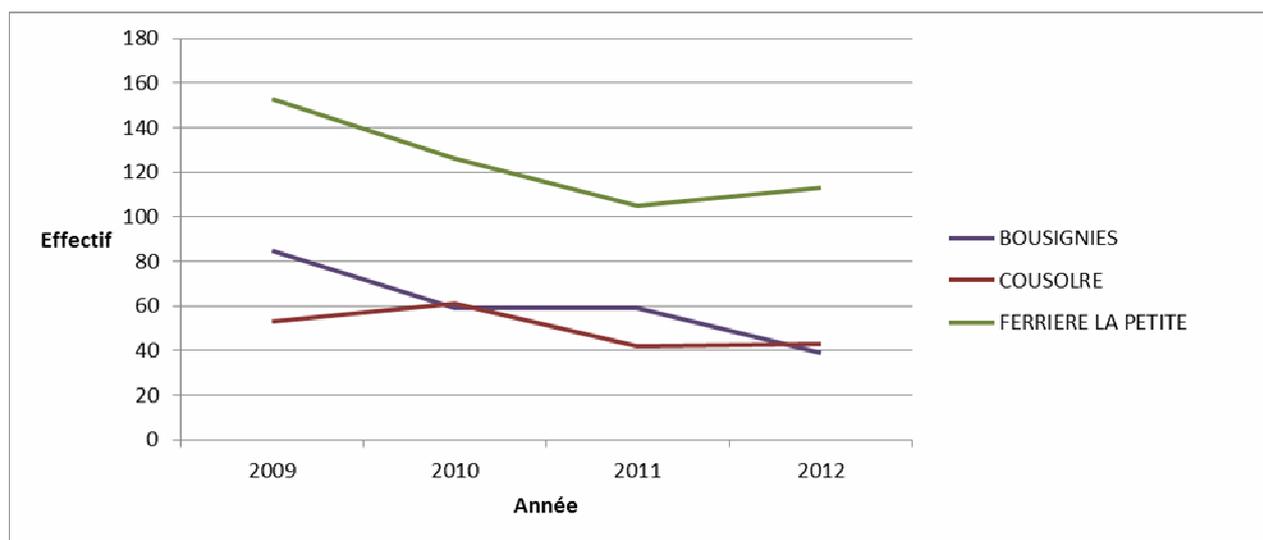


FIGURE 2 : EVOLUTION DES EFFECTIFS MAJEURS SUR LE SITE 39

Les effectifs des adhérents des AAPPMA restent modestes à l'échelle des quelques 25000 pêcheurs du département. Les 3 AAPPMA présentes sur le territoire regroupent en 2012 195 pêcheurs s'acquittant d'une carte de pêche majeur, c'est-à-dire des usagers de plus de 18 ans. L'AAPPMA de Ferrière la Petite est localement la plus importante AAPPMA avec 113 adhérents en 2012, les AAPPMA de Cousolre et Bousignies sur Roc représente respectivement 43 et 39 adhérents.

Sur les tendances de ces effectifs, le nombre de pêcheurs a diminué dans chacune des AAPPMA depuis 2009 avec une perte moyenne de 33%, perte plus importante que la moyenne du département sur les 1ères catégories piscicoles avec une érosion de 5%.

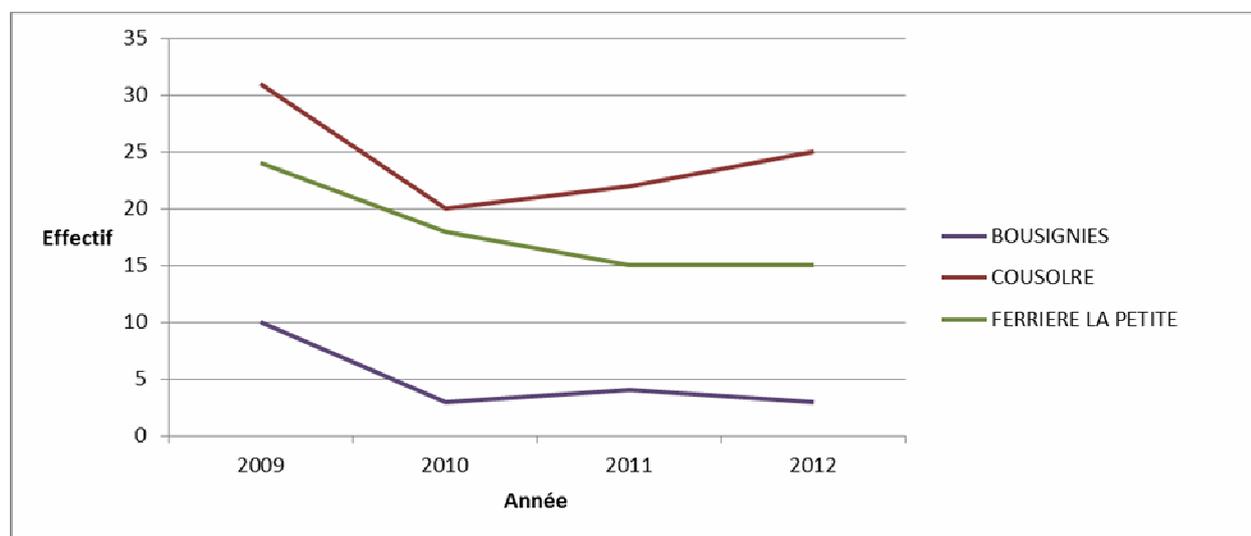


FIGURE 3: EVOLUTION DES EFFECTIFS MINEURS SUR LE SITE 39

Les effectifs des 3 AAPPMA représentent 1,1 % des effectifs du département, soit une part relativement faible. L'AAPPMA de Cousolre regroupe le plus grand nombre d'enfants de 12 à 18 ans s'exerçant à la pêche. Logiquement, ces adhérents constituent le noyau pour le renouvellement des effectifs majeurs, plus la part d'effectif de mineur est importante, plus la pérennisation des effectifs adultes est susceptible d'être assurée. On estime qu'une part de 15 à

20 % du nombre d'adhérent adulte est le seuil minimum à atteindre, sur ce territoire, les AAPPMA de ferrière et Bousignies sont en deçà de cette valeur. Toutefois l'AAPPMA de Cousolre semble maintenir de nombreux jeunes adhérents avec 58 % d'adhérents mineurs par rapport aux effectifs de majeurs.

Sur les tendances de ces effectifs, le nombre de jeunes adhérents est là aussi en diminution par rapport à 2009, avec une perte moyenne de 34 %, perte plus importante que la moyenne du département sur les 1ères catégories piscicoles avec une érosion de 13 %.

L'analyse de cette diminution du nombre de pêcheurs majeurs ou mineurs est délicate car aucune donnée de type enquête n'existe à ce niveau mais on peut supposer une cause multifactorielle liée au :

- Vieillesse de la population
- Eclatement des cellules familiales réduisant les possibilités de transferts des traditions de loisir entre génération
- Coût de la vie et réduction de la part relative au loisir pour se recentrer sur les besoins essentiels
- Territoire excentré sur le département, pas forcément très attractif sur le plan du développement industriel, réduisant la part de nouveaux habitants et donc le recrutement
- Méconnaissance du loisir pêche et difficulté d'accès à ce loisir.
- ....

## État des lieux sur la gestion piscicole et le développement du loisir pêche

La gestion piscicole et halieutique au sens de l'article L 433-3 du code de l'environnement n'est pas précisée. L'interprétation des textes conclue juste à une mise en cohérence de la gestion locale avec les différents plans de gestion en vigueur :

- Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)
- Le plan de gestion des ressources piscicoles et de protection des milieux aquatiques (PDPG)
- Le plan Départemental pour la promotion et le développement du loisir pêche. (PDPL)

Le PLAGEPOMI dans sa version en vigueur s'attache à la gestion des poissons migrateurs plus spécifiquement sur les cours d'eau classés au titre de l'article L 432-6 du Code de l'environnement. Les cours d'eau sur le territoire du site 39 n'entre pas dans cette catégorie, dès lors les mesures de ce plan ne s'appliquent pas.

A l'échelle du site 39, la gestion des AAPPMA s'attachera donc à être en cohérence avec le PDPG et le PDPL.

### Rappel des données PDPG

*Le plan départemental vise à réaliser une évaluation des cours d'eau au regard de leur capacité à fournir les conditions environnementales favorables à la réalisation du cycle biologique pour les espèces piscicoles.*

La Solre et la Thure ont été évaluées et reprises pour chacune au sein du contexte :

- Salmonicole Solre
- Salmonicole Thure et Hante

On notera avec intérêt la différence de traitement entre le classement de la hante sur le plan administratif en 2ème catégorie piscicole alors qu'au sein du PDPG celle-ci est reprise comme salmonicole. Cette différence s'explique par le fait que la Hante correspond davantage selon la typologie de Verneaux et la spécificité du milieu à une rivière à Truite.

L'état des contextes est perturbé avec respectivement 43 % de fonctionnalité pour la Solre et 53 % pour la Thure et la Hante. Cette valeur signifie que le cycle biologique de l'espèce repère truite fario ne se fait pas dans de bonnes conditions. En effet les pressions s'exerçant sur le milieu limite cette capacité de réalisation. Les facteurs de perturbation sont les mêmes sur les 2 contextes, à savoir :

- L'Erosion et le lessivage des sols agricoles
- Les pollutions accidentelles
- Les obstacles à la continuité écologique
- Les travaux sur le lit mineur et les berges.

Le programme d'actions nécessaires prévoit

La mise en place de bandes enherbées en bordure des cours d'eau,

La mise en place d'une protection rapprochée afin d'éviter le piétinement du bétail

Le nettoyage des frayères à truite

**Il est important de préciser que ces mesures ne pourront exprimer leur efficacité que quand l'ensemble des ouvrages présents sur les cours d'eau seront rendus transparents pour la libre circulation piscicole et le transport des sédiments.**

En termes de gestion piscicole, l'impossibilité de réaliser pleinement et efficacement leur cycle biologique fait planer une menace de disparition pour les espèces piscicoles les plus sensibles. La gestion piscicole doit donc être adaptée selon une double approche :

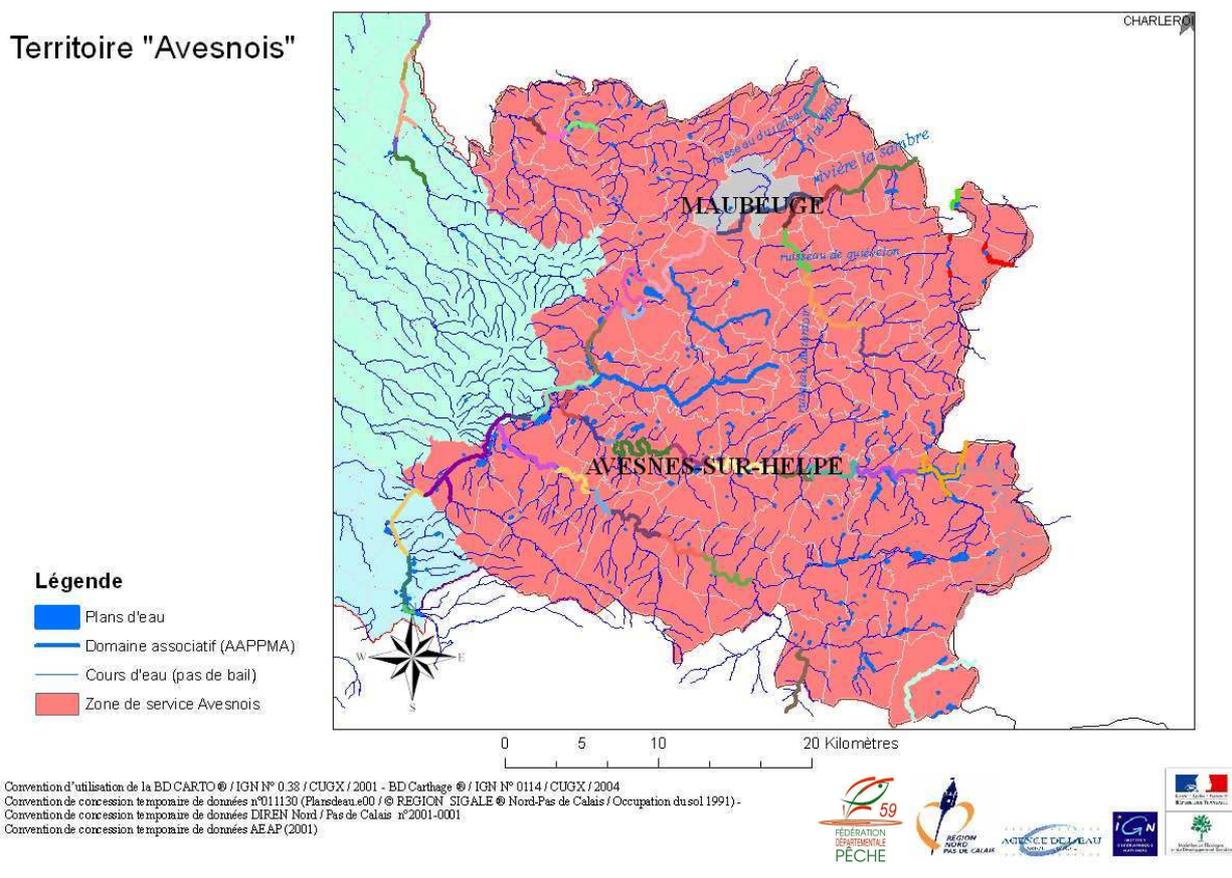
Poursuivre le soutien des populations piscicoles notamment sur les secteurs dégradés et mettre en place des actions pérennes d'amélioration du milieu, l'idée étant de passer vers une gestion patrimoniale des peuplements piscicoles sans introduction à plus long terme.

## Rappel des données du PDPL

Le PDPL, Plan Départemental pour la Promotion et le développement du Loisir Pêche, a pour objet de faire le diagnostic de l'offre de pêche dans le département. La méthodologie permet d'analyser de manière critique la multitude d'arguments subjectifs souvent opposés à la chute des effectifs.

Le périmètre du site 39 est repris au sein du territoire Sambre – Avesnois et la zone de service reprend 41 AAPPMA principalement du domaine public.

### Territoire "Avesnois"



En ce qui concerne l'offre de pêche sur le site 39 elle se caractérise par une offre majoritairement à destination du pêcheur sportif, on peut considérer que seul l'étang fédéral de Cousolre constitue une offre locale à destination du pêcheur grand public.

Cette offre de pêche dite « pêcheurs sportifs » est essentiellement due au caractère naturel de la Thure, la Hante et la Solre. Sur cette offre, on peut considérer celle-ci comme suffisante et majoritaire à l'échelle du territoire du site 39. Toutefois la gestion patrimoniale qui est la gestion la plus adaptée pour le pêcheur dit sportif, ne concerne qu'un nombre actuel limité d'AAPPMA sur les parcours et la gestion actuelle est adaptée surtout pour les pêcheurs « Grand Public ». Le développement des parcours est limité par les restrictions d'accès apportées par les détenteurs des baux de pêche, par l'absence de réciprocité possible au sein des bassins versants et par les limitations réglementaires associées à la police de la pêche associative sur les cours d'eau non domaniaux.

A 5 ans, il n'est pas nécessaire de créer de nouveaux parcours « Sportifs » mais toutes les démarches visant à faciliter l'accès aux berges et à la voie d'eau sur la rivière Sambre (entretien des berges, limitation des entraves, faucardage raisonné des proliférations végétales...) favoriseront le développement des parcours « Sportifs ». De même, la contractualisation de baux écrits sur les cours d'eau salmonicoles en permettra une plus grande valorisation.

## Réglementation du loisir pêche

La réglementation de la pêche en eau douce dans le département du Nord est fixée annuellement par le préfet du département. Cet arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eau douce se repose sur les différents textes réglementaires en vigueur. Le code de l'environnement et notamment le Titre III du livre IV du code de l'environnement reprend les articles relatifs à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles. Cette partie aborde ainsi bien plus que la simple réglementation car elle traite également de la préservation des milieux aquatiques mais aussi de l'organisation des pêcheurs, du droit de pêche ou encore les dispositions pénales en cas d'infraction.

L'article L 430-1 pose les bases de l'usage halieutique, en effet *la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément.* A travers la rédaction de cet article, le législateur a confié la gestion de la ressource piscicole à l'usager de manière à adapter son prélèvement en préservant une ressource naturelle. C'est dans l'adaptation de ce prélèvement que prend source la réglementation, en introduisant des espèces capturables ou non, des périodes d'ouverture, ou encore des tailles de captures. Le chapitre VI précise les conditions relatives à l'exercice du droit de pêche, droit de pêche pour lequel les textes en vigueur sont repris au sein du chapitre précédent.

Sur le droit de pêche il convient de distinguer le droit de pêche qui appartient à l'état fixé à l'article L 435-1 et le droit de pêche appartenant au propriétaire riverain. La Thure étant du domaine particulier, le droit de pêche appartient au riverain selon les précisions apportées à l'article L 435-4 du code de l'environnement. Il est important de préciser que l'exercice d'un droit de pêche emporte le bénéfice du droit de passage à partir des rives du cours d'eau. Enfin ce droit de pêche sur le domaine particulier peut être exercé par une association ou la fédération à travers le partage de ce droit avec le propriétaire riverain. Ce partage se fait de manière usuelle par accord écrit ou oral avec les responsables des AAPPMA.

Ainsi, l'article L 436-1 précise que toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit justifier

- de sa qualité de membre d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou d'une association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public ou d'une association agréée de pêcheurs professionnels,
- d'avoir versé sa cotisation statutaire
- de s'être acquittée de la redevance visée à [l'article L. 213-10-12.](#) ....

Ces conditions sont réunies lors de l'acquiescement de la carte de pêche. En effet la carte de pêche est délivrée par une AAPPMA et le montant acquitté reprend la cotisation statutaire (cotisation à

l'association et la vignette fédérale) ainsi que la cotisation milieu aquatique intégrant elle-même la redevance milieu aquatique.

L'arrêté préfectoral annuel est établi en chaque début d'année, il résulte de la mise en œuvre des articles R436-6 et suivants du code de l'environnement fixé par le décret du 2 août 2005.. Au préalable de la prise de cet arrêté, un travail de concertation entre les services de l'état et la fédération est décliné de façon à établir les règles les plus adaptées à la gestion de la ressource.

Dans sa forme la réglementation annuelle se distingue par :

Un arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Nord pour l'année 2013.

Un avis annuel synthétisant certaines dispositions et faisant l'objet d'un affichage an mairie

#### Périodes d'ouverture :

Sur cette partie, on distingue la période en fonction de la catégorie piscicole des cours d'eau, la 1ère catégorie piscicole ou la 2ème catégorie. La 1ère catégorie correspond aux rivières à débit rapide, température fraîche, en terme d'espèces on y retrouvera la truite fario et ses espèces d'accompagnement (chabot, loche, vairon et lamproie de planer). La pêche est ouverte du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus. Le préfet a la possibilité de prolonger de trois semaines cette période.

Sur les cours d'eau de 2ème catégorie, la pêche est ouverte toute l'année.

Toutefois sur ces eaux des périodes d'ouverture spécifiques selon les espèces peuvent être déclinées selon le tableau 1

PÉRIODES D'OUVERTURE SPÉCIFIQUES		
DÉSIGNATION DES ESPÈCES	EAUX DE 1ère CATÉGORIE	EAUX DE 2ème CATÉGORIE
Ecrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, à pattes grêles et des torrents	Pêche interdite toute l'année	
Écrevisses américaine, rouge de Louisiane, signal ou du Pacifique (a)	du 9 mars au 6 octobre 2013 inclus	Toute l'année
Grenouilles verte et rousse	du 15 mai au 15 septembre 2013 inclus	du 1er janvier au 10 mars 2013 inclus du 15 mai au 31 décembre 2013 inclus
Brochet (b) et sandre	du 9 mars au 6 octobre 2013 inclus	du 1er au 27 janvier 2013 inclus du 1er mai au 31 décembre 2013 inclus
Truite arc en ciel	du 9 mars au 6 octobre 2013 inclus	Toute l'année
Truite fario, saumon de fontaine	du 9 mars au 6 octobre 2013 inclus Pêche de la truite fario interdite sur la rivière Selle entre la limite de département sur la commune de Saint Souplet et la limite communale de Neuville/Montay	
Truite de mer, saumon atlantique	du 1er mai au 30 septembre 2013 inclus	
Anguille jaune (c)	Les dates de pêche de l'anguille jaune pour 2013 seront fixées par arrêté ministériel	
Anguille argentée	Pêche interdite toute l'année	
Anguille <12cm	Pêche interdite toute l'année	

#### TAILLES MINIMALES DE CAPTURE ET NOMBRE DE CAPTURES

Les tailles de capture sont reprises à l'article R 436-18 du code de l'environnement. Si la longueur de l'espèce capturée est inférieure à la longueur précisée dans le tableau, les poissons devront être remis à l'eau immédiatement. Cette longueur est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, pour les écrevisses de la pointe de la tête à l'extrémité de la queue déployée. Chez les poissons ou écrevisses, la taille est fonction de l'âge des individus, de plus chez

beaucoup d'espèces, la maturité sexuelle, c'est-à-dire leur capacité à se reproduire est atteinte après 2 ans, 3 ans voire davantage. Ainsi l'esprit de cette modalité relative à la taille vise à garantir la contribution de chacune des espèces à se reproduire au moins une fois.

#### TAILLES MINIMALES DE CAPTURE

- Saumon Atlantique : 0,50 m	- Brochet : 0,50 m (dans les eaux de 2 <sup>ème</sup> catégorie)	- Lamproie marine : 0,40 m
- truite fario : 0,25m	- Sandre : 0,40 m	- Truite de mer et cristivomer : 0,35 m
- Lamproie fluviatile : 0,20 m	- Mulet : 0,20 m	- Black-Bass à grande bouche : 0,30 m
- Saumon de fontaine : 0,23 m	- truite arc-en-ciel : aucune taille minimale dans les eaux de 2 <sup>ème</sup> catégorie	

Sur les 1<sup>ères</sup> catégories et notamment pour la truite fario, le préfet peut par arrêté motivé ramener la taille à 0,20 mètres ou 0,18 mètres. Cette disposition s'entend sur les rivières ou les taux de croissance pour les espèces seraient différents.

Le nombre de capture de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à dix. Toutefois dans le département du Nord, ce nombre de capture autorisé est ramené à 6 en raison de la vulnérabilité de l'espèce.

Les membres d'une AAPPMA peuvent pêcher au moyen :

- D'une seule ligne en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, montée sur une canne et munie de deux hameçons au plus
- De quatre lignes dans les eaux de seconde catégorie dont deux au maximum destinées à la capture du carnassier.

### Un règlement intérieur de l'AAPPMA

En complément de la disposition préfectoral, les AAPPMA peuvent se doter d'un règlement intérieur, il convient de noter que ce règlement peut amener des précisions sur certaines dispositions mais ne peut venir assouplir les dispositions de l'arrêté préfectoral. Ce règlement intérieur ne constitue qu'un code de bonne conduite à destination du membre de l'association, à ce propos, un non-respect du règlement intérieur ne constitue pas une infraction et ne peut être sanctionné par un procès-verbal. Toutefois un non-respect du règlement intérieur peut entraîner une procédure disciplinaire à l'intention du membre de l'association, cette décision étant prise par les membres du bureau.

Généralement, le règlement intérieur reprend d'autres informations ayant trait à la gestion piscicole stricte en précisant les dates et quantités de repeuplement par exemple.

En informations complémentaires, le règlement intérieur précise la date de l'assemblée générale ainsi que les modalités pour prendre part aux votes.

Ce règlement rappelle également les règles à respecter pour l'environnement à savoir, respecter et faire respecter la propreté des lieux de pêche et ne pas jeter de papier, détritrus ou fil de pêche sur les berges

Pour l'AAPPMA de Ferrière la Petite, le règlement intérieur amène peu de compléments sur la gestion du stock réalisé ou encore la gestion de l'usage. Le règlement intérieur précise également la date de l'assemblée générale et les modalités de convocation. On notera que les premières dispositions de ce règlement intérieur relatif à la constitution du conseil d'administration, son

mandat et son renouvellement ainsi que les spécificités liées au droit d'entrée ne sont pas conformes aux statuts types fixés à l'arrêté du 16 janvier 2013.

## Tableau de synthèse de la gestion sur les lots AAPPMA

AAPPMA	Type d'actions	Description	Localisation
Ferrière la Petite	Repeuplement	500 kg de truites fario à l'ouverture répartis sur le territoire	Solre
		20 boîte vibert implantées tous les ans	Ruisseau de Fumont et la Solre
		Tous les 2 ou 3 ans des truitelles fario (10-15 cm) sont réparties sur le territoire	Solre
	entretien et restauration des habitats	Décolmatage de frayères	Ruisseau de Fumont et la Solre
		Suppression des embacles gênants pour la reproduction	Ruisseau de Fumont et la Solre
	Protection	Wadding (pêche en marchant dans l'eau) interdite	Ensemble du parcours de pêche
2 Réserves de pêche		Solre	
Cousolre	Repeuplement	150 kg de truite fario réparties sur le territoire	Thure
		150 kg de truite arc en ciel	Thure
		Boîte vibert (2011)	
	Protection	1 réserve de pêche	Thure
	entretien et restauration des habitats	Décolmatage de frayères	Ruisseau du Fourneau et du Grandireu
		Interdiction de pêcher dans l'eau les samedis d'ouverture, sur le pont et sur la berge	Ensemble du parcours de pêche
	Protection	Capture limitée à 5 truites par jour et par pêcheur	Ensemble du parcours de pêche
Capture des vairons limités à 15 vairons par jour et par pêcheur		Ensemble du parcours de pêche	

## Application de la réglementation

La fédération de pêche du Nord a initié, depuis 2007, et conformément aux prérogatives de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et de la loi sur le développement des Territoires Ruraux et son arrêté du 30 août 2006, la formation de l'ensemble des gardes pêche particuliers (dénommés ci-après GPP) des AAPPMA du département du Nord.

Ainsi, en l'espace de 4 ans, pas moins de 150 GPP ont été formés et assermentés sur les lots de pêche de leur AAPPMA parmi lesquels 75 gardes pêche « fédéraux » dont le territoire de compétence est étendu à l'ensemble du domaine public fluvial du département et aux étangs fédéraux.

Les missions du garde pêche particulier ne se limitent pas au contrôle des cartes de pêche mais passe aussi par des missions de conseil et d'information auprès des pêcheurs et de relationnel avec l'ensemble des usagers des bords d'eau. Enfin, il peut également constater par rapport toute infraction ayant trait à la destruction des milieux aquatiques ou aux pollutions et portant atteinte aux lots de pêche dont il a la surveillance.

Dans le périmètre du site 39, 2 gardes pêche particuliers sont en activité. 1 sur l'AAPPMA de Cousolre (M. Willame) et 1 sur Ferrière la Petite (M. Moreau). Leur présence sur le terrain permet d'assurer un rôle de sentinelle des milieux aquatiques puisque pas moins de 3 rapports de perturbation ont été réalisés suite à leurs observations.

## PERSPECTIVES ET CONCLUSIONS

Les perspectives de développement du loisir pêche doivent s'intégrer dans les dispositions plus générales fixées par les plans départementaux. De plus l'usage halieutique doit venir s'inscrire dans une gestion piscicole exemplaire liée à la capacité offerte par le milieu aquatique conformément à l'esprit de la réglementation confiant la gestion piscicole à l'usager.

Ainsi selon les orientations fixées par la fédération, les perspectives de gestion piscicole et halieutique s'inscrivent dans les objectifs fixés par le PDPG et le PDPL à travers la mise en place d'un plan de gestion piscicole (PGP) de l'AAPPMA.

Ce plan de gestion piscicole n'est pas clairement établi au niveau national. Toutefois, le travail engagé par la fédération a permis de fournir un cadre type selon lequel le PGP doit :

1. Identifier la gestion piscicole et l'usage actuel
2. Rappeler les dispositions départementales
3. Identifier le ou les objectifs poursuivis par les AAPPMA sur une période de 5 ans
4. Décliner localement les mesures à mettre en œuvre afin de répondre aux objectifs
5. Etablir un tableau de bord annuel sur les opérations et les possibilités d'accompagnements financiers.

Afin de mettre en place le plan de gestion piscicole, un comité de travail entre les services techniques de la fédération et des représentants de l'AAPPMA est mis en place, s'accompagnant de plusieurs rencontres afin de partager les avis sur les orientations de gestion.

A l'échelle du territoire seule l'AAPPMA de Cousolre a mis en place un premier plan de gestion piscicole sur la période de 2011 à 2016. Cette démarche étant basé sur le volontariat des associations, l'AAPPMA de Ferrière la petite n'a pas souhaité engager ce plan de gestion.



## PLAN DE GESTION PISCICOLE

EXERCICE 2011 - 2016

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de

COUSOLRE



Janvier 2011

FIGURE 4 : PLAN DE GESTION PISCICOLE DE L'AAPPMA DE COUSOLRE

## Objectif assigné à la gestion

### Gestion Patrimoniale

(Valoriser les aptitudes du milieu à produire naturellement des poissons)

### Programme d'actions nécessaires

- **Restauration de frayères à truite fario et renaturation des lits mineurs anthropisés en milieux urbains**
- **Implantation de bandes enherbées,**
- **Restauration des habitats piscicoles dans les traversées de communes**
- **Restauration de la qualité de l'Eau en faisant cesser les pollutions accidentelles répétées sur le contexte par des actions de Police de l'Eau – Mise aux normes de l'assainissement communal non collectif**
- **Restauration de la circulation sur le contexte piscicole**
- **Restauration de frayères et d'habitats liée à l'ouverture ou la suppression des ouvrages pour l'espèce « repère » Truite Fario**

### Objectifs poursuivis par l'A.A.P.P.M.A.

- **Améliorer la qualité écologique de la Thure et de la Hante**
- **Augmenter le cheptel de Truite fario sur l'ensemble des lots de pêche**
- **Convertir la gestion de l'AAPPMA d'une gestion de bassine de poisson à une gestion patrimoniale afin de se mettre en adéquation avec les préconisations du PDPG.**

Pour la poursuite de ces objectifs, l'AAPPMA s'efforce de mettre en place les actions suivantes :

<b>Actions</b>	<b>Etat d'avancement</b>
Renaturation de la Thure dans la traversée de Cousolre	En attente
Restauration de la continuité écologique sur l'étang fédéral de Cousolre	Etude de faisabilité finalisée / Recrutement des entreprises et recherches de financement à venir
Recréation de frayères à truite fario	Finalisé

Recherche de baux de pêche écrit	En cours
Décolmatage de frayères	Réalisé annuellement
Surveillance des lots de pêche	Réalisé régulièrement



**FIGURE 5 : OPERATION DE DECOLMATAGE AVEC CHEVAL DE TRAIT SUR LA SOLRE**

Il convient de noter en mesure complémentaire que l'AAPPMA souhaite mettre en place une mesure de gestion sur la truite fario en interdisant le prélèvement de cette espèce sur la rivière Hante. Cette proposition devra être validée par l'administration avant d'être appliquée

**En conclusion les enjeux pour la pêche de loisir sont les suivants :**

- **Recruter de nouveaux adhérents afin de pérenniser le fonctionnement de l'association.**
- **Favoriser les dispositifs d'ouverture de la pêche aux plus grand nombre en s'inscrivant dans la réciprocité, la vente par internet et la suppression des droits d'entrée.**
- **Veiller au respect de la réglementation sur la pratique de la pêche en eaux libres.**
- **S'inscrire dans une démarche exemplaire en matière de gestion piscicole adaptée à la qualité du site.**
- **Favoriser la restauration des cours d'eau notamment les enjeux autour de la continuité écologique.**
- **Favoriser la qualité des cours d'eau en réduisant les facteurs de perturbation notamment le mitage par les plans d'eau sur la Thure, la protection rapprochée des cours d'eau et la restauration des ripisylves.**
- **Améliorer la communication et l'information sur la pratique associative de la pêche.**
- **Développer les parcours de pêche et mettre en place les outils de communication sur ces parcours**
- **S'inscrire dans les démarches de tourisme-pêche en travaillant avec les structures d'accueils (chambre d'hôtes, gîtes, ...)**
- **Communiquer sur les actions mises en œuvre auprès du grand public.**
- **Veiller au respect de la réglementation sur la pratique de la pêche en eaux libres.**

ZONE SPECIALE DE CONSERVATION

FR 3100512

« Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la  
Hante et leurs versants boisés et bocagers »

---

Besoins socio-économiques et culturels  
exprimés en groupes de travail

---

En complément de la rédaction de fiches descriptives du diagnostic, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a proposé, en tant qu'opérateur du Docob, une session de groupes de travail spécifiques à l'identification des besoins socio-économiques à prendre en compte.

Cette démarche a pour objectif de renforcer le volet participatif du Docob. Permettre à chacun d'exprimer ses besoins et d'être informé de ceux des autres, y compris ceux de l'avifaune, constitue un prérequis indispensable à l'identification des objectifs et la construction des mesures qui figureront au Docob de la ZPS.

Trois groupes de travail ont été définis : les « milieux forestiers » - les « milieux ouverts » - les « milieux aquatiques ».

Les participants de chaque groupe de travail ont tout d'abord identifié les trois besoins qu'ils considèrent comme étant les plus importants, lors d'une phase d'expression écrite (trois fiches bristol chacun, une idée par fiche). Par la suite, une restitution collective a permis aux participants d'exprimer, préciser et expliquer leurs besoins. L'opérateur a ensuite regroupé, avec l'aide des participants, les besoins faisant référence aux mêmes idées ou tout au moins à des idées proches.

Les résultats obtenus sont présentés dans les tableaux 1 à 3. Parmi les besoins exprimés figurent des besoins économiques, mais aussi de reconnaissance, de communication, de loisirs et de quiétude pour la faune sauvage.

#### « Milieux aquatiques »

Besoins exprimés lors des groupes de travail	Rapprochement des besoins exprimés	Type de besoins
Protection des habitats	Préservation de la qualité de l'eau et des cours d'eau	
Entretien des cours d'eau		
Restauration des cours d'eau, notamment des berges		
Valoriser la filière herbe	Maintenir et favoriser les pratiques agricoles participant au maintien de la qualité de l'eau.	
Préserver l'élevage		
Ne pas changer l'occupation du sol		
Entretien des berges pour le maintien de la ripisylve	Lutte contre l'érosion des berges par le maintien ou le renforcement de la ripisylve	
Plantation des berges (aulnes, saules têtards) pour leur maintien		
Entretien des ripisylves (Maintien, régénération, extraction des arbres écroulés dans le cours d'eau)		

Besoins exprimés lors des groupes de travail	Rapprochement des besoins exprimés	Type de besoins
<p>Dans le cas d'installation de clôture en bordure de rivière, l'entretien n'est pas à la charge de l'utilisateur ou du propriétaire</p> <p>Soutien technique et financier pour la gestion de clôtures</p> <p>Garantie d'entretien des clôtures installées</p> <p>Contraintes de gestion limitées</p>	Des contraintes techniques ou financières minimales pour l'activité agricole et prises en charge dans le cadre d'actions environnementales de protection des berges et des cours d'eau	
Besoin de pêcheurs, qui sont de potentiels acheteurs	Développer les activités traditionnelles et de loisir dans l'optique de maintenir l'économie locale	
Gérer la fréquentation par rapport aux milieux	Gérer et orienter la fréquentation au regard des enjeux écologiques	
<p>Tourisme : informer et sensibiliser à la richesse écologique des milieux aquatiques et aux actions qui lui sont favorables</p> <p>Sensibiliser les propriétaires d'étangs sur l'impact de leur gestion sur la qualité des cours d'eau</p> <p>Investir les riverains propriétaires dans l'entretien des cours d'eau</p> <p>Maintenir dans la durée une réelle instance de concertation pour les différents usagers</p> <p>Encadrer les usages des non résidents (non connaisseurs) : Information, orientation, apprentissage, appropriation</p>	Sensibiliser le grand public et la population locale aux enjeux liés aux activités économiques ou culturelles du site et au patrimoine naturel	
Accompagner les propriétaires et élus dans leurs démarches administratives (dossier loi sur l'Eau) quand ils doivent faire des travaux sur les cours d'eau	Information des usagers du site de la réglementation en vigueur, et accompagnement dans leurs démarches administratives au regard de cette réglementation	
<p>Disposer d'une structure de gestion des cours d'eau pour l'ensemble du linéaire hydrographique</p> <p>Mise en place de plans de gestion des cours d'eau</p> <p>Entretien des cours d'eau : le faire le plus naturel possible (ouvrir les barrages, continuité écologique). Curage à éviter ou à faire de façon réglementaire, encadrer l'entretien en créant des structures (syndicats</p>	Gestion harmonisée des cours d'eau à l'échelle du site, voire même à l'échelle de leur bassin versant	

Besoins exprimés lors des groupes de travail	Rapprochement des besoins exprimés	Type de besoins
mixtes...)		
Pêcher	Continuer à pratiquer son activité	
Pêche de loisir : développer l'évènementiel, développer la pêche patrimoniale « no kill ».	Optimiser et dynamiser l'offre de pêche pour développer l'activité	
Aménagements pour la pêche : Pontons, accès, parcours de pêche		
Libre accès à la rivière pour la pêche		
Développer la pêche touristique		
Laisser les animaux s'abreuver dans la rivière	Accéder à la ressource en eau pour abreuver le bétail tout en préservant sa qualité	
Laisser les animaux s'abreuver à partir des cours d'eau		
Abreuvement		
Garantir un accès à l'eau pour les bovins		
Favoriser des places d'abreuvement au long des cours d'eau et clôturer le reste des berges		
Installation d'abreuvoirs pour les bovins		
Eviter le piétinement des bêtes par l'installation de pompes à museau		
Traversée de cheptel	Traversée possible des cours d'eau	

Tableau 1 Les besoins socio-économiques et culturels exprimés lors du groupe de travail « milieux aquatiques »

Code couleur	Nature des besoins exprimés
	Besoins économiques
	Besoins d'intérêt général liés à l'eau
	Besoins de communication, de mobilisation
	Besoins récréatifs et culturels
	Besoins de quiétude pour la faune sauvage et de respect des habitats
	Besoin de maintien et de restauration du paysage

« Milieux ouverts<sup>1</sup> »

Besoins exprimés lors des groupes de travail	Rapprochement des besoins exprimés	Type de besoins
Respect de la propreté des prairies qui ne sont pas des dépôts d'ordures Connaissance de la chasse par les utilisateurs de la nature Sensibiliser à l'environnement et à la biodiversité Mise en sécurité des usagers les uns par rapport aux autres	Sensibiliser le grand public et la population locale aux enjeux liés aux activités économiques ou culturelles du site et au patrimoine naturel	
Maintien d'habitats de qualité pour la faune sauvage Augmentation de la strate arborescente des haies pour le gibier Aménagement des territoires pour protéger le gibier et le développement de celui-ci Adaptation des périodes de fauche aux besoins de la faune Protéger la faune et la flore par une fauche tardive	Gérer et générer des habitats favorables à la faune et à la flore	
Réparer des drainages Traitements pharmaceutiques efficaces pour le bon état sanitaire du bétail	Disposer de conditions de travail optimales pour la production agricole	
Préserver l'élevage Favoriser l'agriculture herbagère Maintenir le bocage en le valorisant (filiale bois énergie) Maintenir une activité économique (agricole) viable, des pratiques de récolte adaptées aux enjeux économiques et l'élevage de bovins et/ou ovins Promouvoir la petite randonnée qui offre de nouveaux débouchés (hébergement, restauration, vente directe)	Maintien, dynamisation et diversification de l'activité économique agricole herbagère locale	

<sup>1</sup> Milieux prairiaux et milieux herbacés hygrophiles

Besoins exprimés lors des groupes de travail	Rapprochement des besoins exprimés	Type de besoins
Ateliers de viande et de vente directe, maraîchage. Faire plus de publicité sur ces productions. Promouvoir le terroir.		
Relationnel avec les agriculteurs	Développer des relations de qualité et la communication entre chasseurs et agriculteurs	
Aide financière sans adhérer aux Mesures Agri-Environnementales	Appui financier pour la mise en place d'aménagements ou de nouvelles pratiques à vocation environnementale	
Coût de l'entretien des chemins de randonnée	Information des communes quant à la compétence de gestion et de contrôle des chemins de randonnées	
Disposer de Plans Locaux d'Urbanisme qui préservent les terrains agricoles (Zonages)	Préservation du foncier à usage agricole dans le cadre de documents de planification (PLU ...)	
Respecter les usagers locaux et tenir compte des conditions climatiques annuelles	Instaurer une certaine flexibilité dans la mise en place de mesures environnementales, pour prendre en compte les variations techniques (portance du sol, ...) et climatiques qui contraignent les pratiques agricoles	
Liberté des dates de fauche		
Permettre aux agriculteurs de faucher tôt		
Possibilité d'affouragement sur la période estivale en cas de nécessité		

Tableau 2 Les besoins socio-économiques et culturels exprimés lors du groupe de travail « milieux ouverts »

Code couleur	Nature des besoins exprimés
	Besoins économiques
	Besoins d'intérêt général liés à l'eau
	Besoins de communication, de mobilisation
	Besoins récréatifs et culturels
	Besoins de quiétude pour la faune sauvage et de respect des habitats
	Besoin de maintien et de restauration du paysage

#### « Milieux forestiers »

Besoins exprimés lors des groupes de travail	Regroupements des besoins exprimés	Type de besoin
Entretien des layons de chasse pour la sécurité, les déplacements et le	Faciliter l'activité de chasse et informer les autres usagers des bonnes pratiques de mise en sécurité	

Besoins exprimés lors des groupes de travail	Regroupements des besoins exprimés	Type de besoin
positionnement des chasseurs		
Gestion et création de layons pour la chasse		
Faire en sorte que les locations de chasse privées entretiennent les layons pour les chasseurs, comme le fait l'ONF		
Maintien de la chasse et d'habitats de qualité pour la faune	Gérer et générer des habitats favorables au maintien du gibier	
Développer le sous étage arbustif		
Limiter voire interdire les activités touristiques motorisées parasites Limiter l'accès aux engins motorisés sur les layons (quads, 4x4...)	Contrôle de la fréquentation motorisée sur les voies de circulation non prévues à leur effet ou hors de ces voies	
Disposer de sentiers pour découvrir la forêt	Développer la fonction récréative des forêts	
Former les sylviculteurs au débardage alternatif	Maintenir et favoriser une sylviculture optimale au regard des potentialités de production des stations forestières du site	
Maintenir l'équilibre entre la forêt et les différentes espèces de gibier (équilibre sylvo-cynégétique)		
Produire du bois de qualité avec des essences variées pour éviter le développement de maladies sur ces arbres		
Dynamiser la filière bois indigène		
Favoriser le renouvellement des peuplements et la régénération naturelle		
Développer les filières locales de transformation	Soutien et dynamisation de la filière bois locale	
Avoir des relais de production		
Valoriser la chasse comme un revenu complémentaire au propriétaire	Diversification des revenus issus de la forêt	
Sécurité les jours de chasse par rapport aux différents types de loisirs	Sensibiliser le grand public et la population locale aux enjeux liés aux activités économiques ou culturelles du site et au patrimoine naturel	
Partage de la nature, bonne relation et sécurité entre les différents utilisateurs de la forêt		
Concilier chasse et activité touristique		
Sensibiliser au respect de la forêt (déchets...), verbaliser		

Tableau 3 les besoins socio-économiques et culturels exprimés lors du groupe de travail « Milieux forestiers »